



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 102 du 31 décembre 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°102 du 31 décembre 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté préfectoral 2020/SGAR/825 du 17 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour Nantes Métropole

Arrêté 857 du 23 décembre 2020 portant approbation du règlement de surveillance , de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine et Loire aval ainsi que le règlement joint (RIC).

Arrêté 2020/SGAR/DREAL/861 du 28 décembre 2020 actant le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

Arrêté 2020/SGAR/RECTORAT/865 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Arrêté 2020/SGAR/866 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

Arrêté SGAR 2021/864 du 01 janvier 2021 portant composition de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARS

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/SGAR/DSU/2020/12 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la commission permanente (CP) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/13 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/14 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée médico-sociale (CSMS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/15 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/16 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée sur les droits des usagers (CSDU) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/31/2020-44 du 28 décembre 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Établissements et Services Médico-Sociaux de Loire Atlantique accueillant des Personnes Âgées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/50/85 du 28 décembre 2020 portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'AR PEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/52-2020/85 du 29 décembre 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/53/2020-44 du 29 décembre 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/54/2020/53 du 29 décembre 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/55-2020/49 du 29 décembre 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

DIRECCTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/SG/UD85/80 du 28 décembre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO)

Arrêté n°2020/DIRECCTE/POLE3^E/81 du 28 décembre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective (PSE).

DREAL

Décision DREAL 2020/SIAL/51 du 24 décembre 2020 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à «SOLIHA Pays de la Loire»

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



EJ N° : 2103206207

**Arrêté n° 2020/SGAR/825
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien
à l'investissement public local**

- Vu** les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-28 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;
 - Vu** la loi de finances initiale pour 2020 ;
 - Vu** la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
 - Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
 - Vu** l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;
 - Vu** l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 14 janvier 2020 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;
 - Vu** l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
 - Vu** la mise à disposition dans Chorus, le 10 août 2020, des autorisations d'engagement (AE) sur l'action 9 du programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
 - Vu** la demande de subvention présentée par Nantes Métropole le 20 novembre 2020 ;
- Considérant** la délégation d'une enveloppe exceptionnelle sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du plan de relance pour l'exercice 2020; que cet abondement de crédits doit permettre de financer des opérations démarrant dès 2020 ;
- Considérant** que l'opération de Nantes Métropole vise à renouveler la flotte de bus existante et permettre une augmentation de la capacité des transports en commun en termes de voyageurs ; que les bus au GNV s'inscrivent dans les orientations prioritaires du plan de relance en faveur de la transition énergétique ; que par conséquent l'opération de Nantes Métropole revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que l'opération a déjà démarrée et que les délais de réalisation prévoient un terme dans le courant du premier semestre 2021 ; que par conséquent, le projet générera un besoin de trésorerie pour la collectivité avant la fin de gestion comptable 2020 ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits et en limitant le nombre de paiements ;

Considérant qu'en l'espèce, l'intérêt du projet justifie la pertinence de l'attribution d'une subvention à Nantes Métropole et que soit dérogé aux dispositions du CGCT quant au commencement de l'opération avant la date réception de la demande de subvention ainsi qu'au montant de l'avance ;

Considérant que toutes les conditions de mise en œuvre droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119 Activité 0119010101B3.

Arrondissement de Nantes

Collectivité	Désignation de l'opération	Montant de la dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Nantes Métropole	Acquisition de 20 bus GNV standards- Tranche 1	5 400 000,00€	11,11 %	600 000,00€

Article 2 – Calendrier prévisionnel de l'opération

- date prévisionnelle du début de l'opération : 20 avril 2020
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2021

Article 3 – Délai de commencement

A titre dérogatoire aux dispositions du I. de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, la demande de subvention est considérée comme recevable nonobstant le commencement de l'exécution de l'opération avant le dépôt de la demande de subvention.

Article 4 – Délai d'achèvement

L'opération doit être **achevée dans un délai de quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Si le retard pris pour l'achèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial mentionné dans l'arrêté de notification de l'arrêté attributif, un délai supplémentaire peut être accordé exceptionnellement, sur justificatifs fournis par la collectivité pour une période ne pouvant excéder deux ans supplémentaires.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Par dérogation à l'article R 2334-30 du code général des collectivités territoriales, une **avance représentant 50 % du montant prévisionnel de la subvention est versée lors de la notification de l'arrêté attributif.**

- Des acomptes, n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués. A l'appui des demandes d'acomptes, le bénéficiaire adresse au préfet de la Loire-Atlantique un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- Le solde de la subvention est versé après transmission :

- des états de mandatements effectués, signés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le trésorier
- d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement et de la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif,
- transmission d'un état récapitulatif certifié exact par le maire ou le président l'établissement public de coopération intercommunal attestant des cofinancements obtenus.
- de la photo du panneau de chantier mentionnant la participation de l'État (Logo). La transmission de l'ensemble de ces documents devra intervenir dans les 12 mois suivant la fin effective des travaux.

Article 6 – Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans éventuellement prorogé (cf. article 4 du présent arrêté).

Article 7 – Supports de communication

La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout document de communication externe et, en particulier, sur le panneau de chantier pendant la durée de l'opération conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

Le plan de financement sur l'opération en question devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/12/2020

P/le préfet
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 857

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;
- VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;
- VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 24 septembre 2020 au 26 novembre 2020 ;
- VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 24 septembre 2020 au 26 novembre 2020 ;
- SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval, est abrogé.

Article 3

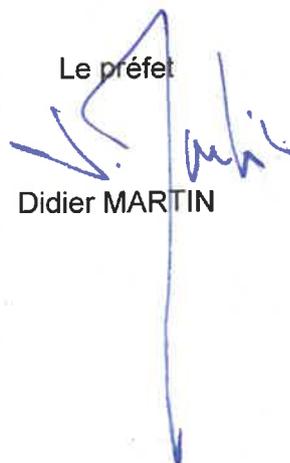
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval est annexé au présent arrêté et peut aussi être consulté sur le site de la préfecture de région Pays de la Loire (lien : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Environnement-developpement-durable-et-prevention-des-risques/Reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-transmission-de-l-information-sur-les-crues>) et sur le site Vigicrues (lien : https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_MLA_2020.pdf).

Article 4

Le préfet de la région Pays de la Loire, les préfets des départements d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Deux-Sèvres et Vendée, la directrice de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 DEC. 2020

Le préfet



Didier MARTIN

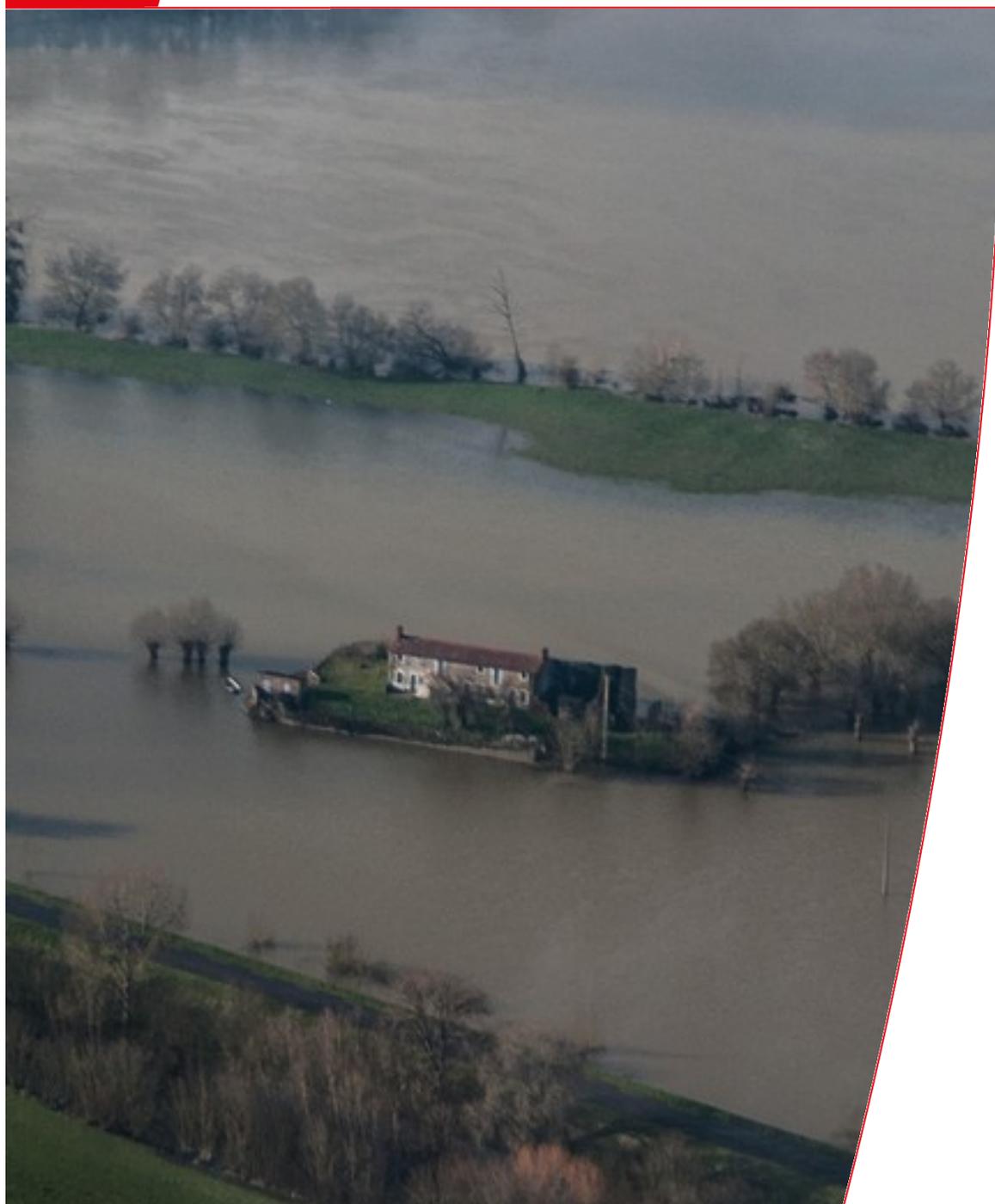
REGLEMENT

DREAL
Pays de la Loire

Décembre
2020

SPC Maine-Loire-Aval

Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	01/04/20	Adaptation du RIC-type SCHAPI au SPC MLA
2	20/05/20	Intégration des résultats de la consultation technique des RDI
3	10/07/20	Modifications suite à la consultation des préfets
4	26/11/20	Modifications suite à la consultation des parties intéressées

Affaire suivie par

Stéphane MARLETTE
<i>Tél. : 02 72 74 77 00</i>
<i>Courriel : stephane.marlette@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Stéphane MARLETTE - SRNT/DHHPC

Relecteur

Stéphanie Poligot-Pitsch - SRNT/DHHPC

Thibaut Novarese – SRNT, adjoint à la chef du service

Koulm DUBUS – SRNT, chef du service

Référence(s) intranet

http://

Glossaire

AP : Avertissement Précipitations

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AV : Avertissement Vigilance

BP : Bulletins Précipitations

BRGM : Bureau de Recherches Géologique et Minière

B.V. : Bassin Versant

CMIR : Centre Météorologique Inter Régional

CMVOA : Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COZ : Centre Opérationnel de Zone de défense

CVH : Cellules de Veille Hydrologiques

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et la Mer)

DGRP : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICOM : DIRection de la COMMunication

DIR Météo-France : Direction Inter Régionale de Météo-France

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDF : Électricité de France

EMZ : État-major de Zone

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques Inondation

HYDRO : (Banque Hydro) : Recueil des données de hauteurs et de débits des stations limnimétriques en France de l'Information sur les Crues

IGN : l'institut national de l'information géographique et forestière

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

RDI : Référent Départemental d'Inondations

Rex ou RETEX : RETour d'EXpérience

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et transmission de l'Information sur les Crues

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCSOH : Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : Schéma Directeur de la Prévision des Crues

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SPC : Service de Prévision des Crues

MTEs : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Sommaire

Table des matières

Glossaire.....	3
Sommaire.....	4
Préambule.....	6
Notice de présentation.....	8
La zone d’action du service de prévision des crues Maine-Loire aval.....	8
La Loire en aval du bec de Vienne.....	9
Le bassin de la Maine.....	9
Le bassin de la Sèvre Nantaise.....	11
Le bassin du Lay.....	11
Historique des crues.....	12
Enjeux liés aux crues sur les bassins.....	14
Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	15
Ouvrages transversaux.....	16
Ouvrages longitudinaux.....	18
Règlement.....	19
Article 1 : Intervention de l’État.....	19
1.1. Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues.....	19
1.2. Liste des cours d’eau sur lesquels l’État prend en charge la surveillance, la prévision et l’information sur les crues.....	19
1.3. Liste des communes et groupements de communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l’État.....	20
Article 2 : Intervention des collectivités territoriales.....	20
Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l’information sur les crues.....	21
3.1. Dispositifs de mesure.....	21
3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l’État et les établissements publics.....	21
3.3. Prévisions météorologiques.....	23
Article 4 : dispositif d’information.....	24
4.1. Mise à disposition de l’information.....	24
4.2. Transmission de l’information.....	28
Article 5 : Entrée en vigueur.....	30
Annexes.....	31
Annexe n°1.....	32
Territoire de compétence du SPC Maine-Loire-aval.....	32
Annexe n°2.....	34
Tronçons de vigilance du SPC Maine-Loire-aval.....	34
Annexe n°3.....	37
Stations hydrométriques utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé.....	37
Annexe n°4.....	41
Ouvrages hydrauliques susceptibles d’avoir un impact sur les crues.....	41

.....	41
Annexe n°5.....	43
Cartes des tronçons du périmètre surveillé.....	43
et tableau par tronçon des niveaux de vigilance.....	43
aux stations de référence DREAL.....	43
Annexe n°6.....	74
Liste des destinataires.....	74
Annexe n°7.....	75
Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l'État.....	75
Annexe n°8.....	85
Communes éligibles au service Vigicrues Flash.....	85
Annexe n°9.....	86
Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement.....	86

Préambule

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, une réforme de l'annonce des crues a confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues. Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État pour passer de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de services de prévision des crues (SPC), aux compétences renforcées ;
- la création d'un service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

L'objectif de cette réforme était d'améliorer l'anticipation dont disposent les gestionnaires de crise, ainsi que l'information du grand public. Elle a abouti à la mise en œuvre de la vigilance crues, et à la qualification du risque hydrologique dans les 24 heures à venir. Ce faisant, elle introduit les notions de prévision et d'incertitude dans la gestion des crises d'inondation.

Le déploiement de la vigilance « crues » est organisé :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque SPC par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

L'État prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, en application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement. Les SDPC définissent les conditions de cette prise en charge par l'État et sont complétés par les RIC. Ces documents sont arrêtés conformément aux articles R564-1 à R564-12 du code de l'environnement, et à l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

La procédure de vigilance crues a été définie dans le cadre d'une instruction interministérielle dont la dernière version date du 11 juin 2014. Elle se traduit par le service expertise Vigicrues depuis 2006.

La vigilance crues a été complétée en 2017 par le service Vigicrues Flash, d'avertissement automatique sur les crues soudaines, destiné en priorité aux gestionnaires de crise locaux. Il concerne des cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et susceptibles d'être soumis à des crues soudaines.

Dans ce cadre, le SDPC du bassin Loire-Bretagne a été arrêté le 21/12/2012 par le préfet coordonnateur de bassin. Le présent RIC concerne le SPC Maine-Loire aval en application de ce SDPC et remplace le précédent RIC approuvé par l'arrêté du 15/09/2015. Il est composé d'une notice de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Après concertation avec les acteurs de l'État concernés, de nouvelles évolutions sont proposées dans ce RIC :

- les tronçons réglementaires de la Sèvre Nantaise et du Loir Amont ont chacun été scindés en deux tronçons pour mieux prendre en compte les propagations des crues et les périmètres d'intervention des RDI,
- Des stations de vigilance ont été ajoutées (Villavard, Cheffes), d'autres ont été supprimées (Bonneval, La chartre-sur-Loir) en concertation avec les partenaires locaux. La capacité technique à produire des prévisions graphiques à échéance cible de 24h a prévalu dans l'arbitrage entre certains sites,

- Des zones de transitions ont été modifiées pour prendre en compte l'amélioration de la connaissance des enjeux impactés, que ce soit par les crues récentes, les cartographies des zones inondées potentielles (ZIP) ou l'actualisation des études de dangers des systèmes d'endiguement,
- La surveillance du bassin du Lay (département de la Vendée) a été incluse dans le territoire du SPC Maine Loire aval, au lieu du SPC Vienne-Charente Atlantique par souci de cohérence territoriale.

Notice de présentation

La zone d'action du service de prévision des crues Maine-Loire aval

Le territoire de compétence du service de prévision des crues Maine – Loire aval correspond au bassin dit de la basse Loire, en aval du bec de Vienne, à l'exception des sous-bassins de la Vienne et du Thouet. Il inclut également le bassin versant du Lay.

Il comprend notamment¹ :

- la Loire, de la confluence avec la Vienne à l'estuaire,
- la Maine, affluent de Loire en rive droite, le plus important des sous-bassins de la Loire avec une superficie de 22 000 km² sur les 117 000 km² du bassin de la Loire,
- la Sèvre Nantaise, affluent de Loire en rive gauche,
- le Lay, fleuve drainant un bassin versant d'environ 1800 km² situé au nord du Marais Poitevin.

Sur la Loire, les inondations sont essentiellement dues aux crues venant de la Loire moyenne, grossies éventuellement par les crues des rivières du bassin de la Vienne ou du bassin de la Maine. Les crues sur ces bassins sont dues à des successions de perturbations océaniques, pouvant aggraver une crue de Loire moyenne provoquée par ces mêmes perturbations océaniques ou parfois par un épisode cévenol propagé depuis l'amont du bassin de la Loire (perturbations d'origine méditerranéenne, ayant lieu plutôt en fin d'été ou en automne).

Sur sa partie estuarienne, la Loire est également soumise à l'influence maritime. Des débordements peuvent ainsi se manifester au moment des pleines mers (notamment lors des grandes marées) du fait des surcotes générées lors d'épisodes de tempêtes venues de l'Atlantique.

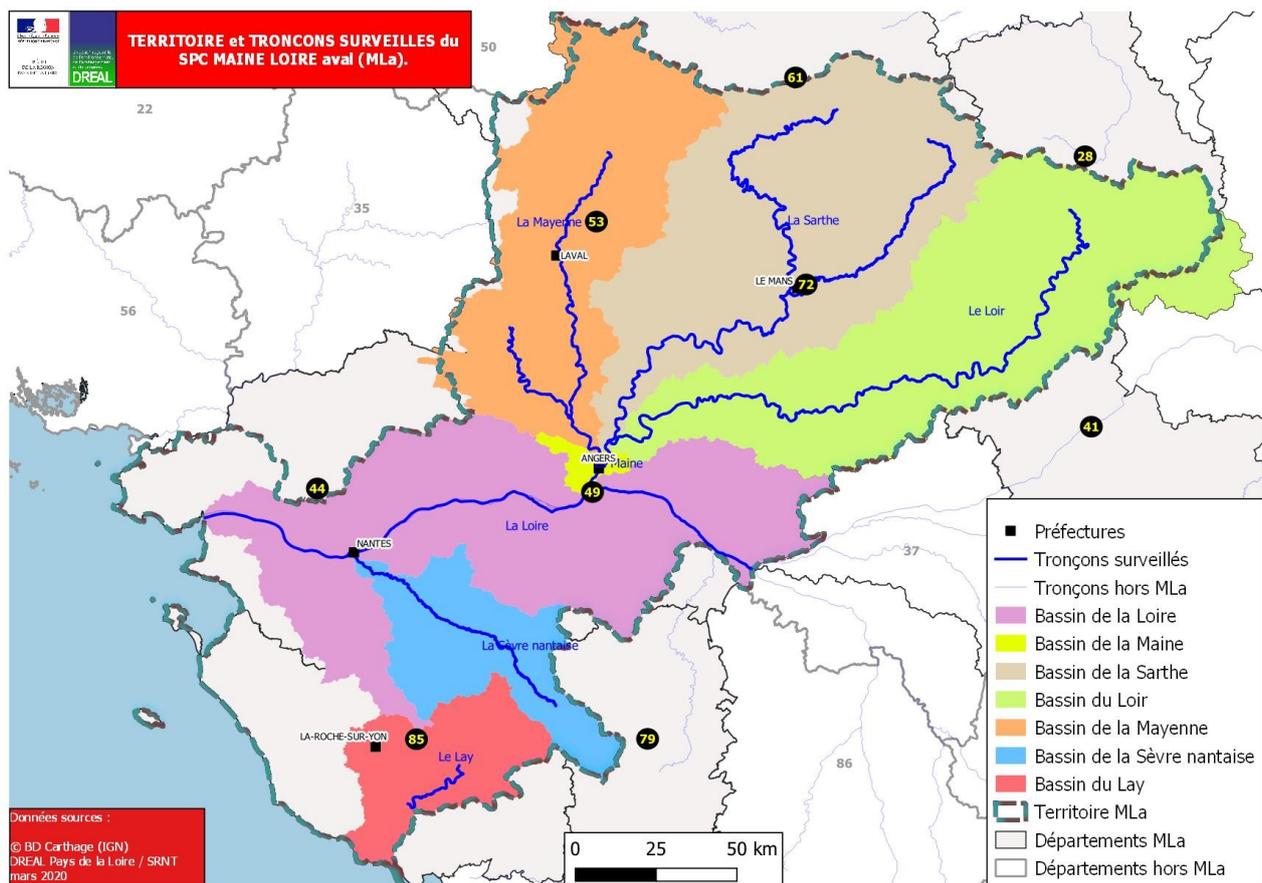
La Maine est le résultat de la confluence des 3 rivières Sarthe, Loir et Mayenne. Chacune de ces rivières peut connaître des crues indépendamment des autres, mais les crues les plus importantes, parce qu'elles sont dues aux successions de perturbations océaniques mentionnées plus haut, touchent généralement les 3 rivières, de manière plus ou moins concomitante.

Bien que sa contribution au débit de la Loire en crue ne soit pas du même ordre que celle de la Vienne ou de la Maine, la Sèvre Nantaise peut également connaître des débordements du fait de ses propres crues, dont l'impact peut être majoré sur sa partie aval sous l'influence de la Loire (et de la marée le cas échéant).

Sur le Lay, les crues sont également générées par les grandes perturbations océaniques. Par son bassin versant plus petit et une pente plus importante dans sa partie amont, les systèmes orageux estivaux peuvent également provoquer des crues.

Les crues d'origine océanique ont lieu principalement en hiver et au printemps.

¹ - Les bassins des fleuves côtiers vendéens et du nord de la Loire-Atlantique hors du bassin de la Vilaine font également partie du territoire de compétence, bien qu'aucune action de surveillance n'y soit menée.



La Loire en aval du bec de Vienne

Sur la Loire en aval du Bec de Vienne, les crues qui se propagent viennent donc principalement : soit des rivières du bassin de la Vienne, avec des apports pouvant dépasser les 2500 m³/s, soit de la Loire moyenne, soit des deux à la fois (cas des crues de 1910 et de 1982 notamment et dans une moindre mesure de 1994). Lorsqu'une crue exceptionnelle survient au bec d'Allier, le débit à Tours est encore suffisant, avec des apports du Cher et de la Vienne, pour être dangereux en basse Loire. À ce groupe appartiennent les trois grandes crues du XIX^{ème} siècle : 1846, 1856, 1866. Par ailleurs les crues importantes de la Maine, très étalées, peuvent occasionnellement se cumuler à celles de la Loire.

La Loire est également sensible aux phénomènes de marées dans son estuaire et jusqu'à Ancenis. Les surcotes marines lors de tempêtes peuvent alors générer des hausses de niveaux notables dans l'estuaire jusqu'à Nantes. Ce fut le cas notamment lors de la tempête Xynthia en février 2010. Sans crue importante de la Loire, cet événement est pourtant à l'origine des plus hautes eaux connues sur le secteur aval de l'estuaire.

Le bassin de la Maine

Le bassin de la Maine est constitué de trois rivières principales : la Mayenne, la Sarthe et le Loir. Parmi leurs affluents respectifs, on peut citer l'Oudon (affluent rive droite de la Mayenne) ; l'Huisne (affluent rive gauche de la Sarthe) et la Braye (affluent rive droite du Loir, qui ne fait pas l'objet d'une surveillance par l'État). La Mayenne, la Sarthe et le Loir se rejoignent en amont d'Angers et forment alors la Maine. La zone de confluence est communément appelée Basses Vallées Angevines.

Les points hauts et bas du bassin sont respectivement le Mont des Avaloirs (417 m) dans la partie centre Nord, et le secteur d'Angers (altitude de l'ordre de 15 m). Le bassin est largement ouvert aux influences océaniques, qu'elles soient de secteur Ouest sur les hauteurs des Avaloirs, des

Alpes Mancelles, des Coëvrons, du Perche, qui alimentent la Mayenne et la Sarthe, ou de secteur Est sur les hauteurs du Perche, qui alimentent alors la rive droite du Loir.

La plupart des crues, d'origine océanique, sont générées pendant l'hiver et le printemps.

La répartition des précipitations reflète l'allure générale du relief incliné du nord vers le sud, mais avec une répartition diagonale du Nord-Ouest du bassin (1 300 mm sur le haut bassin de la Varenne, affluent rive droite de la Mayenne) au Sud-Est (550 mm sur les affluents rive gauche du Loir).

La structure géologique du bassin est scindée en deux zones : une zone orientale proche du Bassin Parisien, aux terrains sédimentaires (calcaires et craies) variablement perméables (bassins du Loir, de l'Huisne et de la Sarthe, à l'exception des massifs des Coëvrons et des Alpes Mancelles) ; une zone occidentale toute entière sur le socle armoricain constitué d'une grande variété de roches cristallines imperméables favorisant le ruissellement (bassins de la Mayenne et de l'Oudon).

Le sous-bassin de la **Mayenne** présente, en amont de l'Oudon, une forme assez allongée et des affluents importants dont les confluences peuvent concourir à former des crues puissantes qui se propagent rapidement du fait de l'étroitesse de la vallée de la Mayenne en aval. La nature du sol et du sous-sol (granit, schistes, et fréquentes couvertures argileuses) conduit à des ruissellements importants.

L'**Oudon** présente la spécificité d'être le plus directement et le premier exposé aux perturbations atlantiques. Il présente dans sa partie inférieure un réseau dense de ruisseaux convergents et de même longueur pouvant conduire à une concomitance de leur pic de crue.

Le sous-bassin de la **Sarthe** se développe sur la zone de transition entre le massif armoricain et le bassin parisien : les sources et la majeure partie de la rive gauche du bassin sont situées en zone sédimentaire ; la majeure partie de la rive droite, en particulier les Alpes Mancelles, en amont du Mans, puis les affluents du secteur de Sablé drainent quant à eux la fin du massif armoricain. En aval du Mans, les vallées sont plus ouvertes et les crues sensiblement moins rapides que sur la Mayenne.

La haute vallée de l'**Huisne** se présente sous forme d'un val alluvial souvent humide qui s'élargit en aval de Nogent-le-Rotrou et traverse des terrains à forte capacité d'infiltration jusqu'à la Ferté Bernard puis des terrains imperméables. L'Huisne amont peut engendrer des crues assez rapides.

Le sous-bassin du **Loir** s'étend entièrement sur un bassin sédimentaire, mais avec deux zones bien différenciées sur le plan géologique et réagissant de façon différente aux précipitations : dans la partie est et rive gauche, les calcaires de Beauce, zone à faible ruissellement, avec un réseau hydrographique peu dense, et en rive droite les collines du Perche, avec des formations peu perméables induisant des ruissellements importants en période de crue. La partie aval, de plus faible pente, présente un régime de crues lentes.

Les inondations dans les **Basses Vallées Angevines** peuvent être provoquées par de fortes crues de la Loire (crues « montantes »), par de fortes crues de un ou plusieurs des trois affluents de la Maine (crues « descendantes ») ou par la concomitance plus ou moins intense de ces deux types de crues. L'influence de la Loire se fait sentir jusqu'au seuil de Prigné sur la commune de Seiches-sur-le-Loir, l'écluse de Villechien sur la commune de Brissarthe (Sarthe) et l'écluse de Grez-Neuville sur la Mayenne.

Lors de crues généralisées sur le bassin de la Maine, la contribution moyenne des affluents du bassin au débit de la Maine est de 35 % pour la Mayenne et l'Oudon, 40 % pour la Sarthe et l'Huisne avec une pointe de crue décalée de 1,5 à 2,5 jours et de 25 % pour le Loir avec une pointe de crue encore 1 ou 2 jours plus tard. Les vitesses moyennes de montée des eaux en

basses vallées sont faibles, de l'ordre de 2 cm/h sur plusieurs jours. Les durées de submersion sont longues (6-12 jours) et les vitesses des courants sont faibles.

Cette zone de confluence joue un rôle très important de stockage des crues (il peut atteindre plusieurs centaines de millions de mètres cubes) ; ce stockage ne saurait toutefois être assimilé à une retenue de barrage, car il s'agit d'un stockage « dynamique », la crue continuant son écoulement vers la Loire via la Maine.

En janvier 1995, le bassin a été soumis à des crues généralisées. La cote de 6.66 m relevée alors à l'échelle du pont de Verdun à Angers correspond aux plus hautes eaux connues sur ce secteur.

Le bassin de la Sèvre Nantaise

Le bassin de la Sèvre Nantaise réagit principalement aux précipitations d'origine océanique. Compte tenu de son relief qui s'inscrit à l'amont dans les hauteurs de la Gâtine à plus de 200 mètres d'altitude et de son orientation par rapport à la circulation des masses d'air océaniques, les crues y sont en général assez rapides.

L'ensemble du bassin est caractérisé par un relief accentué, prolongement du massif armoricain avec un sous-sol constitué majoritairement de roches granitiques et imperméables. Le régime hydraulique est d'origine pluviale, donc très irrégulier et connaît des événements « semi-torrentiels ».

L'un de ses affluents, la Moine, présente également des crues et des décrues très rapides (10 heures). La Moine a la particularité d'être très sensible aux averses orageuses exceptionnelles de la période estivale.

En 1983, un événement d'une période de retour supérieure à 100 ans a touché la Sèvre Nantaise aval et la Moine.

Le bassin du Lay

Le Grand Lay prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin, à une altitude de 190 m. Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. La surface du bassin versant à l'amont de la confluence avec le Petit Lay est de 425 km².

Deux retenues existent sur le sous-bassin du Grand Lay : Rochereau (127 ha) et 5.1 Mm³ et l'Angle Guignard (55 ha) pour 1.8 Mm³. Le Grand Lay a un cours sinueux (méandres) et serpente au milieu des prairies naturelles au fond d'une vallée faiblement encaissée. Dans la partie amont, il traverse un couvert végétal important puis ses rives sont moins encombrées à partir de la Meilleraie-Tillay.

Le Petit Lay prend sa source à Saint-Michel-Mont-Mercure, à une altitude de 200 m. Son bassin versant a une surface de 341 km². Sur la Vouraie, affluent rive droite du Petit Lay, une retenue (barrage de la Sillonnière de 5.45 Mm³) a été construite en 1998 dans un bassin versant essentiellement agricole. Le Petit Lay et le Grand Lay forment le Lay, au niveau de l'Assemblée des Deux Lays, qui après un parcours de 80 km se jette dans l'océan Atlantique dans la baie de l'Aiguillon. Le Lay au niveau de Mareuil-sur-Lay-Dissais couvre un bassin versant de 1000 km² environ.

La crue la plus importante connue sur le bassin versant a eu lieu en novembre 1960. Elle est considérée comme étant d'une période de retour supérieure à 100 ans. Son débit de pointe a été estimé à 700 m³/s. Plus récemment, les événements les plus marquants ont été les crues de 1983 et 1999.

L'aval du fleuve, partie intégrante du Marais Poitevin, est très aménagé (dérivations...). Il est soumis à l'influence maritime, et a connu divers épisodes de submersion, dont le plus récent est la tempête Xynthia.

Historique des crues

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le cadre de la directive inondation identifie un certain nombre d'événements remarquables d'origines et d'étendues variables sur le bassin de la basse Loire.

Crue de novembre 1770 :

Les pluies, d'origine océanique, qui s'abattent sur le centre de la France les 26 et 27 novembre 1770 génèrent des crues de l'Indre, du Cher, de la Creuse, de la Vienne et du Thouet. La Loire, gonflée par ces affluents, reflue dans le Thouet et entraîne l'inondation et la destruction d'une grande partie de Saumur.

La Sèvre Nantaise est également impactée. Le Pont Rousseau au niveau de Nantes est notamment emporté dans la nuit du 26 au 27 novembre.

Crue de mai-juin 1856 :

La crue généralisée de la Loire en 1856, d'origine mixte « cévenol extensif » à prédominance océanique, se singularise par sa durée et son étendue. Les 28 et 29 mai, un épisode de précipitations intenses s'abat sur le sud des bassins de l'Allier et de la Loire amont. La crue de la Loire amont se renforce par les affluents du Morvan et du Bourbonnais jusqu'à atteindre 4000 m³/s à Nevers. Après la confluence du bec d'Allier, la Loire atteint près de 7500 m³/s.

Du bec d'Allier à Nantes, la Loire fait 160 brèches d'une longueur totale de 23 km dans les levées. La totalité des vals avec leurs villes sont inondés.

A Saumur, le Thouet refoulé par la Loire menace, mais la rupture des digues du Val d'Authion en délestant une partie des eaux va soulager la ville. La Loire atteint la cote de 7 mètres à l'échelle de Saumur. L'inondation du Val d'Authion s'étend sur 74 km de Bourgueuil à Mazé.

On relève 5,57 mètres aux Ponts-de-Cé et 5,94 mètres à Nantes sur le Pont de la Bourse. La Maine n'est pas en crue, mais refoulée par les hauteurs de la Loire, elle déborde à Angers.

Crue de septembre-octobre 1866 :

Également d'origine mixte « cévenol extensif » (mais à prédominance cévenole), la crue de 1866 est particulièrement importante sur la Loire supérieure et se propage à l'aval en Loire moyenne et basse Loire avec des hauteurs toujours importantes. Après la confluence du bec d'Allier, le débit de la Loire est équivalent à celui de 1856 (7500 m³/s). Mais en moyenne et basse Loire, les affluents ne connaissent pas de crue de même ampleur et la crue de Loire s'amortit.

Sur la basse Loire, on relève 6,80 mètres à Saumur, 5,60 mètres aux Ponts-de-Cé et à Nantes. Entre Saumur et Angers, la Loire ouvre deux brèches dans la digue du val d'Authion qui se trouve à nouveau inondé, mais l'écoulement est lent et entraîne des dommages limités.

Crue de novembre-décembre 1910 :

Une perturbation océanique concerne l'ensemble du bassin de la Loire. Les pluies s'abattent de manière quasi continue du 10 novembre au 20 décembre, mais les débits restent modestes sur la Loire supérieure et la Loire moyenne.

Les niveaux élevés de la Loire à partir de Langeais sont liés aux crues des affluents aval : le Cher, l'Indre et la Vienne principalement.

Sur la Loire, le niveau atteint 6,40 mètres à Saumur pour un débit estimé de 5300 m³/s. On relève également 5,68 mètres aux Ponts-de-Cé le 30 novembre et 6,14 mètres au pont de la Bourse à Nantes (plus hautes eaux connues sur ces deux secteurs).

C'est à l'aval de la confluence avec la Maine qu'ont lieu la plupart des débordements. À partir de ce nœud hydrographique, toutes les vallées de Loire sont submergées, inondant successivement les vals de Saint-Georges, de Montjean, de Varades et Anetz, de la Divatte et d'Embreil (7100 hectares inondés). La voie ferrée Tours-Nantes est coupée.

Crue de janvier 1995 :

L'année 1994 est très humide sur le bassin de la Maine. Le cumul annuel excède partout d'au moins 30 % la moyenne annuelle et jusqu'à 70 % sur le sud-ouest du bassin.

En 11 jours, du 19 au 30 janvier 1995, il tombe entre 150 et 200 mm sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe. La succession d'épisodes pluvieux d'intensités variables va engendrer des crues sur tous les cours d'eau du bassin de la Maine : l'Oudon (période de retour estimée à 40 ans à Andigné), la Mayenne, la Sarthe, l'Huisne (période de retour estimée à 90 ans à Nogent-le-Rotrou), le Loir et son principal affluent la Braye (période de retour estimée à 55 ans à Durtal) et la Maine (période de retour estimée à 100 ans à Angers).

Cette crue se caractérise également par sa durée importante : en moyenne dix jours sur l'amont du bassin et quinze sur l'aval.

Les dégâts les plus conséquents sont constatés :

- sur l'Oudon : Segré,
- sur la Mayenne : Chailland, Laval, Mayenne, Château-Gontier,
- sur l'Huisne : Rémalard, le Theil, La Ferté-Bernard,
- sur la Sarthe : Alençon, Le Mans, Cheffes-sur-Sarthe,
- sur le Loir : La Flèche, Vendôme,
- sur la Maine : Angers.

Le bilan de la crue de janvier 1995 est important : 2 décès, 1 500 personnes évacuées et sur le seul département de la Sarthe, 130 communes déclarées sinistrées, 3 000 habitations inondées, 33 routes coupées et 79 cas de pollution par hydrocarbures.

Crue de juin 2018 :

Des précipitations remarquables liées à des phénomènes pluvio-orageux touchent l'ensemble des bassins versants du SPC MLA durant la première quinzaine de juin. Des crues se forment sur l'Oudon, la Mayenne l'Huisne et la Sèvre Nantaise, qui sans être extraordinaires sur une année hydrologique, sont néanmoins exceptionnelles pour un mois de juin.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, ces précipitations ont conduit à une crue exceptionnelle, tant par les débits de pointes enregistrés (estimés plus que décennaux), que par sa saison de survenue (mois de juin).

Il faut remonter à décembre 1999 pour avoir une cote atteinte similaire à Alençon (première station de vigilance en partant de l'amont de ce tronçon) : 1,86 m le 28/12/99 et 1,85 m le 13/06/18.

Enjeux liés aux crues sur les bassins

La population située en zone inondable le long du linéaire faisant l'objet d'une surveillance et de prévisions de la part de l'État (périmètre d'intervention de l'État) est estimée à environ 150 000 habitants.

L'étude « 3P » réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône estime que le coût des dommages de la crue de 1995 sur le bassin de la Maine se situe entre 100 et 150 millions d'euros (valeur 1999). Cette évaluation, qui intègre l'ensemble des dommages (voiries, équipements publics, biens privés, agriculture et entreprises), témoigne de l'importance des enjeux sur ce territoire.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le cadre du premier cycle de la directive européenne « Inondation » sur le bassin de la basse Loire, approuvée le 21 décembre 2011 puis complétée par un addendum dans le cadre du deuxième cycle pour intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011 et d'éventuels autres éléments de connaissance acquis depuis 2011, définit une enveloppe approchée d'inondations potentielles (EAIP) qui estime les enjeux impactés. Cette analyse a mis en évidence certaines concentrations d'enjeux dans des zones potentiellement inondables, notamment en bord de Loire, principalement dans les vals protégés jusqu'à un certain niveau de crue par des levées, dans les Basses Vallées Angevines et dans les principales agglomérations.

Par ailleurs l'EPRI souligne le dynamisme démographique des départements de la façade atlantique (Loire-Atlantique et Vendée, avec une perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2040 de respectivement 21 et 25 %), ainsi que des départements voisins (Maine-et-Loire en particulier, avec une perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2040 de 16 %).

Suite à cette évaluation, quatre territoires à risque important (TRI) d'inondation ont été désignés sur les tronçons surveillés du territoire du SPC MLA : trois d'origine fluviale sur l'agglomération de Nantes, les agglomérations d'Angers-Val d'Authion-Saumur et l'agglomération du Mans ainsi qu'un TRI fluvio-maritime sur la baie de l'Aiguillon.

Pour les quatre TRI du périmètre du SPC MLA, afin d'éclairer les choix à faire dans la gestion du risque, la directive inondation prévoit d'approfondir les connaissances à travers la cartographie des zones inondables suivant 3 scénarios représentatifs d'événements :

- événement fréquent : période de retour 10 à 30 ans ;
- événement moyen : période de retour 100 à 300 ans ;
- événement extrême : période de retour supérieure à 1000 ans.

Les rapports de présentation de la cartographie ont été arrêtés en 2015, lors du premier cycle de la directive inondation. Dans le cadre du second cycle de la directive inondation, certaines cartographies ont été actualisées afin notamment de tenir compte de nouveaux éléments de connaissance. Les TRI concernés sont les suivants : Angers-Authion-Saumur, Baie de l'Aiguillon, Le Mans. Les rapports de présentation de la cartographie sur ces trois TRI ont été arrêtés fin 2019.

- sur le TRI Angers-Val d'Authion-Saumur : environ 3 900 personnes touchées pour une crue fréquente, 54 000 personnes pour une crue moyenne, 75 000 personnes pour une crue extrême ;
- sur le TRI du Mans : environ 2 300 personnes et quelques enjeux économiques ou stratégiques (notamment un point de captage d'eau potable) touchés pour une crue fréquente, 16 600 personnes et plusieurs enjeux économiques et stratégiques (notamment un poste-source, trois poste-clients prioritaires et une centaine de postes « niveau 2 » d'ERDF) en crue moyenne, environ 38 600

- personnes et de nombreux enjeux économiques ou stratégiques (notamment réseau routier et tramway, électricité, téléphone) touchés en crue extrême ;
- sur le TRI de Nantes : environ 900 personnes et quelques routes sont touchées pour une crue fréquente, environ 10 000 personnes et plusieurs enjeux économiques et stratégiques (notamment une caserne de pompier, une partie de l'hôpital de Nantes, un poste de transformation électrique, une station d'épuration des eaux) sont touchés par une crue moyenne, environ 23 500 personnes et de nombreux enjeux économiques et stratégiques (notamment réservoirs d'eau potable, axes routiers, installations polluantes) sont touchés par une crue extrême.

Ces enjeux ont justifié la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les TRI de la région Pays de la Loire, hormis sur la zone du Mans où pour l'heure, seule une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été mise en œuvre. Les actions engagées visent à sensibiliser les populations au risque d'inondation et à réduire la vulnérabilité des zones les plus exposées.

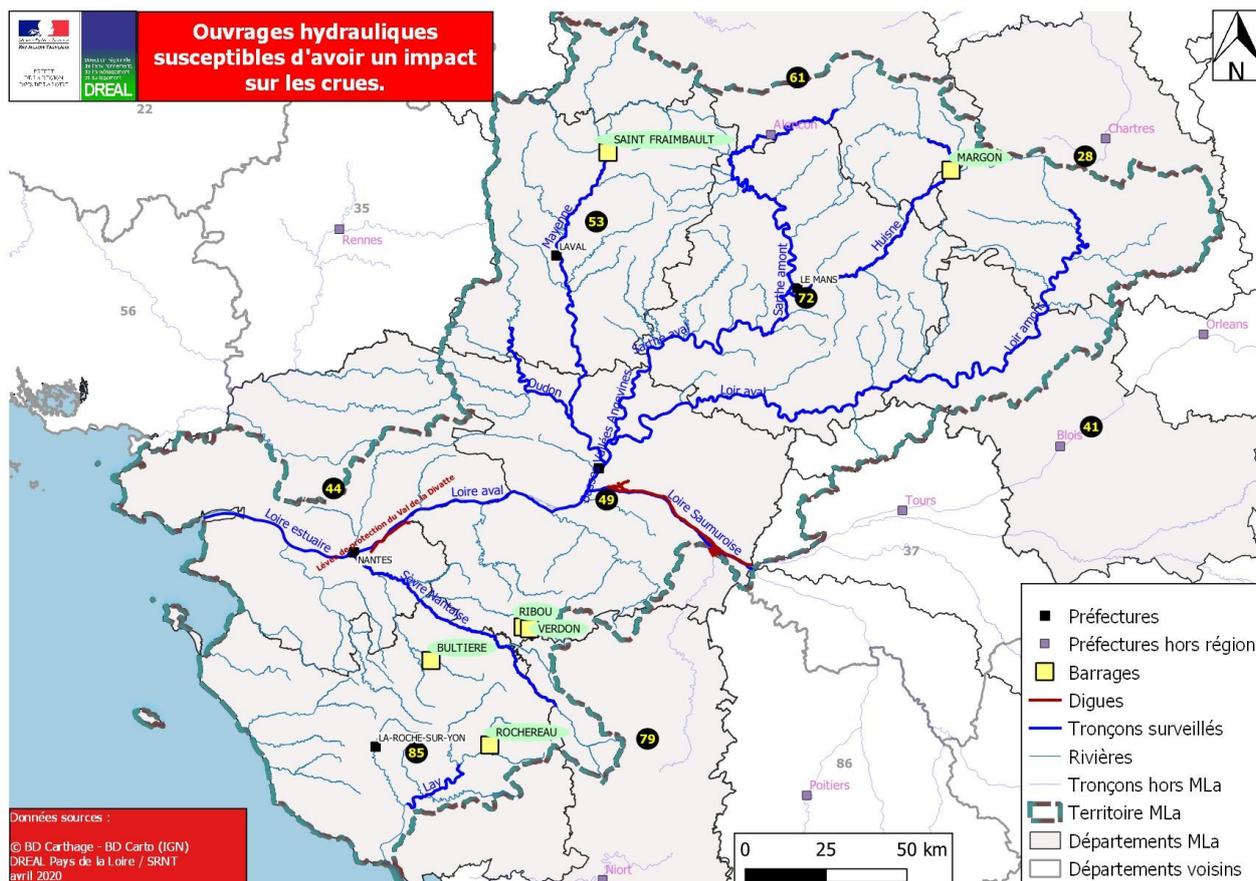
Le Lay est constitué de milieux naturels et agricoles. Les enjeux économiques et humains concernent un nombre limité de communes (Mareuil, Mouchamps, Sainte-Cécile) ou sont plus diffus le long du petit Lay. Ces enjeux ont justifié la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'estuaire du Lay : le PAPI Lay aval et le PAPI Vendée Sèvre Autise.

Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

Les ouvrages hydrauliques sont de deux types : les ouvrages transversaux (barrages et aménagements hydrauliques), qui ont pour vocation principale la retenue d'un volume d'eau utilisable pour un ou plusieurs usages (eau potable, écrêtement de crue...) ou le maintien d'une hauteur d'eau (navigation...) et les ouvrages longitudinaux (digues) qui ont pour vocation la protection contre l'inondation d'une partie du lit majeur du cours d'eau pour des crues courantes à moyennes.

Leur influence sur les crues n'est pas la même :

- les ouvrages transversaux augmentent la hauteur d'eau à l'amont pour les crues courantes, mais ont peu voire pas d'influence en grande crue (ils sont transparents dès que leur volume maximal est atteint) ; ils peuvent augmenter le risque d'inondation à l'aval lors de leur rupture (le risque de rupture n'est cependant pas pris en compte dans les prévisions du SPC) ou en cas de défaillance (par exemple, ouverture intempestive d'une vanne libérant d'importants débits non maîtrisés vers l'aval).
- les ouvrages longitudinaux influent sur les hauteurs d'eau à l'amont et à l'aval ainsi que sur la dynamique des crues ; leur rupture provoque une inondation brutale du lit majeur endigué et une modification de l'onde de crue à l'aval (ce risque induit de fortes incertitudes dans les prévisions).



Barrages et digues susceptibles d'avoir un impact sur les crues sur le périmètre surveillé du SPC

Ouvrages transversaux

Les principaux ouvrages hydrauliques transversaux susceptibles d'avoir une influence sur les crues dans le périmètre d'intervention du SPC sont listés ci-après. Leur influence est toutefois variable : certains ouvrages conditionnent directement les débits (cas des ouvrages de Margon et de Saint-Fraimbault notamment), d'autres influent sur les lignes d'eau principalement pour des crues de grande occurrence (cas des nombreux ouvrages sur le Loir).

Ouvrage de Margon sur l'Huisne

Le barrage de Margon est un ouvrage écrêteur de crue visant à protéger Nogent-le-Rotrou en limitant le débit relâché à 70 m³/s en crue moyenne. Le gestionnaire est la communauté de communes du Perche depuis le 01 janvier 2019.

Le bassin créé par l'ouvrage est habituellement vide. En période de crue, la retenue créée concerne les communes de Margon, Condeau et Condé sur Huisne, sans augmentation du risque inondation en amont du barrage jusqu'à la crue centennale. Son fonctionnement prévoit de limiter le débit restitué à l'aval à 70m³/s pour des crues de période de retour 20 à 50 ans, et il joue un rôle de retardateur de pic de crue pour des crues jusqu'à environ la crue centennale.

Le corps du barrage est majoritairement en terre, avec un contrôle des écoulements par des ouvrages en béton armé sous la forme d'un pertuis ouvert, d'un pertuis de fond et d'un déversoir de sécurité. Il est dimensionné pour résister à une crue de projet de période de retour 5000 ans.

Ouvrage de Saint Fraimbault sur la Mayenne

L'ouvrage de Saint Fraimbault, d'une longueur de 210 m et d'une hauteur de 15,50 m, est une retenue d'eau destinée à la production d'eau potable se situant à la confluence des trois rivières Mayenne, Varenne et Colmont, dont le gestionnaire est le conseil départemental de Mayenne. La capacité totale de la retenue est de 4,5 millions de m³. Le débit théorique restitué en permanence à l'aval est de 3 m³/s. L'aménagement a été complété dans les années 1980 par une usine de production hydroélectrique de 1,35 MW exploitée par EDF et dont le débit maximum turbinable est de 21 m³/s. Le plan d'eau est également utilisé comme base de loisirs et de tourisme.

Sa vocation n'est pas compatible avec l'écrêtement des crues. L'évacuation des crues est assurée par 4 passes, équipées chacune d'un clapet de 25 m x 2.5 m. En crue, l'influence de l'ouvrage intervient principalement en début de montée des eaux, où l'on constate sur certains événements que le niveau de la rivière mesuré à la station de St-Fraimbault, située en aval du barrage, est perturbé par l'ouvrage, en raison notamment des délais de réactions de certains organes (manœuvres de clapet, démarrage de groupe, etc.). Ces contraintes de fonctionnement de l'ouvrage rendent plus difficile la réalisation de prévisions en début de crue à Mayenne.

Les Barrages de Ribou et de Verdon et de La Bultière

Le barrage de la Bultière sur la Grande Maine et les barrages de Ribou-Verdon sur la Moine sont des retenues d'eau ayant pour rôle l'alimentation en eau potable, le soutien d'étiage et l'irrigation. Le gestionnaire du complexe Ribou-Verdon est la communauté d'agglomération du Choletais, celui du barrage de la Bultière est le SIAEP des Deux-Maines. Ils servent aussi de plans d'eau d'agrément. Leur remplissage est donc optimisé l'hiver en prévision de l'été.

Bien que ces deux ouvrages ne se situent pas sur le tronçon surveillé par l'État, leur présence peut avoir un impact sur le débit de la Sèvre Nantaise.

Le barrage de la Bultière possède un volume destiné à écrêter les crues fréquentes. Pour les crues moyennes ou rares, le barrage n'a aucun effet.

Les barrages de Ribou et de Verdon ont une capacité totale de 17,8 millions de m³. Ils n'ont pas vocation à écrêter les crues significatives. Néanmoins, mêmes pleins, les lacs, grâce à leur surface importante, atténuent les crues. En période hivernale, une fois rempli, le barrage de Verdon fonctionne par surverse sur un évacuateur à seuil libre (pas d'intervention humaine). Aucun lâcher préventif n'est effectué en période de crue ou en période normale dans le but de créer un éventuel volume tampon permettant de laminier les crues.

Le Barrage de Rochereau

Le barrage de Rochereau est situé sur la commune de Bazoges-en-Pareds, sur le cours du Grand Lay et du Ruisseau des Touches. Il a une capacité totale de 5,1 millions de m³. Le régime d'écoulement est également influencé par les autres barrages du bassin versant (La Vouraie, Le Marillet et Angle Guignard).

Autres ouvrages : Ouvrages sur le Loir

Le cours du Loir est jalonné d'un nombre important de barrages d'usines et de moulins, constituant un ensemble de 92 biefs à raison d'un ouvrage tous les 3 à 4 km, de gestionnaires variés. Pour leur très grande majorité, il s'agit d'ouvrages fonctionnant "au fil de l'eau" (leur finalité est la tenue d'un niveau plus que la création d'un volume de retenue). Leur influence sur les crues se limite pour l'essentiel à une modification de ligne

d'eau à leur amont immédiat et leur influence sur le régime de crue est en général tout à fait négligeable, si ce n'est par cumul ou modification de l'ouverture des vannes (organes mobiles) sur les phases de début et de fin de crue.

Ouvrages longitudinaux

L'influence sur les crues des ouvrages longitudinaux peut également être significative. Au-delà de leur finalité qui est la protection de la zone endiguée, deux influences sur les crues peuvent être distinguées :

- par suppression d'un volume d'expansion de crue, ils diminuent l'effet naturel d'écrêtement de la crue au cours de sa propagation et par diminution de la section offerte à l'écoulement, ils surélèvent les lignes d'eau en augmentant localement les vitesses d'écoulement ;
- lors de l'éventuelle submersion ou rupture de l'ouvrage, l'inondation rapide de la zone endiguée introduit brutalement un écrêtement de la crue, et peut même, par le débit transitoirement dérivé, induire en aval une décrue provisoire.

Si la première de ces influences est répétitive, et donc prise en compte dans les modèles de prévision, la seconde est génératrice de fortes incertitudes dans les prévisions. Par ailleurs, l'inondation des vals endigués ne fait pas partie des prévisions mises en place par le SPC.

Sur la zone d'action du SPC Maine-Loire aval, outre des endiguements localisés en zones urbaines, l'essentiel des endiguements de protection est situé le long de la Loire.

Le Val d'Authion se détache par l'importance de la population protégée (environ 62 000 habitants et 16 500 emplois) et par sa longueur (79,15 km de digue sur les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire). En 1856 et 1866, la Loire a ainsi rompu la levée du val d'Authion à l'aval de Tours ouvrant un vaste champ d'expansion des crues qui limita le débit à Montjean-sur-Loire. Comme mentionné dans l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation réalisée dans le cadre de la directive inondation, lors d'un événement du même type que ceux qui se sont produits au XIX^{ème} siècle, l'onde de crue se propageant jusqu'à Nantes pourrait ne plus bénéficier de l'écrêtement offert historiquement par la mise en eau des vals (val d'Authion en particulier). Les débits pourraient alors être très supérieurs à ceux enregistrés historiquement (l'effet sur les hauteurs d'eau pouvant néanmoins être partiellement compensé au niveau de Nantes par l'enfoncement du lit de la Loire lié aux extractions de granulats pendant le XX^{ème} siècle).

Règlement

Article 1 : Intervention de l'État

1.1. Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues.

La zone d'action du Service de Prévision des Crues Maine-Loire-Aval a été définie selon les critères hydrographiques et administratifs précisés dans le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne (SDPC du bassin Loire Bretagne approuvé le 21 décembre 2012).

Le territoire de compétence du SPC s'étend sur 9 départements (l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Vendée) et deux zones de défense (la zone de défense Ouest et la zone de défense Sud-Ouest).

La carte du territoire de compétence et du périmètre surveillé du SPC Maine-Loire-Aval est présentée en annexe 1.

Le SPC est concerné par deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de sa zone d'action, il est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation, et d'accompagner les collectivités territoriales ou leurs groupements, souhaitant s'investir dans le domaine de surveillance des crues,
- sur le périmètre d'intervention de l'État, le SPC élabore et transmet l'information sur les crues, ainsi que leur prévision lorsqu'elle est possible.

Sur sa zone d'action, le SPC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du RIC. Il exerce des missions de gestion, d'études, d'expertise, d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage et de préparation d'actes administratifs dans les domaines de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

1.2. Liste des cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.

Au sein de son territoire de compétence, le SPC Maine-Loire aval surveille ainsi au titre de la vigilance « crues » le réseau hydrographique défini dans le tableau ci-dessous :

Rivière	Départements concernés
Oudon	53, 49
Mayenne	53, 49
Huisne	61, 28, 72
Sarthe	61, 53, 72, 49
Loir	28, 41, 72, 49
Maine	49
Sèvre Nantaise	79, 85, 49, 44

Loire	49,44
Lay	85

Le linéaire de ces cours d'eau pour lesquelles l'État met en place un dispositif de surveillance et/ou de prévision et d'information sur les crues sur le territoire du SPC Maine-Loire aval est reportée par tronçon à l'annexe 2.

1.3. Liste des communes et groupements de communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l'État.

La liste des communes au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance et/ou de prévision et d'information sur les crues sur le territoire du SPC Maine-Loire aval est reportée par tronçon (cours d'eau) à l'annexe 7.

Article 2 : Intervention des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, peuvent, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, étudier la faisabilité de dispositifs spécifiques ou mettre en place des dispositifs de surveillance sur les cours d'eau constituant un enjeu essentiellement local au regard du risque inondation. Elles en assurent l'installation et le fonctionnement en bénéficiant de l'appui méthodologique du SPC. Une organisation d'échange de données sera alors mis en place.

Un guide méthodologique sur la conception et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues a été élaboré par le réseau SCHAPI-SPC à destination des collectivités locales.

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du SPC Maine-Loire-aval dès les premières réflexions. Ce dernier les accompagnera pour assurer que le réseau de surveillance ainsi créé soit compatible avec les objectifs poursuivis. En particulier, le SPC Maine Loire-aval apportera son expérience pour la conception d'un système robuste en matière de réseau de surveillance et d'outils de prévision des crues (télétransmission des données, alimentation énergétique des stations de mesure, etc.).

Le dispositif devra remplir les conditions de cohérence décrites dans le SDPC Loire Bretagne, en particulier :

- la non superposition avec le dispositif de vigilance crues,
- l'alerte directe des autorités locales,
- l'information du préfet concerné et du SPC Maine-Loire aval.

Son inscription au SDPC sera soumis à l'avis du préfet coordonnateur de bassin.

Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

3.1. Dispositifs de mesure.

3.1.1. Données générales sur les dispositifs de mesure du SPC.

La production des données hydrométriques est assurée par des stations de mesure de hauteurs d'eau, réparties sur le territoire, qui peuvent avoir différentes vocations : prévision des crues, suivi des étiages ou connaissance générale. Leurs données sont récupérées automatiquement par différents réseaux de collecte et de concentration de données.

La garantie de bon fonctionnement en période de crue des stations hydrométriques implique la mise en place de procédures adaptées de maintenance préventive des stations et, lorsque la situation l'exige, d'une maintenance curative rapide. En outre, l'amélioration de la qualité de prévision des crues nécessite une bonne connaissance des forts débits aux principales stations de mesure. Cette connaissance passe par la réalisation de jaugeages (mesures du débit) de crues, y compris hors heures ouvrables.

Les stations hydrométriques du SPC Maine-Loire aval utiles à la prévision des crues et dont les données sont accessibles sur Vigicrues sont listées et cartographiées en annexe 3.

3.1.2. Informations particulières liées aux ouvrages hydrauliques.

Aucun échange d'information n'est formalisé à ce stade entre le SPC et les gestionnaires des ouvrages hydrauliques mentionnés dans la notice de présentation.

Cependant, le réseau hydrométrique du SPC MLA comprend des stations permettant de recueillir des informations (hauteurs et/ou débits) sur les ouvrages hydrauliques transversaux cités dans la notice de présentation.

3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.

3.2.1. Échanges avec le SCHAPI.

Chaque jour ouvré, le SCHAPI fournit deux bulletins nationaux hydrométéorologiques, à courte et moyenne échéance qui couvrent la période allant du jour J au jour +7. En cas de crue ou de risque de crue, il organise à son initiative ou à la demande des SPC, des échanges par audioconférence sur la situation hydrométéorologique et sur les perspectives de vigilance à venir.

Chaque jour, le SPC Maine-Loire-aval fournit au SCHAPI les informations nécessaires à la vigilance crues et à la diffusion des prévisions associées, pour les publications de 10 heures et 16 heures (heures nominales) et, le cas échéant, pour les publications exceptionnelles intermédiaires. Il lui transmet également en continu les données hydrométriques à mettre à disposition du public sur le site internet Vigicrues pour le suivi en temps réel de la situation des cours d'eau de son territoire.

3.2.2. Échanges avec les autres SPC.

Le SPC MLA, en charge des prévisions sur la Loire aval et estuarienne, a besoin de connaître les niveaux d'eau observés et prévus en certaines stations des territoires des SPC situés en amont (Loire, Vienne), les niveaux de vigilance de la Loire à l'amont de Saumur et de la Vienne, ainsi qu'une analyse de la situation et de son évolution en cas de phénomène hydrométéorologique prévisible. Des échanges ont lieu entre le SPC MLA, le SPC Vienne-Charente-Atlantique et le SPC Loire-Cher-Indre en tant que de besoin.

3.2.3. Échanges avec les SCSOH.

Les SCSOH sont des services des DREAL en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les SCSOH et les SPC échangent en préparation de crise des connaissances techniques sur ces ouvrages, ainsi que toute information spécifique susceptible d'avoir un impact sur le régime hydraulique des cours d'eau.

Lors de la crise, les SCSOH échangent prioritairement avec les RDI sur les remontées d'information des gestionnaires d'ouvrage qu'ils centralisent. Dans le cas où le dysfonctionnement d'un ouvrage susceptible d'avoir un impact sur la crue en cours est détecté, l'information est également envoyée au SPC.

3.2.4. Échanges avec les missions RDI en DDT(M).

La note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national abroge la circulaire du 28 avril 2011. Elle complète le champ d'intervention de la mission de référent départemental.

La mission de référent départemental porte prioritairement sur les cours d'eau surveillés par l'État. Elle peut aussi intervenir sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et outre-mer, sur des cours d'eau ou des tronçons de cours d'eau du département en dehors du réseau surveillé par l'État, et sur le littoral. Cette mission s'exerce au sein des DDT(M), dans le cadre de la mission défense.

Les fonctions de la mission de référent départemental s'intègrent dans le cadre de l'ORSEC. Elles sont assurées avec l'appui des services spécialisés de la DREAL, des SPC, des CVH, des SCSOH et des services de Météo-France en charge de la prévision marine.

Les RDI sont impliqués dans :

- la préparation de la gestion des crises inondations,
- la gestion de crise,
- la post crise.

La préparation de la gestion des crises inondations nécessite notamment du RDI :

- recueil, préparation et formalisation d'éléments utiles pour le dispositif actualisé ORSEC départemental, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et des SCSOH,
- capitalisation, en lien avec la DREAL, des informations départementales sur les crues historiques,
- connaissance des ouvrages hydrauliques potentiellement concernés,
- identification des informations et données provenant des acteurs techniques locaux, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et SCSOH.

En gestion de crise, les RDI sont chargés de faciliter la réponse opérationnelle des acteurs de terrain en conseillant le directeur des opérations (préfet) lors d'une crise comportant un aléa inondation. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise hydrologique fournie par le ou les SPC et/ou des prévisions marines spécifiques fournies par Météo-France, et leur connaissance des enjeux exposés pour identifier les conséquences prévisibles du phénomène en cours.

En post crise, la mission de référent départemental peut être sollicitée pour participer aux travaux de capitalisation des informations après les crues et d'analyse quantitative et qualitative des retours d'expérience (RETEX) selon l'ampleur et la gravité des évènements.

Pour le réseau des cours d'eau surveillés par l'État, la mission de référent départemental s'appuie sur les données du réseau Vigicrues (SCHAPI-SPC) ainsi que sur les cartes de Zones inondées potentielles (ZIP) produites par les SPC pour pouvoir interpréter plus aisément les conséquences des phénomènes dans les zones d'enjeux.

Dans ce cadre, le SPC Maine-Loire-Aval échange avec les RDI des 9 départements suivants : l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Vendée.

3.3. Prévisions météorologiques.

3.3.1. Données fournies par Météo France.

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par une convention quadriennale cadre Météo-France / ministère en charge de l'environnement. La convention en cours est conclue pour la période 2016-2021. Météo-France fournit au SPC Maine-Loire-aval des mesures et des données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques.

Météo-France met à disposition du SPC :

- des mesures et données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques
- des analyses, prévisions et avertissements : cartes de vigilance météorologique, les avertissements précipitations, les bulletins précipitations
- un accès à la bibliothèque où les données corrigées et validées sont téléchargeables (hors temps réel)

Des échanges téléphoniques directs entre prévisionnistes du SPC Maine-Loire-Aval et de la DIR Météo-France Ouest permettent de préciser les observations, les analyses et le déroulement des évènements préoccupants sur les bassins du SPC.

Météo-France diffuse également des Avertissements Pluies Intenses (APIC) à l'échelle des communes sur <https://apic.meteo.fr>. Ils sont diffusés sous forme de sms et de courriels à destination des abonnés (préfectures, SPC et communes). Ils avertissent sur un évènement pluviométrique qualifié « de intense » ou « de très intense » au regard de la hauteur de pluie observée sur des durées de 1 heure à 24 heures.

3.3.2 Prédictions de marées

Le SPC a accès à l'application « Prédiction des marées » du site Internet du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), afin notamment de connaître les heures et hauteurs prévues des pleines mers à venir.

Cette application permet de connaître la marée dans un certain nombre de ports à partir de calculs astronomiques. Les prédictions sont calculées avec une précision de quelques centimètres pour les hauteurs et quelques minutes pour les heures.

3.3.3. Prévisions des décotes et surcotes marines

La hauteur d'eau réellement observée aux pics de pleine mer comme de basse mer peut s'écarter des prédictions de marée de façon significative (jusqu'à plusieurs dizaines de centimètres) en raison notamment des paramètres atmosphériques et de houle non pris en compte : on parle de décotes et de surcotes marines.

Les données de décotes et de surcotes marines prévues par Météo-France issues des trois forçages météorologiques (AROME, ARPEGE et CEP) sont disponibles en temps réel pour le SPC MLA.

Article 4 : dispositif d'information

4.1. Mise à disposition de l'information.

4.1.1. Mise à disposition de l'information.

Le terme « mise à disposition » signifie que le destinataire doit aller chercher l'information sur un serveur.

Le site Vigicrues mis en place par le SCHAPI est dédié à la vigilance crues. Il est ouvert au grand public, et accessible à l'adresse suivante : <http://vigicrues.gouv.fr>.

Les mêmes informations sont accessibles uniquement aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site de secours interministériel : <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>.

4.1.2. Contenu disponible et fréquence de mise à jour.

La procédure de vigilance crues est active 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site Vigicrues. Les informations mises à disposition sur ce site comprennent :

- À l'échelle nationale : une carte de vigilance crues avec un bulletin d'information élaboré par le SCHAPI à partir des informations transmises par les SPC. Elle se compose d'un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété par un résumé de la situation et des prévisions hydrométéorologiques.
- À l'échelle locale, dans le territoire de compétence de chaque SPC : une carte de vigilance et un bulletin d'information rédigé par le SPC concerné.

Le bulletin d'information du SPC, lorsqu'au moins un tronçon est en vigilance non verte, comprend :

- un bulletin qui présente la situation et les prévisions hydrométéorologiques à l'échelle du SPC,
- un commentaire pour chaque tronçon en vigilance non verte,
- des conseils de comportement pré-établis au niveau national.

Les informations écrites sont actualisées deux fois par jour : à 10 heures et à 16 heures (heures nominales). Des mises à jour additionnelles peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires si nécessaire. Les prévisions graphiques, elles, sont mises à jour autant que de besoin.

En complément, les données brutes mesurées aux stations utiles pour le suivi des crues et de la gestion de crise sont accessibles sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau de vigilance sur le site Vigicrues. Ces données brutes sont mises à disposition, sans validation, dès leur disponibilité, en fonction du rythme de collecte des stations du SPC.

Pour certaines stations dites « de prévision », des prévisions sont fournies sous forme graphique en prolongement des limnigrammes sur le site Vigicrues dès que possible à partir de la vigilance jaune, conformément à l'annexe 3.

4.1.3. La carte de vigilance.

Le niveau de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques d'observer une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Le niveau de vigilance d'un tronçon résulte d'une analyse multi-critères. Cette analyse s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte des paramètres particuliers de chaque situation : la vitesse de montée de la crue, sa durée, le taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers, l'ampleur des secteurs touchés par la crue et en particulier l'impact simultané de la crue sur plusieurs zones d'enjeux situés sur le même tronçon de vigilance. Le choix du niveau de vigilance est de la responsabilité du SCHAPI, après proposition des SPC.

Le niveau de vigilance peut prendre 4 couleurs : vert, jaune, orange et rouge. Ces 4 niveaux graduent le niveau de gravité de l'évènement, caractérisé par les enjeux liés à la montée des eaux. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance crues, leur signification, et leur caractérisation.

Niveau	Définition	Caractérisations
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë, etc.).</p> <p>Premiers débordements dans les vallées.</p> <p>Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée de façon significative.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires structurants coupés, • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants, • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.).
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées.</p> <p>Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés.</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon).</p> <p>Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâti détruit, • Itinéraires structurants coupés, • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants, • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Télécoms, etc.).

4.1.4. Les tronçons de la carte de vigilance.

Les cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues ont été découpés en tronçons de caractéristiques géographiques, hydrologiques, hydrauliques et prévisionnelles homogènes.

Le territoire du SPC Maine_Loire aval est découpé en 15 tronçons : Loire saumuroise, Loire aval, Loire estuaire, Sarthe amont, Sarthe aval, Huisne, Mayenne, Oudon, Loir amont, Loir vendômois, Loir aval, Basses vallées Angevines, Sèvre nantaise amont, Sèvre Nantaise aval et Lay.

Une carte des tronçons de vigilance est disponible à l'annexe 2.

Chaque collectivité territoriale au profit de laquelle l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues est rattachée au minimum à un tronçon. Cette correspondance est présentée dans l'annexe 7.

4.1.5. Stations disponibles sur Vigicrues.

Le choix des niveaux de vigilance d'un tronçon résulte d'une analyse multi-critères qui intègre en particulier les prévisions qualitatives ou quantitatives, dans les prochaines 24 heures à des stations de « référence ». Des zones de transition sont prévues entre les niveaux de vigilance, c'est-à-dire entre chaque changement de couleur. Elles sont déterminées à partir de la grille de définition nationale des niveaux de vigilance, notamment au regard des crues historiques ou récentes.

En complément de ces informations, le SPC diffuse autant que possible, et dès que cela est pertinent, des prévisions graphiques sur Vigicrues aux stations « de prévision » présentes sur son linéaire surveillé, selon les échéances prévues à l'annexe 3. Il pourra également, dans la mesure du possible, diffuser des prévisions à certaines autres stations (affluents notamment).

4.1.6. La vigilance météorologique et hydrologique.

La vigilance météorologique constitue un premier avertissement sur un danger hydrométéorologique potentiel dans les 24 heures à venir. Elle est matérialisée, pour chaque département, par une couleur de vigilance correspondant au danger potentiel. Elle est construite en agrégeant les différents phénomènes météorologiques et hydrologiques (vent violent, orages, crues, pluies-inondations ...), qui sont également présentés de façon individuelle. Elle contribue à l'efficacité de la chaîne d'alerte dans sa globalité. Cette vigilance est disponible sur le site de MétéoFrance à l'adresse : <http://vigilance.meteofrance.com>.

La vigilance "crues", opérée par le SCHAPI en lien avec les services de prévision des crues, est une des composantes de la vigilance météorologique.

La vigilance "pluies-inondations", opérée par Météo-France en lien avec le SCHAPI et les services de prévision des crues, constitue une autre composante de la vigilance météorologique. Elle renseigne sur le danger potentiel lié à de fortes pluies éventuellement associées à des phénomènes d'inondation dans le département, en dehors des cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance "crues".

Cette vigilance dite « intégrée » est explicitée dans la circulaire interministérielle N°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques.

4.1.7. Vigicrues Flash.

Le service Vigicrues Flash est disponible depuis 2017 et s'adresse aux communes, préfectures et acteurs de la gestion de crise. Il permet à ces acteurs, grâce à un abonnement gratuit, d'être avertis par sms, appel téléphonique et courriel, en cas de risque de crues dans les heures à venir sur leur territoire. Il concerne les cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et qui répondent à un certain nombre de critères de faisabilité technique.

Vigicrues Flash est un système basé sur une modélisation automatique et alimenté par les pluies déjà tombées mesurées par le réseau radar de Météo France. Lorsque le système identifie des risques de crues significatives sur les cours d'eau dans les prochaines heures, les gestionnaires de crise abonnés reçoivent automatiquement un message leur indiquant un « risque de crue forte » ou un « risque de crue très forte ». Le message d'avertissement automatique est commun avec celui du service APIC.

Plus d'information sur <https://apic.meteo.fr/>.

La liste des communes éligibles au service Vigicrues Flash est disponible à l'annexe 8.

4.2. Transmission de l'information.

4.2.1. Transmission de l'information.

Le terme « transmission » signifie que l'utilisateur est destinataire de l'information. L'information est transmise *via* la carte de vigilance crues et les bulletins d'information.

Le SCHAPI assure la transmission, par messagerie électronique, de l'information de vigilance crues du SPC Maine-Loire-aval vers les différents services de l'État concernés. Il gère la liste de diffusion au niveau national (instruction interministérielle de juin 2014), tandis que les SPC gèrent la liste de diffusion locale, c'est-à-dire zonale et départementale. Cette dernière est disponible à l'annexe 6.

En cas de modification des niveaux de vigilance dans le sens de l'aggravation, hors des heures nominales de production de la vigilance crues, l'information est transmise au niveau national et local. La diffusion au niveau national concerne : le CMVOA, le COGIC, la DICOM, Météo-France, EDF, la DGPR, la Croix-Rouge, l'IGN, ainsi que la presse. Au niveau local, l'information est transmise aux acteurs concernés sur le territoire du SPC, au niveau zonal et départemental.

En absence de changement de niveaux de vigilance, hors des heures nominales de production de la vigilance crues (actualisation des bulletins uniquement), l'information n'est pas transmise au niveau national. Seuls les acteurs concernés au niveau zonal et départemental en sont destinataires.

4.2.2. Zones de défense, préfectures, acteurs de la sécurité civile et de l'organisation des secours.

Ces acteurs sont les premiers à être engagés dans la gestion de crise inondation.

Les actions à mettre en œuvre, planifiées dans les dispositifs de gestion de crise, sont adaptées au niveau de vigilance. Il est à noter que les couleurs se rapportent à un niveau de vigilance prédéterminé et que ce sont les bulletins d'information accompagnant la carte de vigilance crues qui donnent le contexte et les prévisions d'évolution de la situation, et qui permettent d'adapter le dispositif de gestion de crise.

D'autres acteurs sont susceptibles d'obtenir l'information transmise par le SCHAPI. Ces derniers sont arrêtés par les préfectures et déclinés dans les dispositifs d'alerte départementaux. À ce titre, peuvent figurer les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ou des gestionnaires de réseaux.

L'annexe 6 précise la liste des destinataires de la diffusion zonale et départementale par mail de Vigicrues.

4.2.3. Échanges en période de crise.

Le SPC Maine-Loire-aval est interlocuteur auprès des préfetures, des SIDPC, des COZ, des SDIS et des DDT(M) (au titre de leur mission de RDI) lors des périodes de crise.

Ces services peuvent à tout moment prendre contact par téléphone avec le SPC pour obtenir toute information qui leur paraît utile sur la situation hydrométéorologique et son évolution prévisible. Le SPC Maine-Loire-aval peut aussi être amené à prendre contact avec une préfeture du territoire lorsque la situation hydrologique le justifie.

Le SPC Maine-Loire-aval échange avec la mission RDI en période de crise. En effet, le rôle du RDI est d'apporter au préfet de département une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et conséquences à attendre.

Cela se traduit de manière opérationnelle par :

- des entretiens téléphoniques, à l'initiative de la préfeture ou du RDI, avec les prévisionnistes pour évaluer la situation hydrologique,
- la participation à toute conférence téléphonique initiée par la préfeture.

Le SPC échange également avec tout interlocuteur pouvant être concerné par la crise inondation, notamment les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence sur les crues.

Le SPC peut aussi être amené à participer à des audio conférences avec l'état-major interministériel de la zone de défense.

En cas de défaillance des systèmes de transmission, le SPC Maine-Loire-aval prévoit des modes de transmission dégradés des informations par mail.

Article 5 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à sa date d'approbation par arrêté préfectoral publié au bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement.

Sans attendre la révision complète du présent règlement telle que prévue dans les conditions définies par le code de l'environnement, les annexes peuvent être mises à jour après consultation des préfetures intéressées.

Annexes

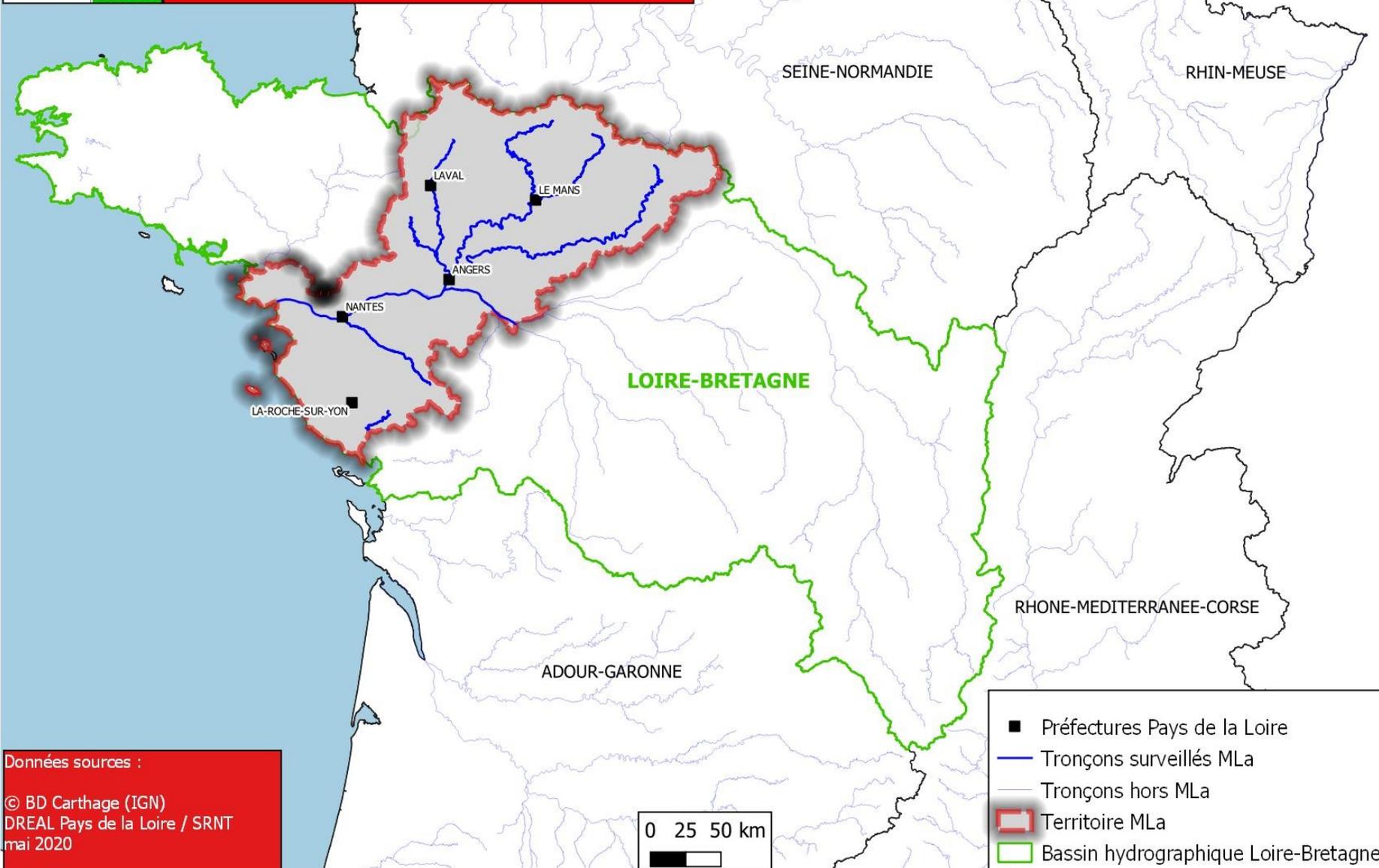
Annexe n°1

Territoire de compétence du SPC Maine-Loire-aval



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du territoire
des Pays de la Loire
DREAL

Territoire MAINE LOIRE aval (MLa) et bassin hydrographique LOIRE-BRETAGNE.



Données sources :

© BD Carthage (IGN)
DREAL Pays de la Loire / SRNT
mai 2020

Annexe n°2

Tronçons de vigilance du SPC Maine-Loire-aval

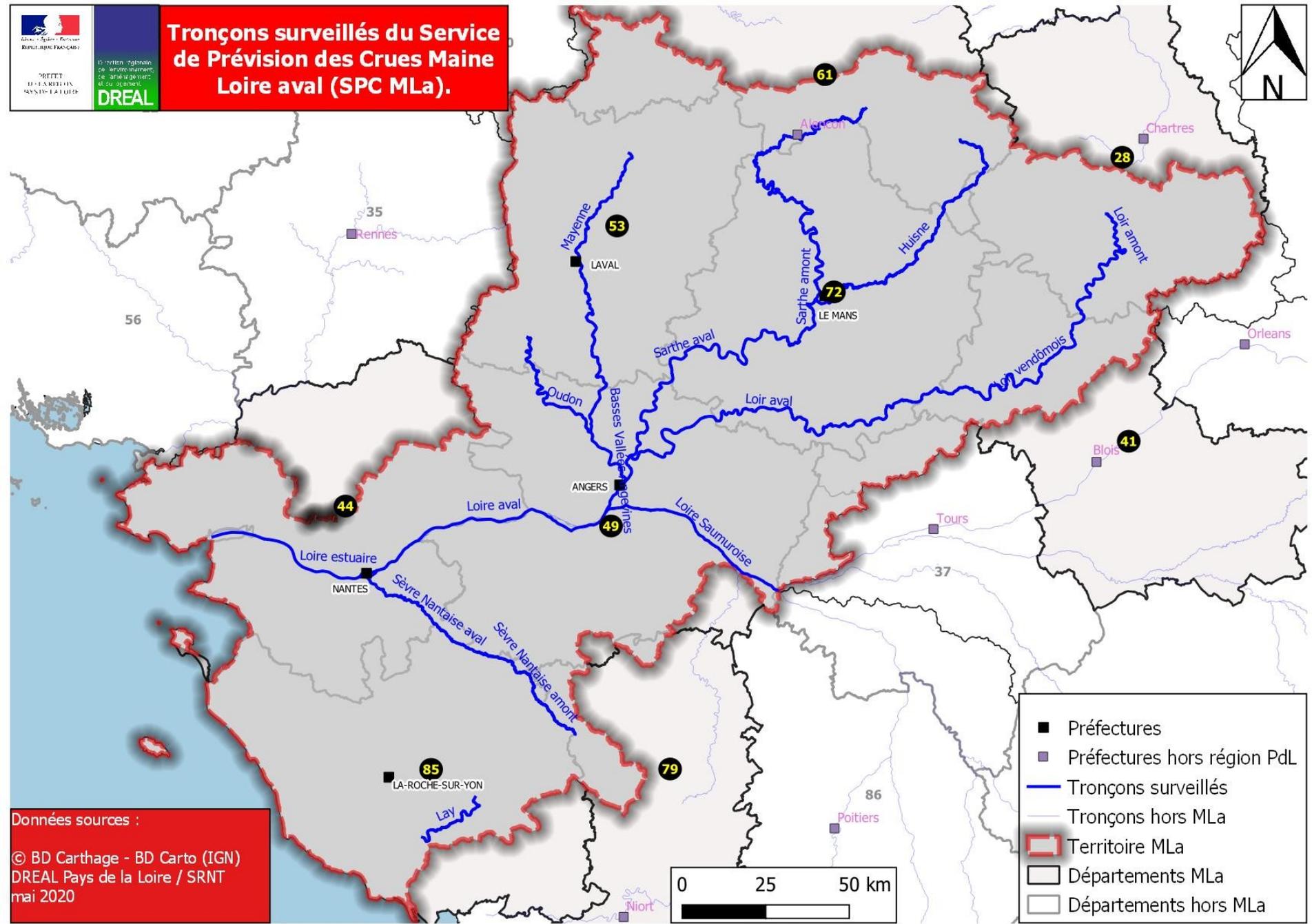
a – Liste des tronçons de vigilance.

Tronçon	Cours d'eau	Limite amont¹	Limite aval	Départements
Loire Saumuroise	Loire	Montsoreau	Bec de Maine	49
Loire aval	Loire	Bec de Maine	Confluence de la Divatte	49, 44
Loire estuaire	Loire	Confluence de la Divatte	Pont de St-Nazaire	44
Sarthe Amont	Sarthe	Le Mêle sur Sarthe	Confluence Sarthe-Huisne	61, 53, 72
Sarthe Aval	Sarthe	Confluence Sarthe-Huisne	Morannes sur Sarthe-Daumeray	72,53
Huisne	Huisne	Rémalard	Confluence Sarthe-Huisne	61, 28, 72
Mayenne	Mayenne	Barrage de St Fraimbault des Prières	Limite départementale 53/49	53
Oudon	Oudon	Craon	Confluence Mayenne	53, 49
Loir Amont	Loir	Alluyes	Saint-Jean-de-Froidmentel	28
Loir Vendômois	Loir	Saint-Jean-de-Froidmentel	Confluence Loir-Braye	41
Loir Aval	Loir	Confluence Loir-Braye	Bazouges Cré sur Loir	72
Basses Vallées Angevines	Mayenne	La Jaille-Yvon	Confluence Loire	49
	Sarthe	Morannes sur Sarthe-Daumeray		
	Loir	Bazouges Cré sur Loir		
	Maine			
Sèvre Nantaise Amont	Sèvre Nantaise	Saint Mesmin	Sèvremoine	79,85
Sèvre Nantaise Aval	Sèvre Nantaise	Sèvremoine	Confluence Loire	85, 49, 44
Lay	Lay	Confluence des Deux-Lay	Écluse de Mortevielle	85

1 : Sans autre précision, la limite amont correspond à l'entrée de la rivière dans la commune.



Tronçons surveillés du Service de Prédiction des Crues Maine Loire aval (SPC MLa).



- Préfectures
- Préfectures hors région PdL
- Tronçons surveillés
- Tronçons hors MLa
- ▭ Territoire MLa
- ▭ Départements MLa
- ▭ Départements hors MLa

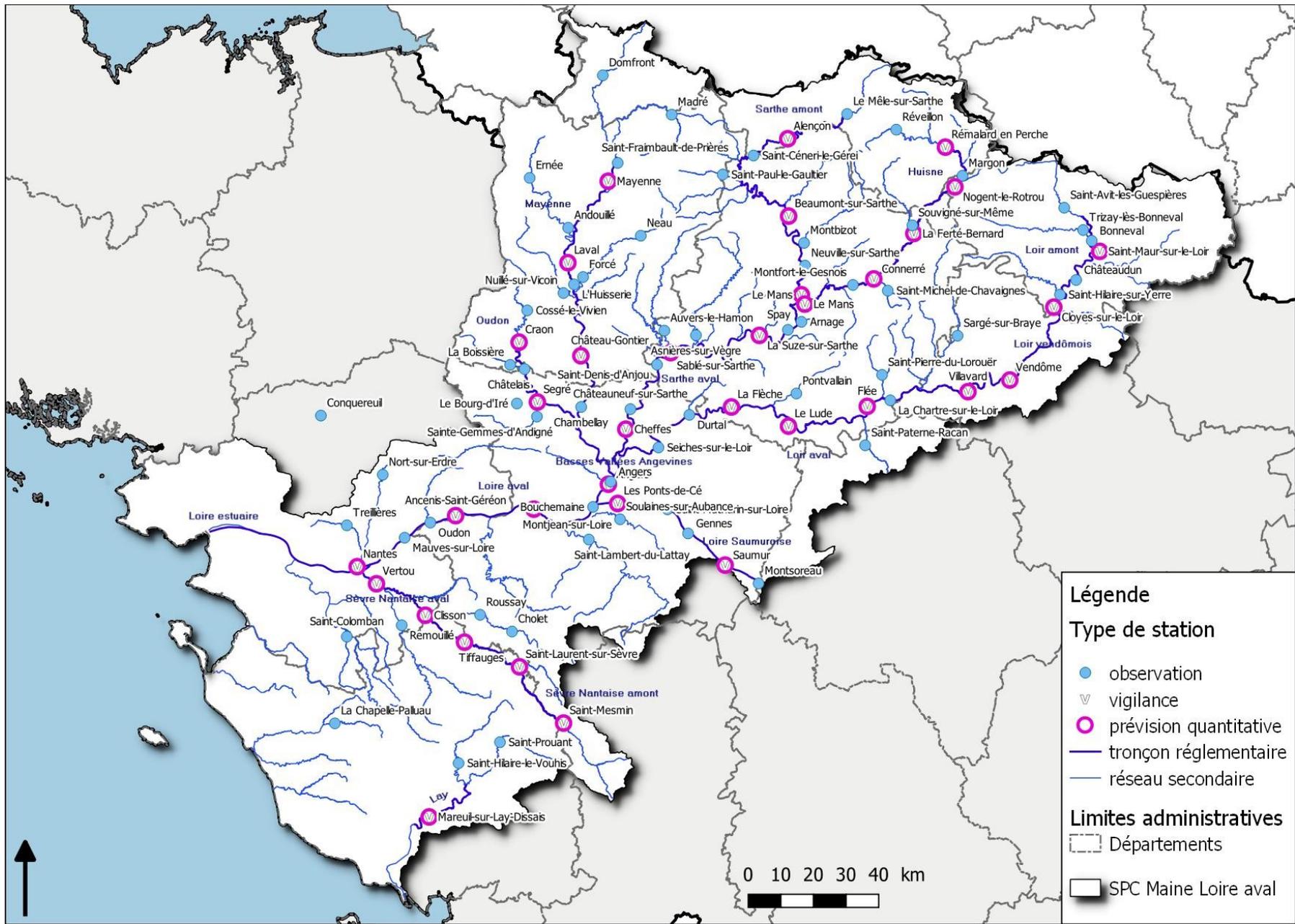
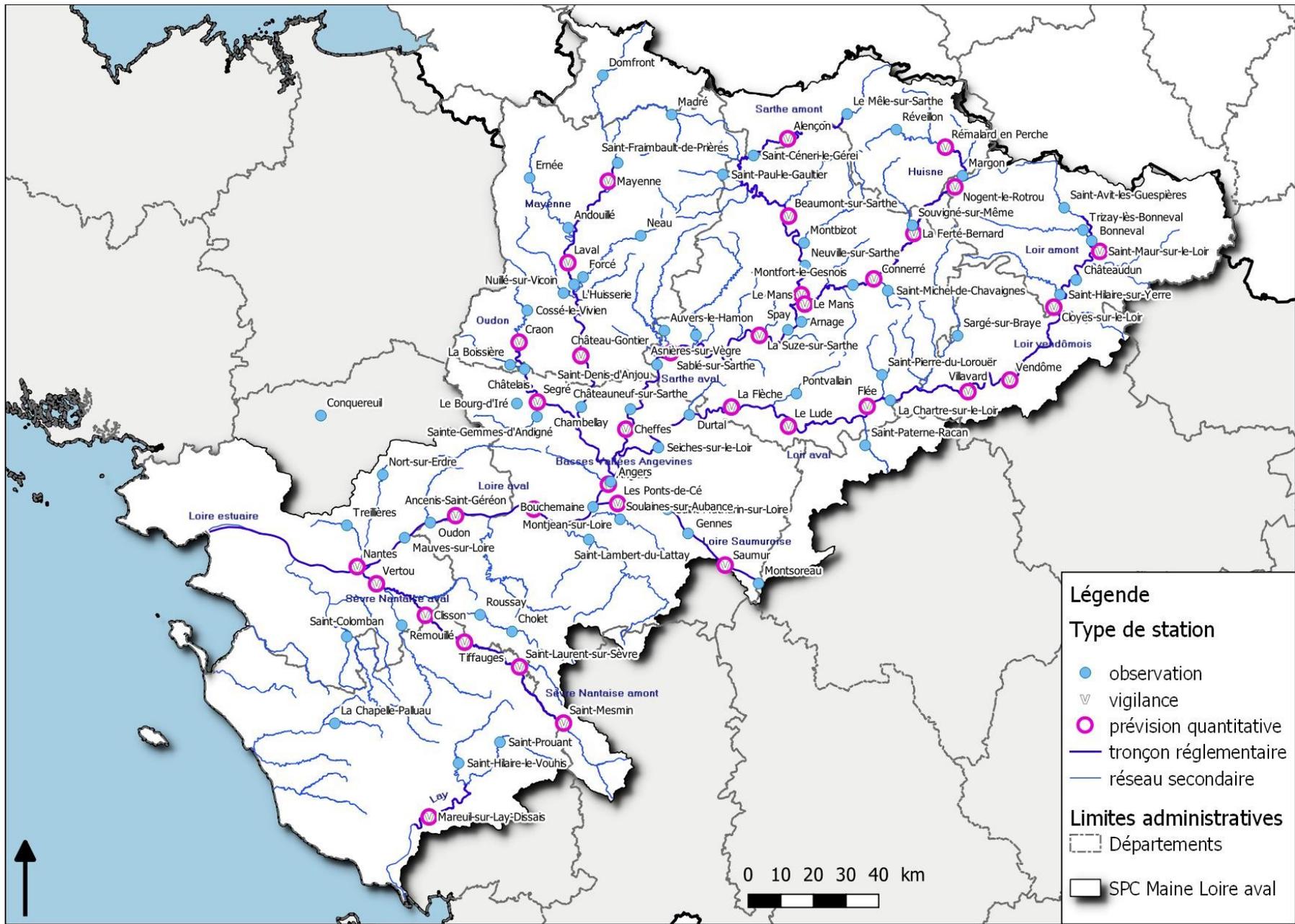
Données sources :
 © BD Carthage - BD Carto (IGN)
 DREAL Pays de la Loire / SRNT
 mai 2020

Annexe n°3

**Stations hydrométriques utiles à la vigilance et à la prévision
des crues sur le réseau surveillé**

Code HYDRO	STATION	RIVIERE	Observation	Vigilance	Prévision quantitative	Tronçon	Echéance de prévisions
J795301010	CONQUEREUIL	Don	X				
L800001020	SAUMUR	Loire	X	X	X	Loire saumuroise	24-48h
L800001030	MONTSOEAU	Loire	X			Loire saumuroise	
L870001010	LES PONTS-DE-CE	Loire	X	X	X	Loire saumuroise	36-48h
L870001020	GENNES	Loire	X			Loire saumuroise	
L870001030	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Loire	X			Loire saumuroise	
M001061001	LE MELE-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Sarthe amont	
M004061001	ALENCON	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M005061020	SAINT-CENERI-LE-GEREI	Sarthe	X			Sarthe amont	
M011491010	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	Merdereau	X				
M020061010	BEAUMONT-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M024301010	MONTBIZOT	Orne Saosnoise	X				
M025061010	NEUVILLE-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Sarthe amont	
M027061020	LE MANS-YSSOIR	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M030151001	REVEILLON	Huisne	X				
M032151001	REMALARD	Huisne	X	X	X	Huisne	<6h
M034151010	MARGON (BARRAGE)	Huisne	X			Huisne	
M036151010	NOGENT-LE-ROU	Huisne	X	X	X	Huisne	<6h
M037151030	LA FERTE BERNARD	Huisne	X	X	X	Huisne	<12
M038401020	SOUVIGNE-SUR-MEME	Même	X				
M041151010	CONNERRE	Huisne	X	X	X	Huisne	<12h
M041601010	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINNE	Tortue	X				
M042151010	MONTFORT-LE-GENOIS	Huisne	X			Huisne	
M044151010	LE MANS-PONTLIEUE	Huisne	X	X	X	Huisne	12-24h
M050061010	SPAY AMONT	Sarthe	X			Sarthe aval	
M050451010	ARNAGE	Roule-crotte	X				
M052061010	LA SUZE-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe aval	12-24h
M058302010	ASNIERES-SUR-VEGRE	Vègre	X				
M063061010	SABLE-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe aval	<12h
M063301010	AUVERS-LE-HAMON	Erve	X				
M068061010	SAINT-DENIS-D'ANJOU	Sarthe	X			Sarthe aval	
M072061010	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Basses vallées angevines	
M073061010	CHEFFES-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Basses vallées angevines	12-24h
M101161010	SAINT-AVIT-LES-GUEPIERES	Loir	X				
M103402010	TRIZAY-LES-BONNEVAL	Ozanne	X				
M104161010	SAINT-MAUR	Loir	X	X	X	Loir amont	12h
M104162010	BONNEVAL	Loir	X			Loir amont	
M110161010	CHATEAUDUN	Loir	X			Loir amont	
M111401010	SAINT-HILAIRE	Yerre	X				
M112162001	CLOYES-SUR-LE-LOIR	Loir	X	X	X	Loir amont	12h
M114161010	VENDOME	Loir	X	X	X	Loir vendômois	6-12h
M115161010	VILLAVARD	Loir	X	X	X	Loir vendômois	6-12h
M123304010	SARGE-SUR-BRAYE	Braye	X				
M130161010	LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	Loir	X			Loir aval	
M131301010	SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	Veuve	X				
M134161010	FLEE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h
M135401010	SAINT-PATERNE-DE-RACAN	Escotais	X				
M144161010	LE LUDE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h

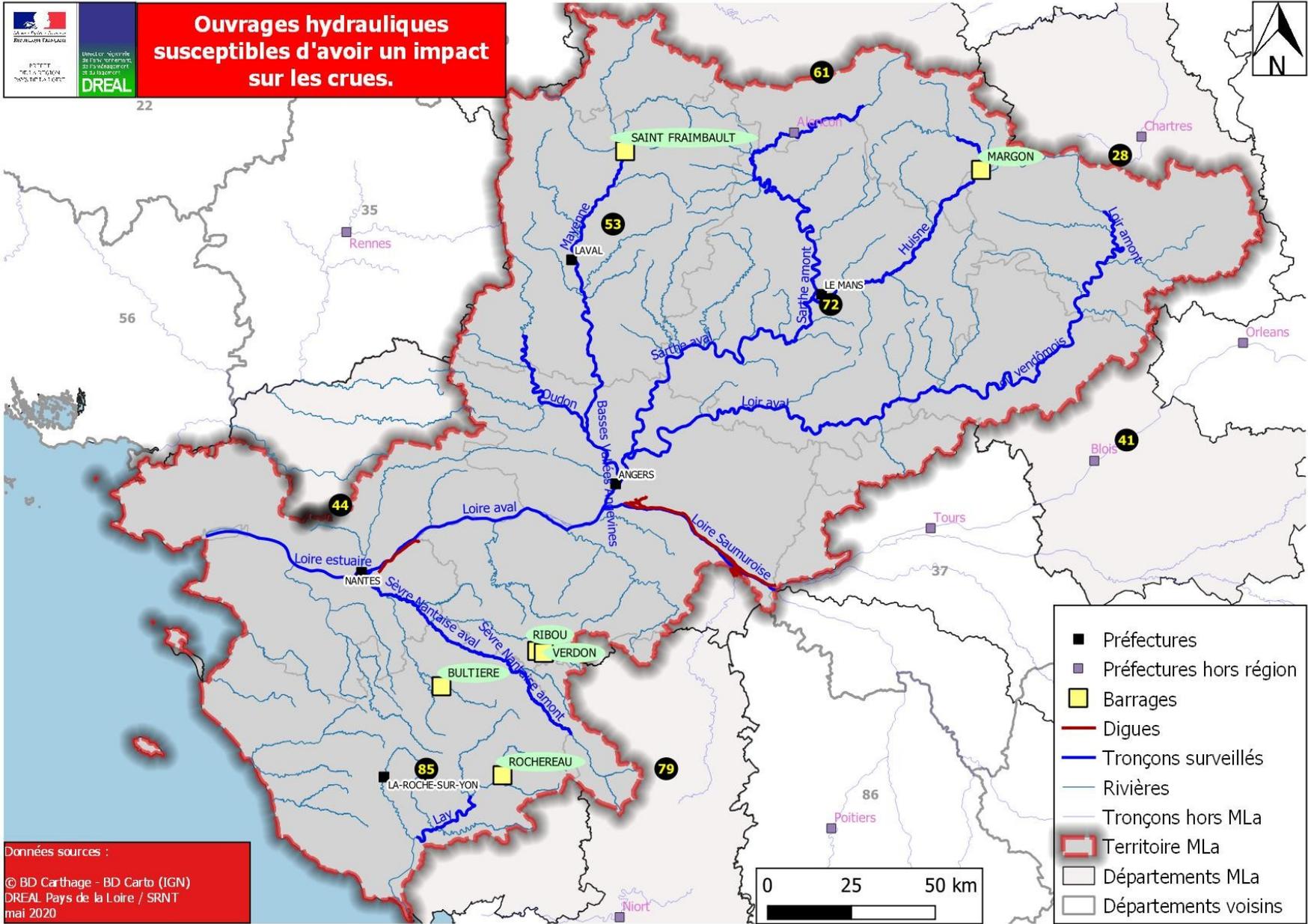
Code HYDRO	STATION	RIVIERE	Observation	Vigilance	Prévision quantitative	Tronçon	Echéance de prévisions
M146301010	PONTVALLAIN	Aune	X				
M151161010	LA FLECHE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h
M153161010	DURTAL	Loir	X			Basses vallées angevines	
M156161010	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Loir	X			Basses vallées angevines	
M302091010	MADRE	Mayenne	X				
M310301001	DOMFRONT	Varenne	X				
M323091020	MAYENNE	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12-24h
M323092010	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERE	Mayenne	X			Mayenne	
M331301010	ERNEE	Ernée	X				
M332301010	ANDOUILLE	Ernée	X				
M333091010	LAVAL	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12-24h
M334091010	L'HUISSERIE	Mayenne	X			Mayenne	
M340301010	NEAU	Jouanne	X				
M342301010	FORCE	Jouanne	X				
M350401010	NUILLE-SUR-VICOIN	Vicoïn	X				
M360091010	CHATEAU GONTIER	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12h
M363091010	CHAMBELLAY	Mayenne	X			Mayenne	
M371181010	COSSE-LE-VIVIEN	Oudon	X				
M373181010	CRAON	Oudon	X	X	X	Oudon	<12h
M377181010	CHATELAIS	Oudon	X			Oudon	
M377401010	LA BOISSIERE	Chéran	X				
M382301010	BOURG-D'IRE	Verzée	X				
M383401010	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	Argos	X				
M385181010	SEGRE	Oudon	X	X	X	Oudon	12-24h
M410191040	ANGERS (PONT DE HAUTE CHA	Maine	X			Basses vallées angevines	
M410191050	ANGERS (PONT DE BASSE CHA	Maine	X	X	X	Basses vallées angevines	24-48h
M500001010	LA POINTE	Loire	X			Loire aval	
M501421020	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Aubance	X				
M522201010	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	Layon	X				
M530001010	MONTJEAN	Loire	X	X	X	Loire aval	36-48h
M612001010	ANCENIS	Loire	X	X	X	Loire aval	36-48h
M633302010	NORT-SUR-ERDRE	Erdre	X				
M635702301	TREILLIERES	Gesvres	X				
M702241010	SAINTE-MESMIN	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise amont	6-12h
M703243010	SAINTE-LAURENT-SUR-SEVRE	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise amont	6-12h
M711241010	TIFFAUGES	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise aval	6-12h
M721301010	ROUSSAY	Moine	X				
M730242010	CLISSON MOINE	Moine	X	X	X	Sèvre nantaise aval	6-12h
M745301010	REMOUILLE	Maine	X				
M750242010	VERTOU	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise aval	12-24h
M800001010	NANTES	Loire	X	X	X	Loire estuaire	12-24h
M814401010	SAINTE-COLOMBAN	Logne	X				



Annexe n°4

**Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les
crues**

Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.



Annexe n°5

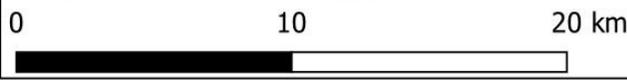
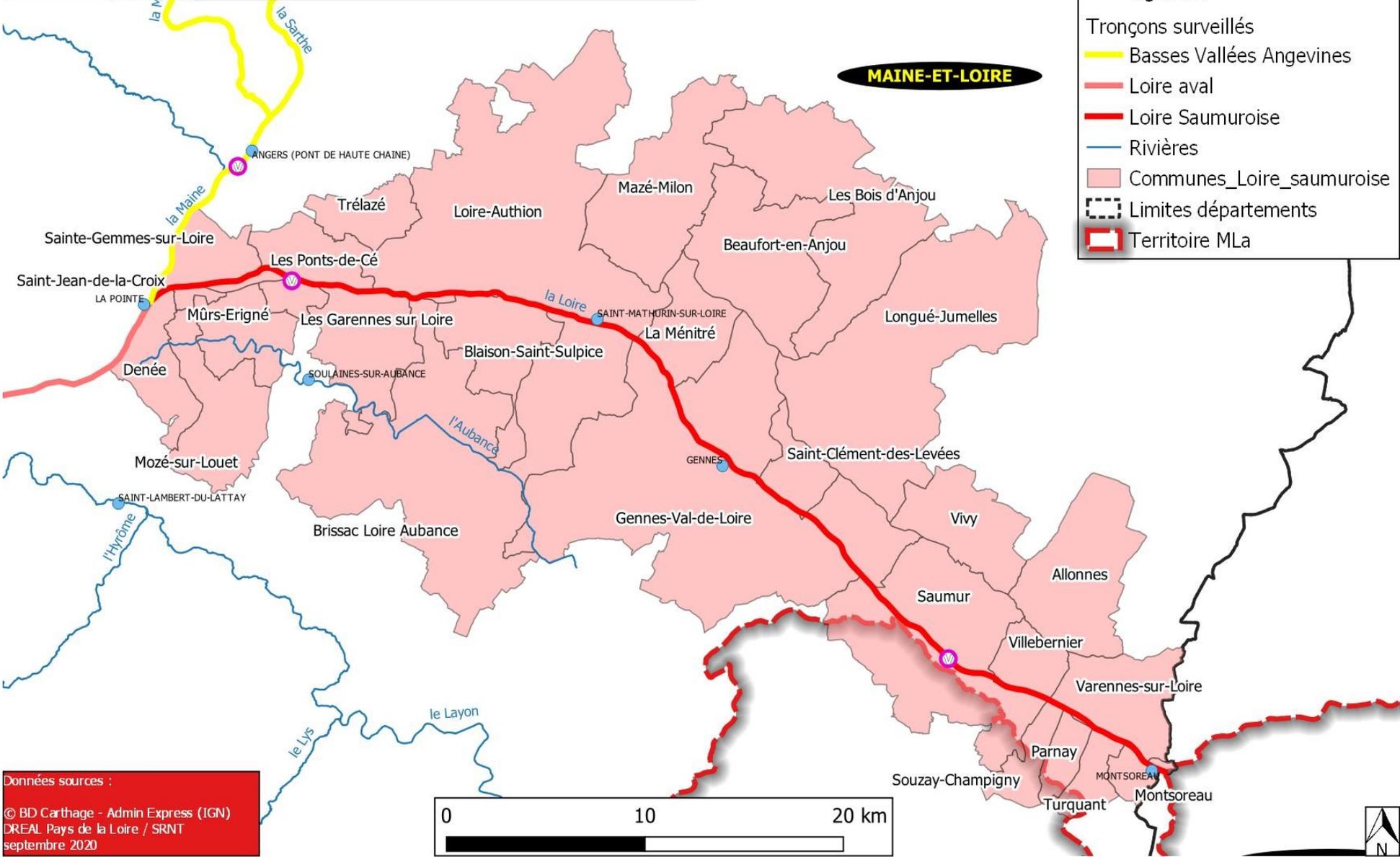
**Cartes des tronçons du périmètre surveillé
et tableau par tronçon des niveaux de vigilance
aux stations de vigilance DREAL**

Stations

-  prévision quantitative
-  observation
-  vigilance

Tronçons surveillés

-  Basses Vallées Angevines
-  Loire aval
-  Loire Saumuroise
-  Rivières
-  Communes_Loire_saumuroise
-  Limites départements
-  Territoire MLa



TRONCON LOIRE SAUMUROISE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
RIVIERE LOIRE		SAUMUR		PONTS de CE		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crués historiques	Hauteur / Débit	Crués historiques	Hauteur	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	01-juin-1856	7.00 m		
			Novembre-1910	6.40 m	23-décembre-1982	5.70 m
			22-décembre-1982	6.05 m – 5400 m ³ /s	Novembre-1910	5.68 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			08-janvier-1994	5.33 m
			01-février-1977	5.58 m – 4700 m ³ /s	14-février-1988	5.14 m
			08-janvier-1994	5.36 m – 4900 m ³ /s	20-janvier-2004	5.02 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>			31-décembre-1999	4.98 m
			14-février-1988	5.11 m – 4400 m ³ /s	30-janvier-1995	4.94 m
			19-janvier-2004	4.78 m – 4000 m ³ /s		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	30-décembre-1999	4.59 m – 3870 m ³ /s	05-mars-2007	4.61 m
			29-janvier-1995	4.28 m – 3500 m ³ /s	16-février-2014	4.16 m
			15-février-2014	3.55 m - 2770 m ³ /s		

Altitude du zéro d'échelle :

24,12 m NGF IGN69

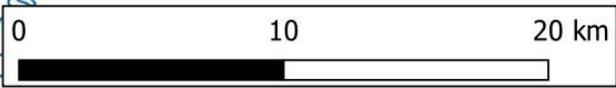
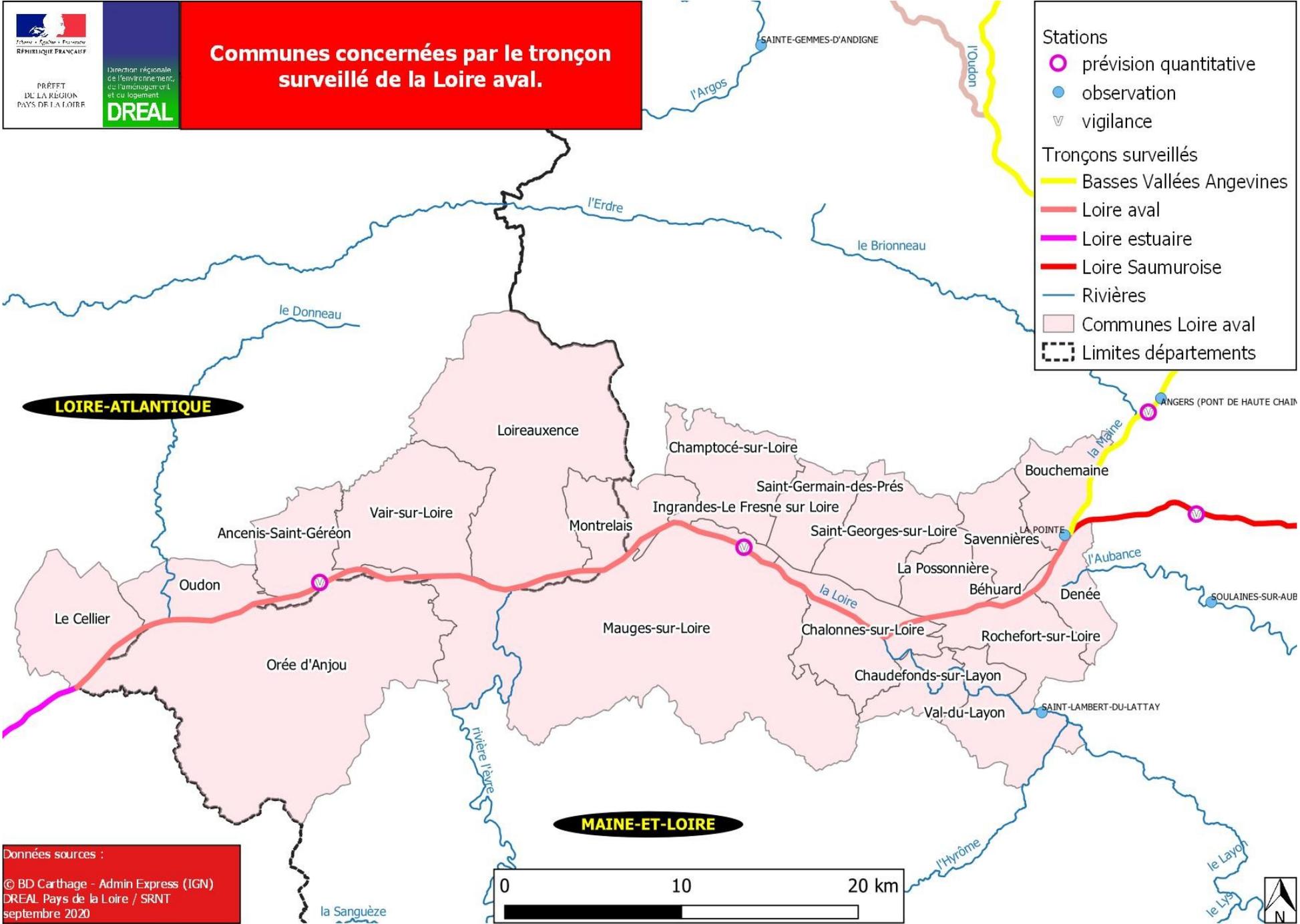
15,33 NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020

Spécificité : en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quel que soit le niveau de la Loire.

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Loire aval.



TRONCON LOIRE AVAL		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
RIVIERE LOIRE		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MONTJEAN SUR LOIRE		ANCENIS	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	01 décembre 1910	6.78 m – 6330 m³/s		
		23 décembre 1982	6.45 m – 6310 m³/s	24 décembre 1982	6.06 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	24 February 1977	6.20 m – 5780 m³/s	25-février-1977	5.77 m
		30-janvier-1995	5.89 m – 5450 m³/s	31-janvier-1995	5.46 m
		31-décembre-1999	5.59 m – 5050 m³/s		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	20 January 2004	5.42 m – 4550 m³/s	01-janvier-2000	5.20 m
		13-février-2013	4.48 m - 3530 m³/s	21-janvier-2004	4.96 m
		24-décembre-2012	3.86 m - 2950 m³/s	13-février-2013	4.26 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise <i>Situation normale.</i>				

Altitude du zéro d'échelle :

9,58 m NGF IGN69

5,51 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020

Spécificité : en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quel que soit le niveau de la Loire.

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Loire estuaire.

Stations

- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance

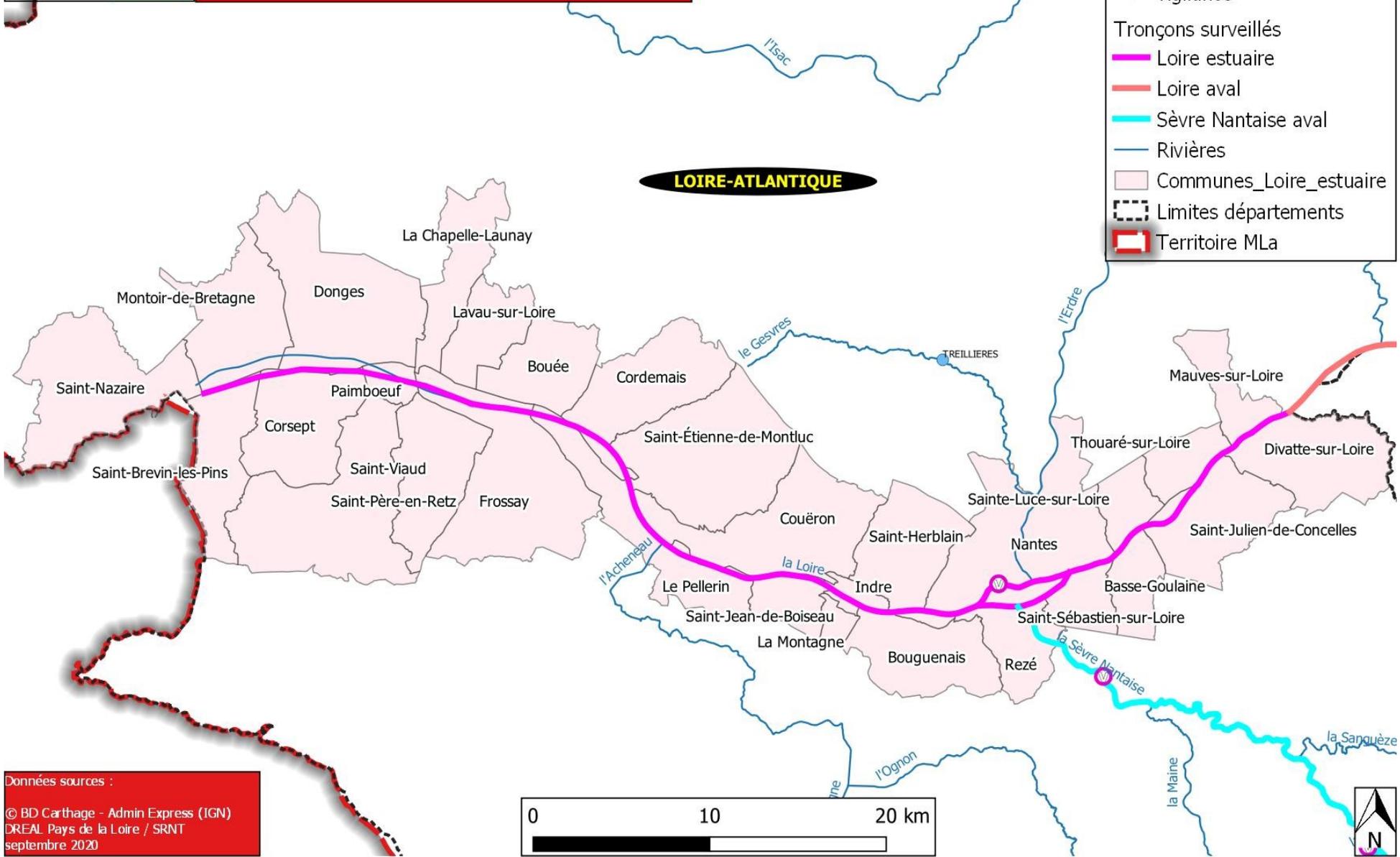
Tronçons surveillés

- Loire estuaire
- Loire aval
- Sèvre Nantaise aval
- Rivières

Communes Loire estuaire

Limites départements

Territoire MLa



TRONCON LOIRE ESTUAIRE

RIVIERE LOIRE

STATION DE REFERENCE DU TRONCON
 Une station de référence est une station dont les informations servent,
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance Définition et conséquences attendues		NANTES (Pont Anne de Bretagne)	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	14-janvier-1982	environ 8.60 m
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	30-janvier-1995	environ 8.40 m
		25-février-1977	environ 8.20m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	26-décembre-1999	7.91 m
		28-février-2010	7.85 m
		26-janvier-2004	7.73 m
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	11-mars-2020	7.53 m
		11-février-2013	7.45 m

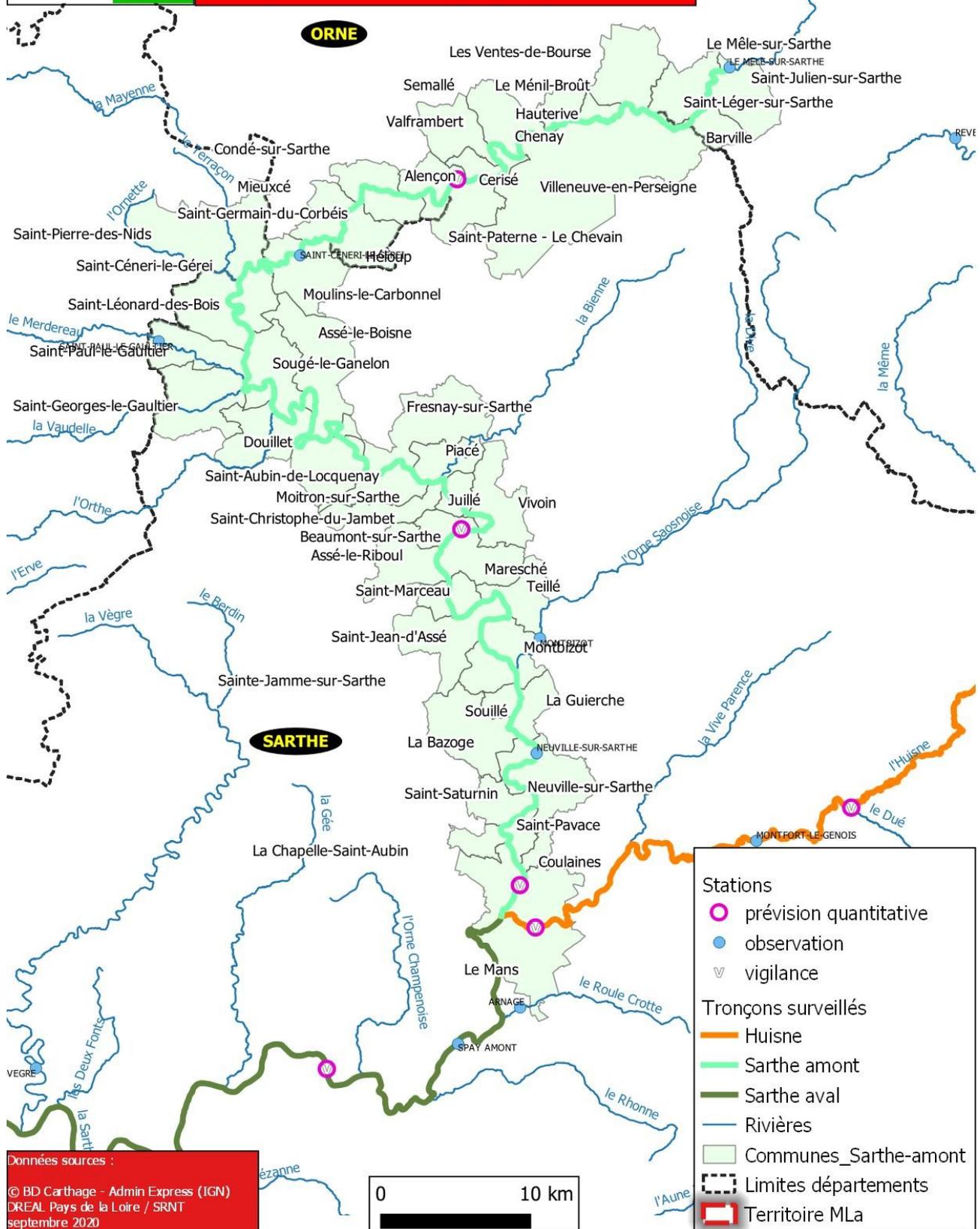
Altitude du zéro d'échelle :

-3,17 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

Spécificité : en cas de marée et/ou surcote importante susceptible de provoquer un phénomène ponctuel et limité dans le temps sur la section estuarienne de la Loire, le tronçon peut être placé en vigilance jaune ou plus, même en l'absence de crue de Loire.

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sarthe amont.



TRONCON SARTHE AMONT

RIVIERE SARTHE

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON
 Une station de référence est une station dont les informations servent,
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance	Définition et conséquences attendues	ALENÇON		BEAUMONT		LE MANS YSSOIR	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	23-janvier-1995	2.20 m				
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			16 November 1966	1,75 m	29-décembre-1995	3.31 m *
		10-novembre-1966	1.95m				
		28-décembre-1999	1.86 m	28-janvier-1995	1.58 m	29-décembre-1999	3.17m *
		13-juin-2018	1.85 m	28-décembre-1999	1.50 m	07-janvier-2001	3.10m *
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>			14-janvier-2004	1.43 m	21-janvier-1910	2.80 m *
		06-janvier-2001	1.48 m	21-décembre-2012	1.25 m	15-janvier-2004	2.27 m
				23-décembre-2019	1.20 m	22-décembre-2012	1.91 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise <i>Situation normale.</i>			15-juin-2018	0.97 m	22-décembre-2019	1,67 m

Altitude du zéro d'échelle :

130,53 m NGF IGN69

59,42 m NGF IGN69

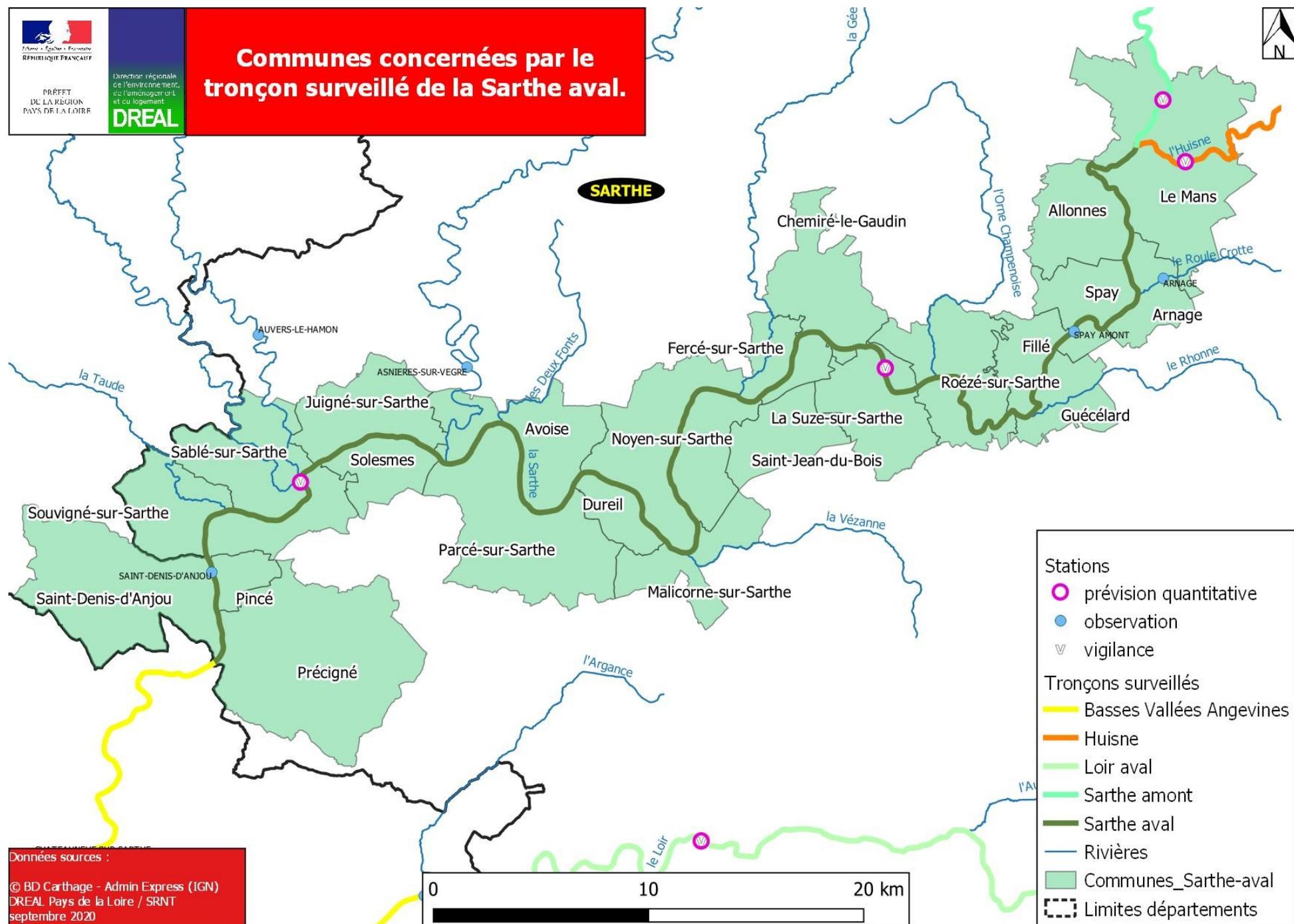
42,49 m NGF IGN69

* : hauteur calculée à partir de la hauteur mesurée au pont des Planches

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
 Version n°4 du 01/12/2020

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sarthe aval.



TRONCON SARTHE AVAL		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
RIVIERE SARTHE		LA SUZE		SABLE sur SARTHE		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	24 November 1930	3.44 m	26-janvier-1995	2.84 m
			25 January 1995	3.36 m	25-novembre-1930	2.64 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	30-décembre-1999	2.95 m	30-décembre-1999	2.38 m
			08-janvier-2001	2.90 m	8-janvier-2001	2,17 m
			16-janvier-2004	2.23 m		
			8-mars-2020	2.01 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	24-décembre 2019	1.81 m	14 janvier 2004	1.88 m
			14-mars-2013	1.78 m	04 janvier 2003	1.77 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			23 décembre 2012	1,73 m

Altitude du zéro d'échelle :

33,97 m NGF IGN69

22,88 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

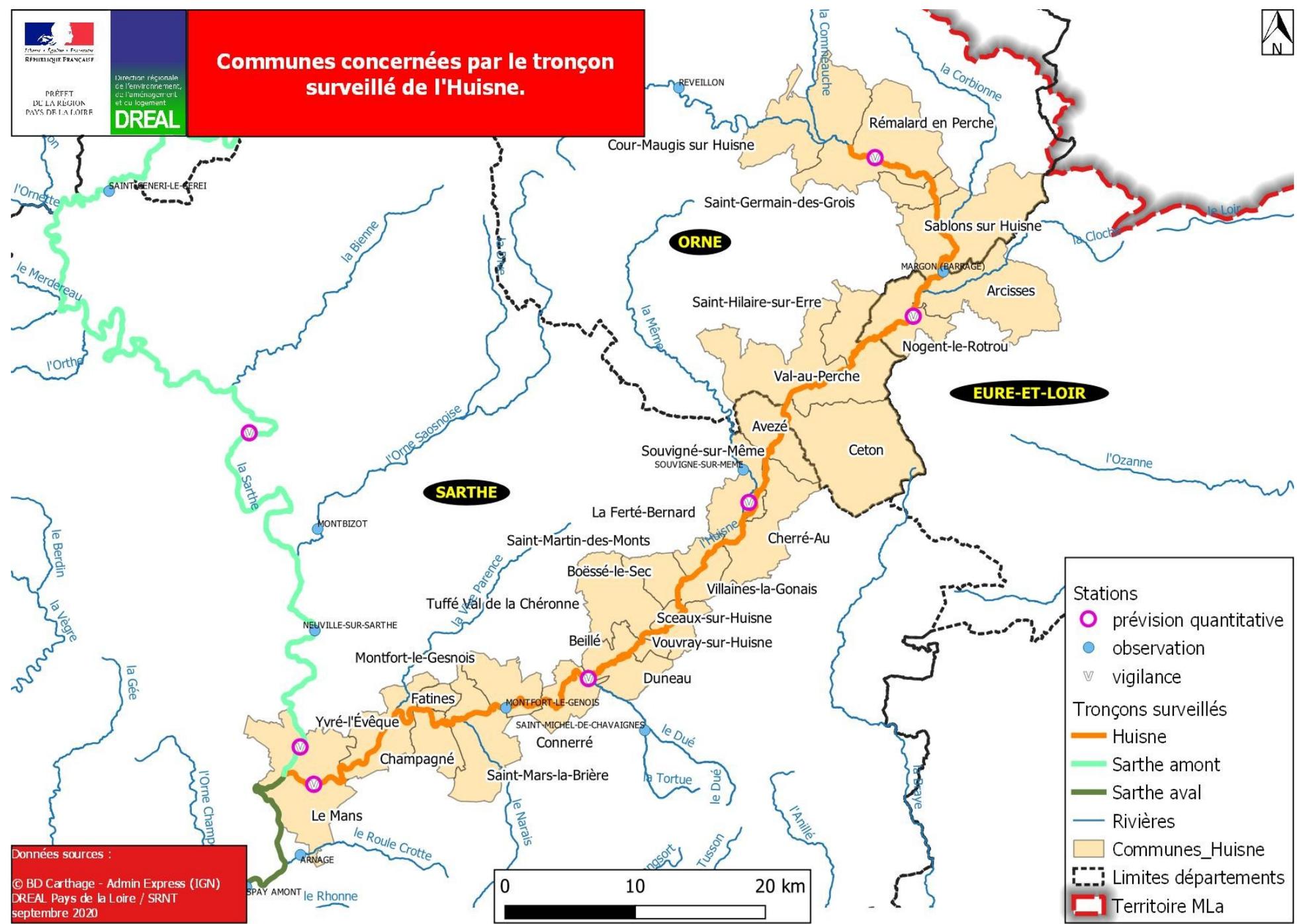
SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020



PRÉFET
DU LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
DREAL

Communes concernées par le tronçon surveillé de l'Huisne.



Stations

- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance

Tronçons surveillés

- Huisne
- Sarthe amont
- Sarthe aval
- Rivières

Communes_Huisne

- Communes_Huisne
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :
© BD Carthage - Admin Express (IGN)
DREAL Pays de la Loire / SRNT
septembre 2020

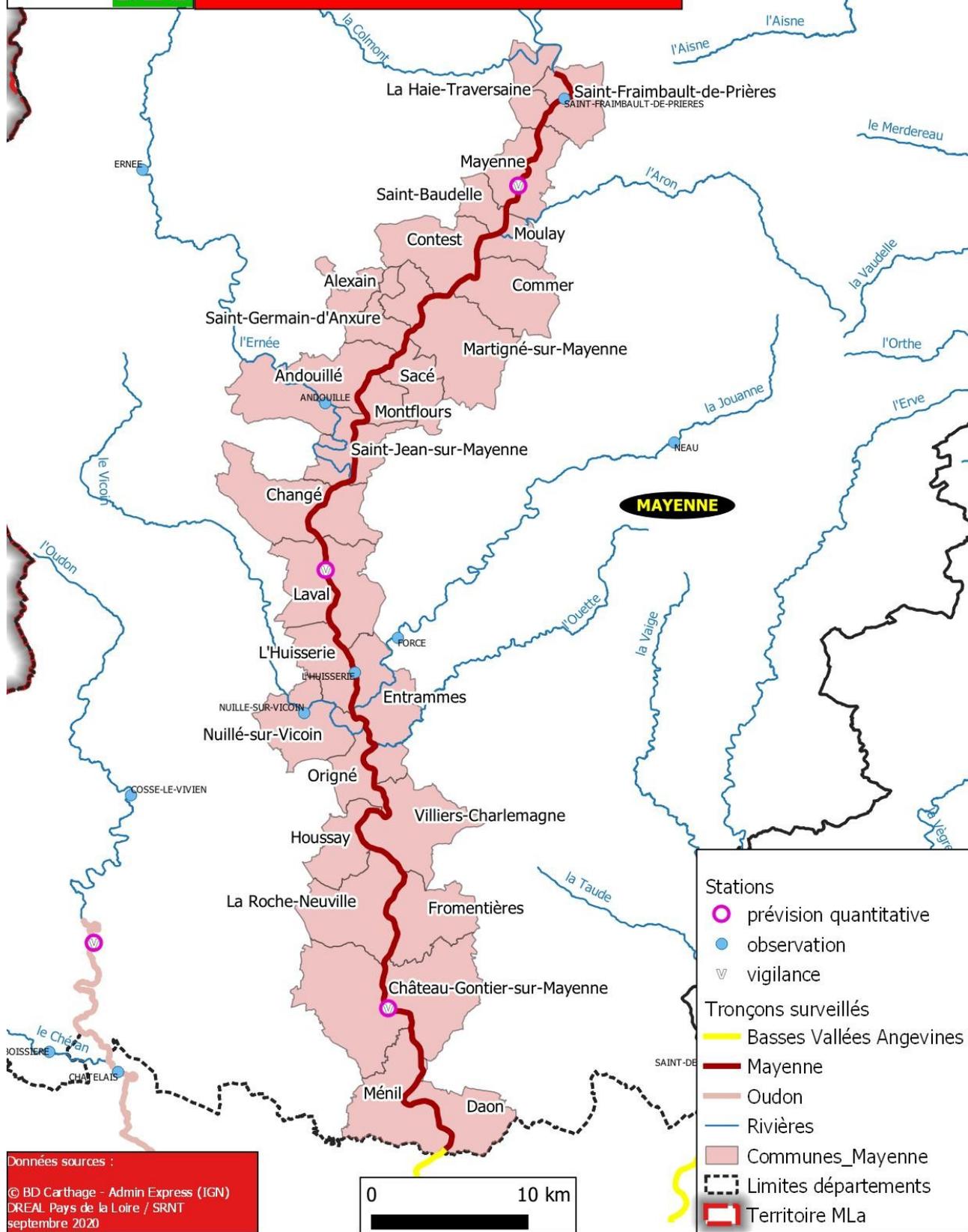
TRONCON HUISNE RIVIERE HUISNE	STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance
--	--

Vigilance	Définition et conséquences attendues	REMALARD		NOGENT LE ROTROU		LA FERTE BERNARD		CONNERRE		LE MANS-PONTLIEUE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		23-Jan-1995	2.45 m-110m³/s	23 Nov 1930	~1.50 m	23-nov-1930	2.84 m	23-nov-1930	3.21 m
										24-janv-1966	3.10 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		22-janv.-95	3.46 m	23-janv-1995	1.40 m				
		12-jan-1993	3.22 m	06-janv-1993	2.12 m-80m³/s			24-janv-1995	2.44 m	24-janv-1995	2.75 m
		22-mar-2001	3.07 m	23-janv-1966	1.30m			23-janv-1966	2.40 m		
		06-Janv-2001	2.95 m	28-déc-1999	1.75 m-65m³/s			03-janv-1961	2.10 m		
		29-déc-2013	2.79 m					28-déc-1999	1.98 m	29-déc-1999	2.12 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		13-déc-1999	2.65 m	29-déc-2013	1.44 m-57 m³/s	13-janv-1993	0.78 m	07-janv-2001	1.90 m
		21-déc-2012	2.45 m	5-mars-2020	1.33m-50 m³/s	06-janv-2001	0.68 m	15-janv-2004	1.65 m	09-avr-1985	1,60 m
		3-mars-2020	2.35 m								
		30-avr-2012	1.96 m								
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>									

Altitude du zéro d'échelle : 119,82 m NGF IGN69 102,30 m NGF IGN69 83,17 m NGF IGN69 62,60 m NGF IGN69 43,47 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Mayenne.



TRONCON MAYENNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON					
RIVIERE MAYENNE			Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues		MAYENNE		LAVAL		CHÂTEAU GONTIER	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	16-nov-1974	3.40 m – 400 m³/s	17-Nov-1974	2.50m-605m³/s		
							17 Nov 1974	2.54m-770m³/s
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-janv-1995	2.92 m – 340 m³/s	23-janv-1995	2.20 m -520 m³/s	23-janv-1995	2.40m-685m³/s
			06-janv-2001	2.35 m- 280 m³/s	06-janv-2001	2.04 m - 480 m³/s	06-jan-2001	2.38m-665m³/s
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>					13-janv-1993	1.96m-545m³/s
			14-janv-2004	2.04 m – 240 m³/s	14-janv-2004	1.58m-330m³/s	14-janv-2004	1.82m-470m³/s
			21-dec-2019	1.88 m – 200 m³/s	21-dec-2019	1.32m-250m³/s	22-déc-2012	1,69m-450m³/s
			3-fév-2020	1.79 m – 180 m³/s	2-fév-2020	1.21m-220m³/s	21-déc-2019	1.45m-360m³/s
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	 <i>Situation normale</i> <i>avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides *</i>						

Altitude du zéro d'échelle :

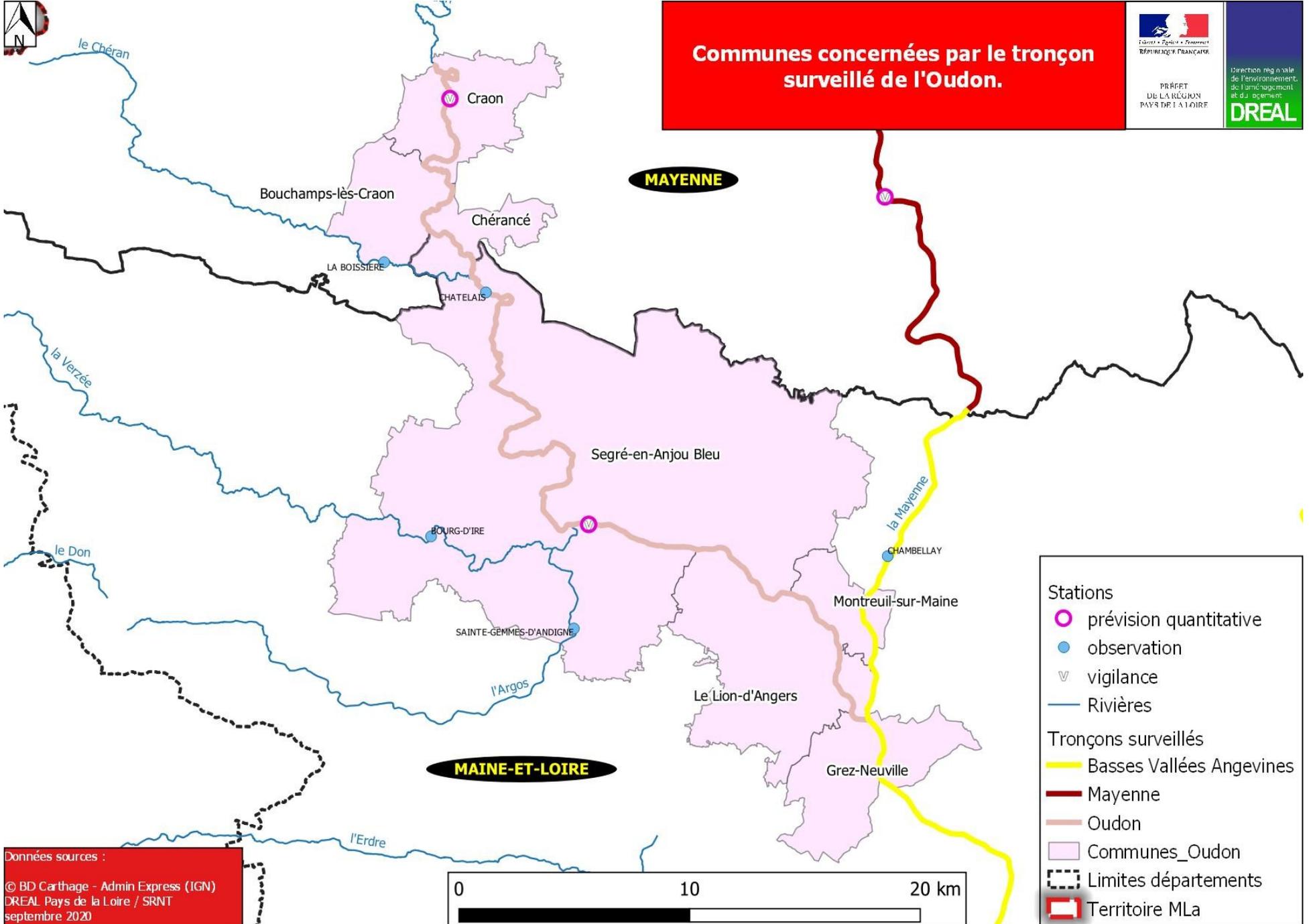
84,25 m NGF IGN69

45,45 m NGF IGN69

26,66 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020



Communes concernées par le tronçon surveillé de l'Oudon.


 République Française
 PRÉFET
 DE LA RÉGION
 PAYS DE LA LOIRE
 Direction régionale
 de l'environnement,
 de l'aménagement
 et du logement
DREAL

Stations

- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance

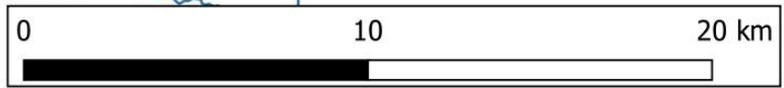
Rivières

- Rivières

Tronçons surveillés

- Basses Vallées Angevines
- Mayenne
- Oudon
- Communes_Oudon
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :
 © BD Carthage - Admin Express (IGN)
 DREAL Pays de la Loire / SRNT
 septembre 2020



TRONCON OUDON		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
RIVIERE OUDON		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	CRAON		SEGRE (Maingué)	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>			
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			
		01-février-1996	2.86 m - 60 m³/s	06-janvier-2001 29-janvier-1995 26-février-1997	2.45 m - 250 m³/s 2.10 m - 225 m³/s 1.66 m - 177 m³/s
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>			
		6-mars-2020 12-juin-2018 21-décembre-2019	2.14 m 2.07 m 1.82 m	14-février-2014 6-mars-2020 22-décembre-2019	1.41 m - 150 m³/s 1.24 m - 130 m³/s 1.04 m - 100 m³/s
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>			

Altitude du zéro d'échelle :

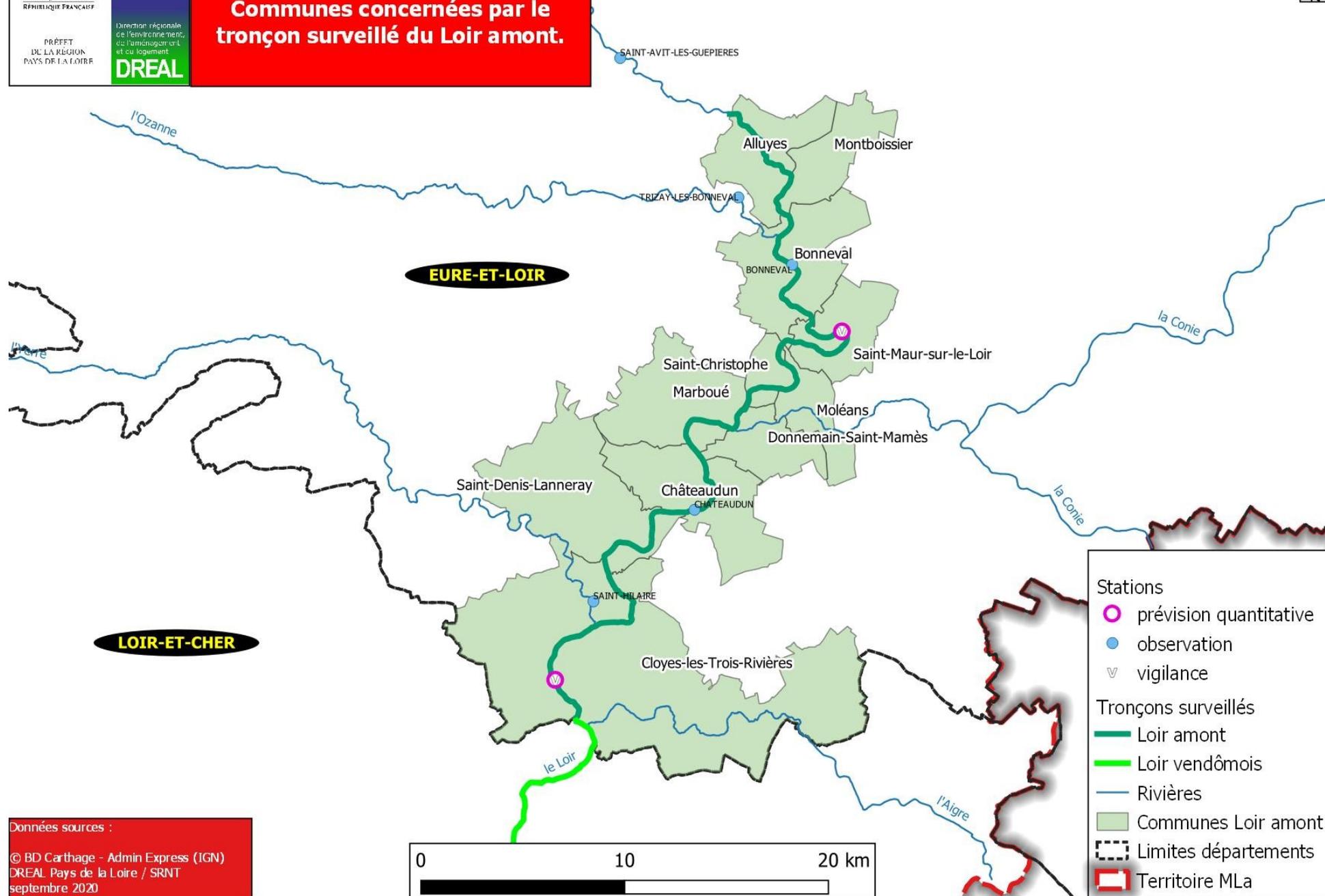
38,76 m NGF IGN 69

21,42 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020

Communes concernées par le tronçon surveillé du Loir amont.



Stations

-  prévision quantitative
-  observation
-  vigilance

Tronçons surveillés

-  Loir amont
-  Loir vendômois
-  Rivières
-  Communes Loir amont
-  Limites départements
-  Territoire MLa

TRONCON LOIR AMONT		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON				
RIVIERE LOIR		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-MAUR			CLOYES	
		Crues historiques	Hauteur	Débit	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-janvier-1995	1.92 m	147 m³/s	23-janvier-1995	1.80 m
		14-janvier-2004	1.97 m	135 m³/s		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	10 avril 1983	1,88 m	127 m³/s		
		28-décembre-1999	1.71 m	92 m³/s	15-janvier-2004	1.58 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise <i>Situation normale.</i>	6-mars-2020	1.59 m	75 m³/s	28-décembre-1999	1.51 m

Altitude du zéro d'échelle :

116,31 m NGF IGN69

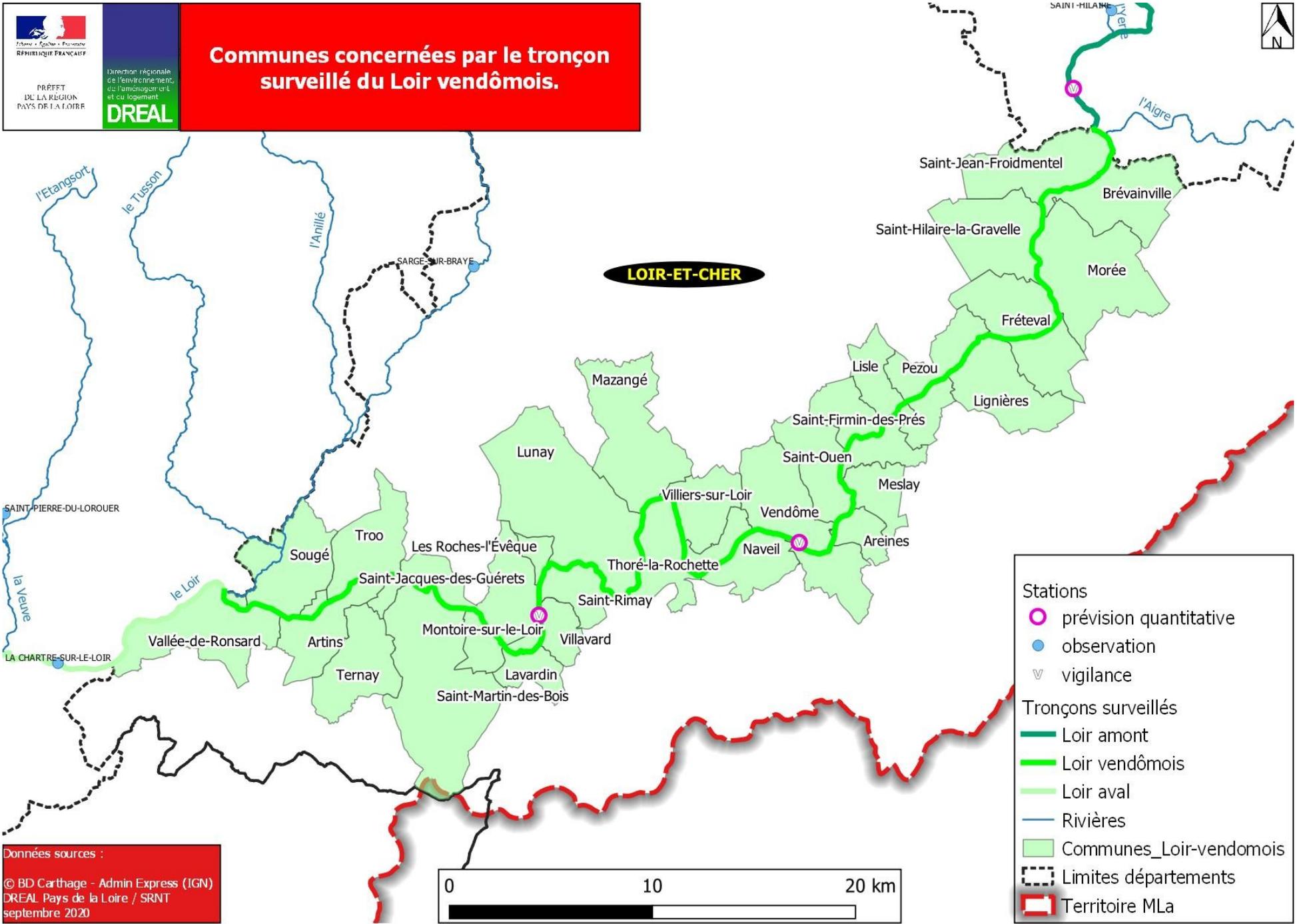
95,06 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020



Communes concernées par le tronçon surveillé du Loir vendômois.



TRONCON LOIR VENDOMOIS			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON				
RIVIERE LOIR			Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	VENDÔME			VILLAVARD		
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Débit	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	04-janvier-1961	2.85 m			
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	24-janvier-1966	2.55 m			
			10-avril-1983	2.40 m	11-avril-1983	2.76 m	259 m³/s
			24-janvier-1995	2.25 m	25-janvier-1995	2.69 m	241 m³/s
					28-décembre-1999	2.62 m	224 m³/s
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	29-décembre-1999	2.05 m	16-janvier-2004	2.44 m	180 m³/s
			15-janvier-2004	2.00 m			
			05-janvier-2003	1.85 m	05-janvier-2003	2.34 m	156 m³/s
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	21-mars-2002	1,65 m	21-mars-2002	2.24 m	134 m³/s
					13-mars-2013	2.07 m	102 m³/s
			13-mars-2013	1,25m			

Altitude du zéro d'échelle :

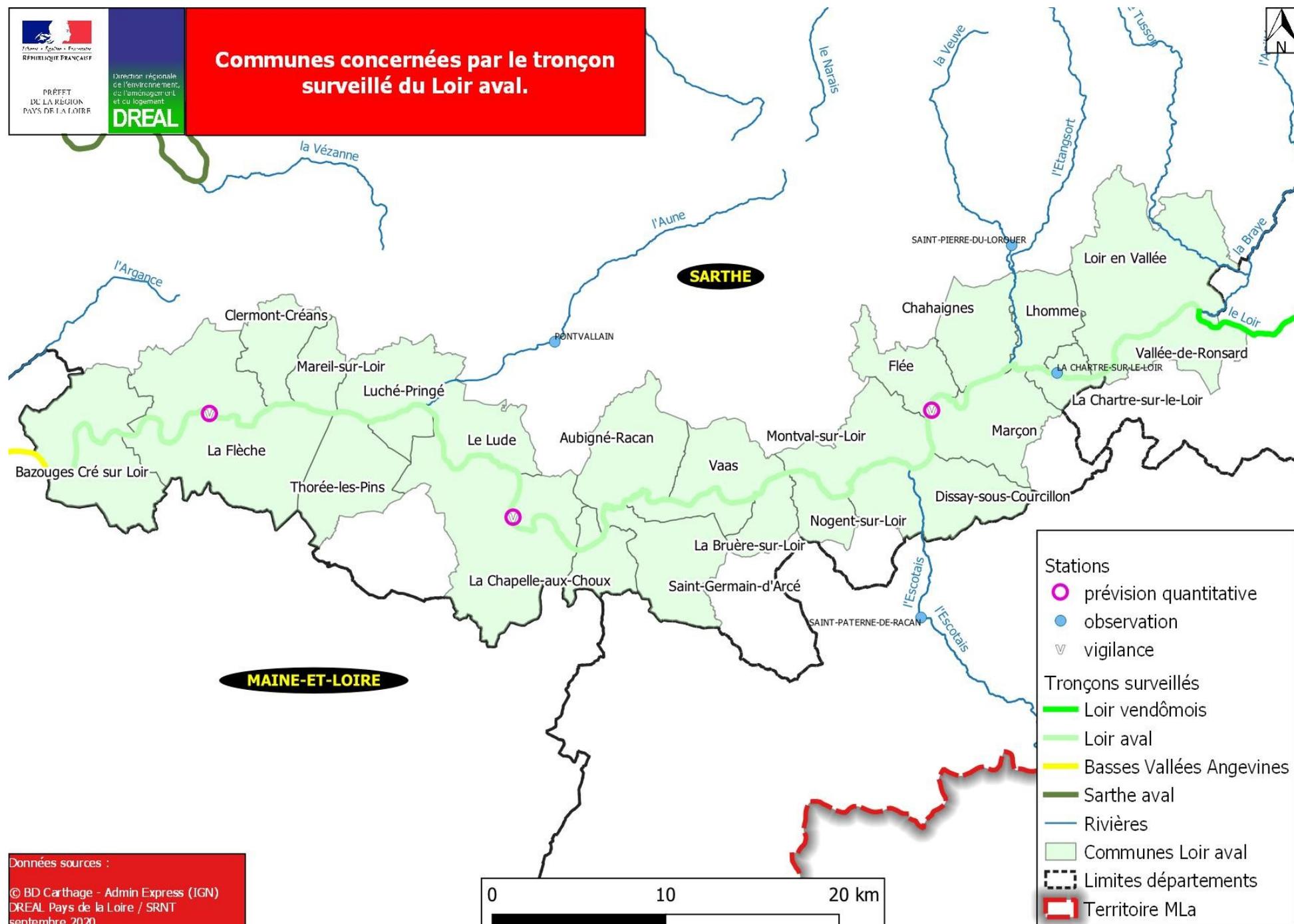
76,48 m NGF IGN69

65,15 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020

Communes concernées par le tronçon surveillé du Loir aval.



TRONCON LOIR AVAL

RIVIERE LOIR

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON
 Une station de référence est une station dont les informations servent,
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance Définition et conséquences attendues		FLEE			LE LUDE		LA FLECHE	
		Crues historiques	Hauteur	Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>							
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>				05-janvier-1961	2.51 m	28-janvier-1961	2.49 m
		14-janvier-2004	3.39 m	353 m³/s	27-janvier-1995	2.47 m	28-janvier-1995	2.40 m
		26-janvier-1995	3.33 m	333 m³/s	15-janvier-2004	2.41 m	16-janvier-2004	2.16 m
					29-décembre-1999	2.28 m	30-décembre-1999	2.08 m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	29-décembre-1999	3.28 m	319 m³/s				
		7-janvier-2001	3.06 m	253 m³/s	07-janvier-2001	2.00 m	08-janvier-2001	1.74 m
		7-mars-2020	2.94 m	209 m³/s	8-mars 2020	1.93 m	08-mars-2020	1.56 m
					29-novembre-2000	1.52 m	30-novembre-2000	1,16 m
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	30-décembre-2013	2.30 m	114 m³/s				

Altitude du zéro d'échelle :

46,43 m NGF IGN69

34,26 m NGF IGN 69

26,77 m NGF IGN69

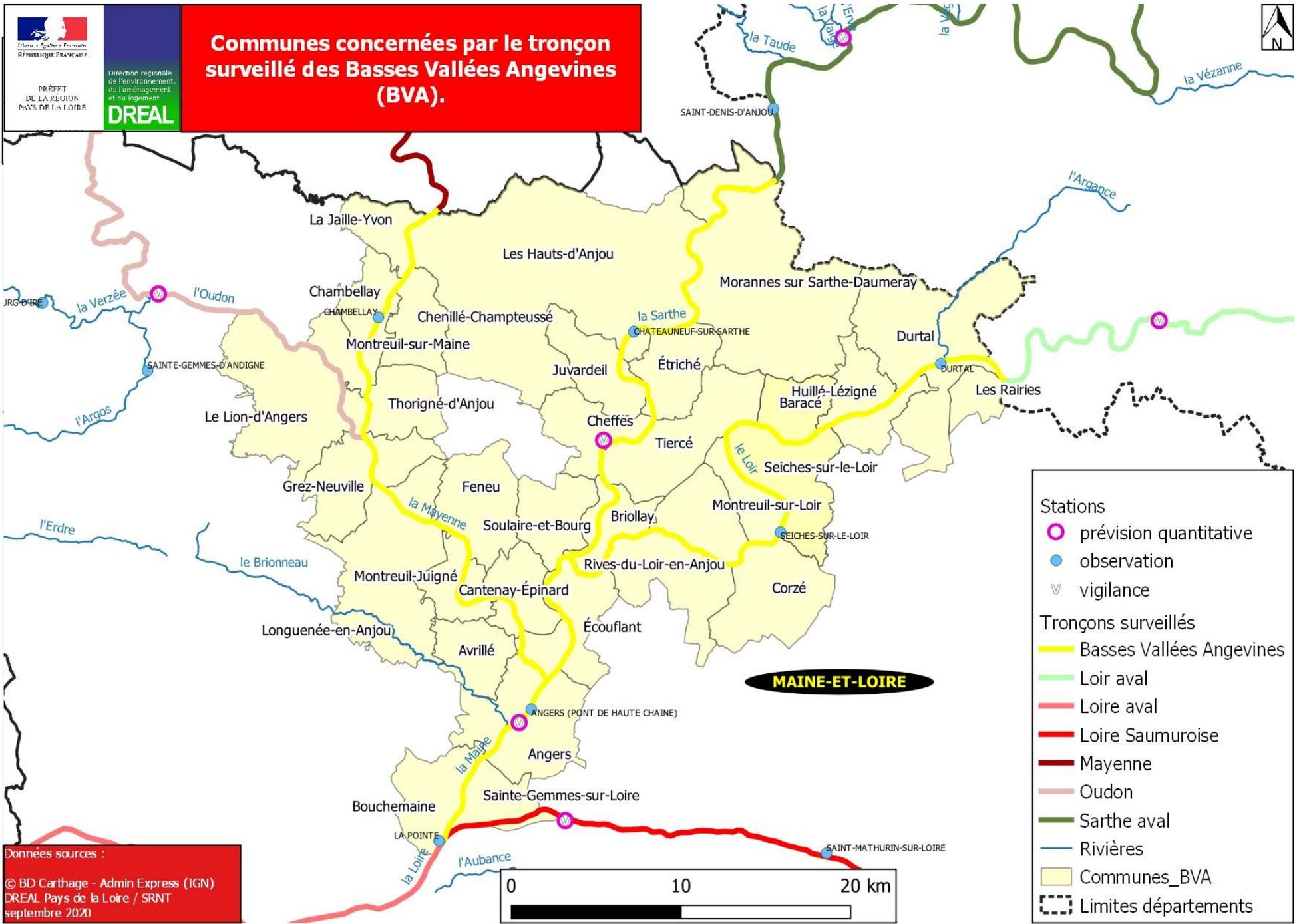
Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.



PRÉFET
DU LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
DREAL

Communes concernées par le tronçon surveillé des Basses Vallées Angevines (BVA).



Stations

- prévision quantitative
- observation
- ∇ vigilance

Tronçons surveillés

- Basses Vallées Angevines
- Loire aval
- Loire aval
- Loire Saumuroise
- Mayenne
- Oudon
- Sarthe aval
- Rivières

Communes_BVA

Limites départements

Données sources :
© BD Carthage - Admin Express (IGN)
DREAL Pays de la Loire / SRNT
septembre 2020

TRONCON BASSES VALLEES ANGEVINES			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
RIVIERES MAINE, MAYENNE, SARTHE ET LOIR			Une station de référence est une station dont les informations servent, Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	ANGERS (Pont de La Basse Chaîne)		CHEFFES		
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	30-janvier-1995	6.66 m *	29-janvier-1995	7.43 m
			02-décembre-1910	6.63 m *		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-décembre-1982	6.37 m*		
			01-janvier-2000	6.12 m *	02-décembre-1910	7.03 m
			09-janvier-1994	6.02 m *	01-janvier-2000	6.54 m
			14-février-1988	5.94 m *		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	24-mars-2001	5.50 m *	13-février-2013	5.20 m
			6-juin-2016	4.86 m	9-mars-2020	5.00 m
			9-mars-2020	4.59 m	6-juin-2016	4.97 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	07-janvier-2012	3.67 m		

Altitude du zéro d'échelle :

13,66 m NGF IGN69

13,59 NGF IGN69

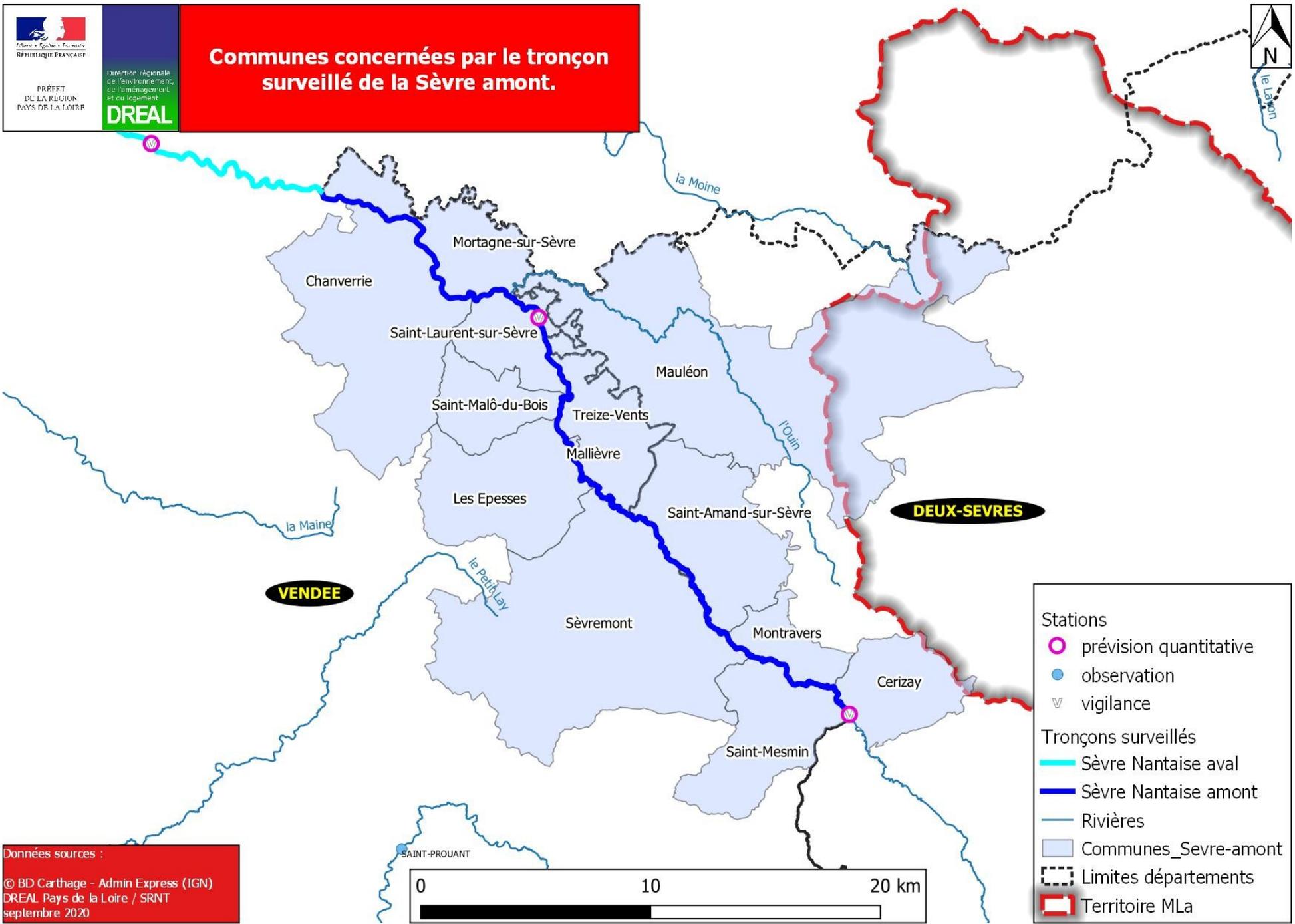
* cote estimée au pont de Basse-Chaîne par rapport à la cote mesurée au pont de Verdun

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

Spécificité : en cas de crue importante propre à un seul des affluents de la Maine (Mayenne, Sarthe ou Loir), le niveau de vigilance du tronçon pourrait directement dépendre du niveau de vigilance de la rivière en crue sans prise en compte du niveau de la Maine.



Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sèvre amont.



Stations

-  prévision quantitative
-  observation
-  vigilance

Tronçons surveillés

-  Sèvre Nantaise aval
-  Sèvre Nantaise amont
-  Rivières
-  Communes_Sevre-amont
-  Limites départements
-  Territoire MLa

Données sources :
 © BD Carthage - Admin Express (IGN)
 DREAL Pays de la Loire / SRNT
 septembre 2020

TRONCON SEVRE NANTAISE AMONT

RIVIERE SEVRE NANTAISE

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON
 Une station de référence est une station dont les informations servent,
 entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-MESMIN (CERIZAY)		SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	
		Crues historiques	Hauteur-Débit	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			09-avril-1983	4.25 m
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>			22-janvier-1995	3.10 m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	13-février-2014 22-janvier-1995 05-mars-2020	3.06 m – 210 m³/s 3.02 m – 200 m³/s 2.96 m – 190 m³/s	06-janvier-2001	2.97 m
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	16-décembre-2011 02-février-2013	2.84 m – 150 m³/s 2.60 m – 85 m³/s	27-décembre-1999 14-février-2014 06-mars-2020	2.76 m 2.54 m 2.28 m

Altitude du zéro d'échelle : 145,48 m NGF IGN69 109,27 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

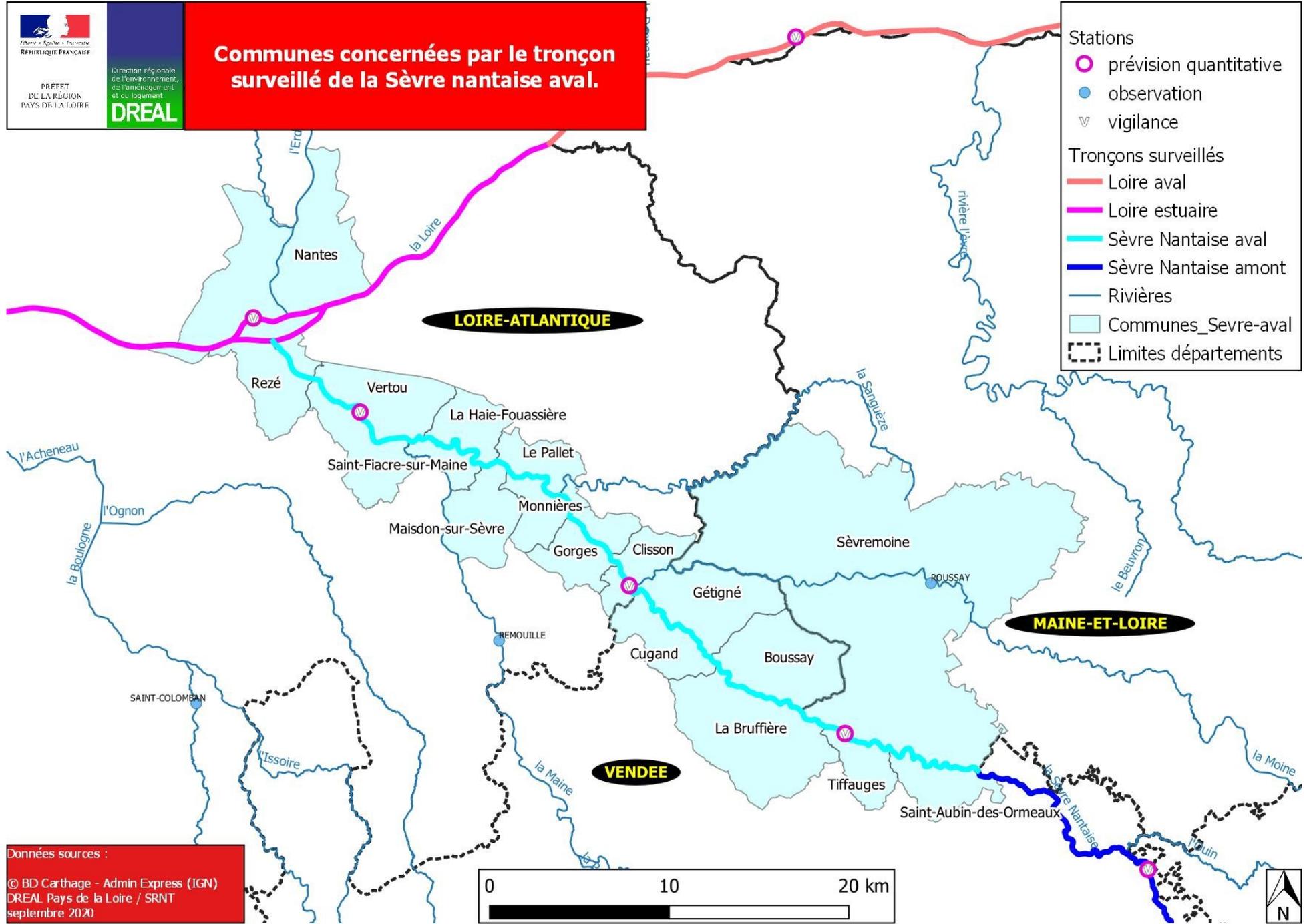


PRÉFET
DU LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
DREAL

Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sèvre nantaise aval.

- Stations**
- prévision quantitative
 - observation
 - vigilance
- Tronçons surveillés**
- Loire aval
 - Loire estuaire
 - Sèvre Nantaise aval
 - Sèvre Nantaise amont
 - Rivières
 - Communes_Sevre-aval
 - Limites départements



Données sources :
© BD Carthage - Admin Express (IGN)
DREAL Pays de la Loire / SRNT
septembre 2020

TRONCON SEVRE NANTAISE AVAL RIVIERE SEVRE NANTAISE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	TIFFAUGES		CLISSON		VERTOU	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	09-avril-1983	5.02 m – 440 m³/s	10-avril-1983	4.73 m	12-avril-1983	3.80 m
	ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	22-janvier-1995	4.24 m – 285 m³/s	4-novembre-1960 23-janvier-1995	4.31 m 2.91 m	
JAUNE		Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	06-janvier-2001	3.92 m – 235 m³/s	05-janvier-2001	2.52 m	06-janvier-2001
	14-février-2014		3.65 m – 200 m³/s	6-mars-2020	1.74 m	6-mars-2020	1,87 m
	06-mars-2020		3.52 m – 160 m³/s	14-février-2014	1.67 m	14-février-2014	1,53 m
VERT	 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise <i>Situation normale.</i>	19-octobre-2012	3.17 m - 140 m³/s				

Altitude du zéro d'échelle :

43,04 m NGF IGN69

11,5 m NGF IGN69

3,33 m NGF IGN69

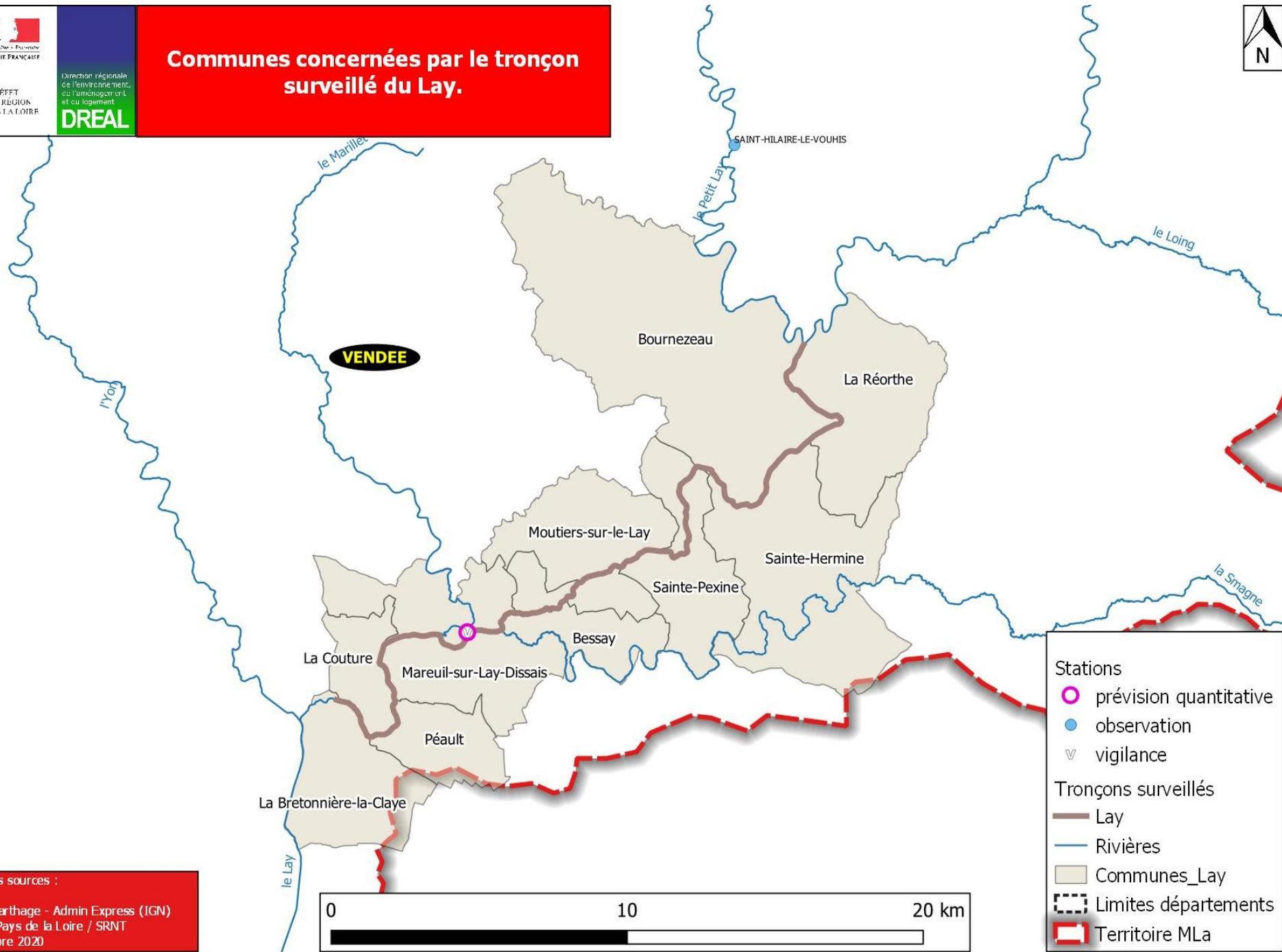
Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.



PRÉFET
DU LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement, de l'Urbanisme,
du Climat et du Logement
DREAL

Communes concernées par le tronçon surveillé du Lay.



Stations

- prévision quantitative
- observation
- ∇ vigilance

Tronçons surveillés

- Lay
- Rivières
- Communes_Lay
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :
© BD Carthage - Admin Express (IGN)
DREAL Pays de la Loire / SRNT
septembre 2020

TRONCON LAY		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON		
RIVIERE LAY		Une station de référence est une station dont les informations servent, Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MAREUIL SUR LAY		
		Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	04-novembre-1960	4.78 m
				
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	09-avril-1983	3.63 m
			06-janvier-2001	3.34 m
				
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	06-mars-2020	2.65 m
				
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	09-décembre-2006	2.43 m
			16-décembre-2019	2.01 m
				

Altitude du zéro d'échelle :

4,58 m NGF IGN69

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval
Version n°4 du 01/12/2020

Annexe n°6

Liste des destinataires

Annexe 6 (mode push) :

Liste des destinataires de la diffusion zonale et départementale par mail de Vigicrues.

Niveau	Destinataires
Zone de défense Ouest	COZ 35
Zone de défense Sud-ouest	COZ 33
Eure-et-Loir	Préfecture 28
	SDIS 28
	DDT28
Loir-et-Cher	Préfecture 41
	SDIS 41
	DDT 41
Loire-Atlantique	Préfecture 44
	SDIS 44
	DDTM 44
Maine-et-Loire	Préfecture 49
	SDIS 49
	DDT 49
Mayenne	Préfecture 53
	SDIS 53
	DDT 53
Orne	Préfecture 61
	SDIS 61
	DDT 61
Sarthe	Préfecture 72
	SDIS 72
	DDT72
Deux-Sèvres	Préfecture 79
	SDIS79
	DDT 79
Vendée	Préfecture 85
	SDIS 85
	DDTM 85

Annexe n°7

**Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance
et prévision des crues mis en place par l'État**

Commune	Tronçon	Rivière
Département d'Eure-et-Loir (28)		
ALLUYES	Loir amont	Loir
ARCISSÉS	Huisne	Huisne
BONNEVAL	Loir amont	Loir
CHATEAUDUN	Loir amont	Loir
CLOYES-LES TROIS RIVIERES	Loir amont	Loir
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	Loir amont	Loir
MARBOUE	Loir amont	Loir
MOLEANS	Loir amont	Loir
MONTBOISSIER	Loir amont	Loir
NOGENT-LE-ROTRON	Huisne	Huisne
SAINT-CHRISTOPHE	Loir amont	Loir
SAINT-DENIS-LANNERAY	Loir amont	Loir
SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Loir amont	Loir
Département du Loir-et-Cher (41)		
AREINES	Loir Vendômois	Loir
ARTINS	Loir Vendômois	Loir
BREVAINVILLE	Loir Vendômois	Loir
FONTAINE-LES-COTEAUX	Loir Vendômois	Loir
FRETEVAL	Loir Vendômois	Loir
LAVARDIN	Loir Vendômois	Loir
LIGNIERES	Loir Vendômois	Loir
LISLE	Loir Vendômois	Loir
LUNAY	Loir Vendômois	Loir
MAZANGE	Loir Vendômois	Loir
MESLAY	Loir Vendômois	Loir
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Loir Vendômois	Loir
MOREE	Loir Vendômois	Loir
NAVEIL	Loir Vendômois	Loir
PEZOU	Loir Vendômois	Loir
ROCHES-L'EVEQUE (LES)	Loir Vendômois	Loir
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	Loir Vendômois	Loir
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Loir Vendômois	Loir
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	Loir Vendômois	Loir
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Loir Vendômois	Loir
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Loir Vendômois	Loir
SAINT-OUEN	Loir Vendômois	Loir
SAINT-RIMAY	Loir Vendômois	Loir
SOUGE	Loir Vendômois	Loir
THORE-LA-ROCHETTE	Loir Vendômois	Loir
TROO	Loir Vendômois	Loir
VALLEE DE RONSARD	Loir Vendômois	Loir
VENDOME	Loir Vendômois	Loir
VILLAVARD	Loir Vendômois	Loir
VILLIERS-SUR-LOIR	Loir Vendômois	Loir

Commune	Tronçon	Rivière
Département de la Loire-Atlantique (44)		
ANCENIS-SAINT-GEREON	Loire aval	Loire
BASSE-GOULAINÉ	Loire estuaire	Loire
BOUÉE	Loire estuaire	Loire
BOUGUENAIS	Loire estuaire	Loire
BOUSSAY	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CELLIER (LE)	Loire aval	Loire
CHAPELLE-LAUNAY (LA)	Loire estuaire	Loire
CLISSON	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CORDEMAIS	Loire estuaire	Loire
CORSEPT	Loire estuaire	Loire
COUERON	Loire estuaire	Loire
DIVATTE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
DONGES	Loire estuaire	Loire
FROSSAY	Loire estuaire	Loire
GETIGNE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
GORGES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
HAIE-FOUASSIÈRE (LA)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
INDRE	Loire estuaire	Loire
LAVAU-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
LOIREAUXENCE	Loire aval	Loire
MAISON-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
MAUVES-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
MONNIÈRES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
MONTAGNE (LA)	Loire estuaire	Loire
MONTOIR-DE-BRETAGNE	Loire estuaire	Loire
MONTRELAIS	Loire aval	Loire
NANTES	Loire estuaire	Loire
	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
OUDON	Loire aval	Loire
PAIMBOEUF	Loire estuaire	Loire
PALLET (LE)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
PELLERIN (LE)	Loire estuaire	Loire
REZE	Loire estuaire	Loire
	Sèvre Nantaise	Sèvre Nantaise
SAINT-BREVIN-LES-PINS	Loire estuaire	Loire
SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC	Loire estuaire	Loire
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SAINT-HERBLAIN	Loire estuaire	Loire
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Loire estuaire	Loire
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Loire estuaire	Loire
SAINT-NAZAIRE	Loire estuaire	Loire
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
SAINT-VIAUD	Loire estuaire	Loire
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
THOUARE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
VAIR-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire

Commune	Tronçon	Rivière
VERTOU	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
Département de Maine-et-Loire (49)		
ALLONNES	Loire saumuroise	Loire
ANGERS	Basses vallées angevines	Maine
		Mayenne
		Sarthe
ARTANNES SUR THOUET	Loire saumuroise	Loire
AVRILLE	Basses vallées angevines	Mayenne
BARACE	Basses vallées angevines	Loir
BEAUFORT-EN-VALLEE	Loire saumuroise	Loire
BEHUARD	Loire aval	Loire
BLAISON-SAINT-SULPICE	Loire saumuroise	Loire
BOIS-D'ANJOU (LES)	Loire saumuroise	Loire
BOUCHEMAINE	Basses vallées angevines	Maine
	Loire aval	Loire
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Loire saumuroise	Loire
BRIOLLAY	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
		Mayenne
CANTENAY-EPINARD	Basses vallées angevines	Sarthe
CHACE	Loire saumuroise	Loire
CHALONNES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
CHAMBELLAY	Basses vallées angevines	Mayenne
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Loire aval	Loire
CHEFFES	Basses vallées angevines	Sarthe
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	Mayenne	Mayenne
CORZE	Basses vallées angevines	Loir
DENEÉ	Loire saumuroise	Loire
	Loire aval	
DISTRE	Loire saumuroise	Loire
DURTAL	Basses vallées angevines	Loir
ECOULANT	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
ETRICHE	Basses vallées angevines	Sarthe
FENEU	Basses vallées angevines	Mayenne
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	Loire saumuroise	Loire
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
GREZ-NEUVILLE	Mayenne	Mayenne
	Basses vallées angevines	
	Oudon	
HAUTS D'ANJOU (LES)	Basses vallées angevines	Sarthe
		Mayenne
HUILLE-LEZIGNE	Basses vallées angevines	Loir
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
JAILLE-YVON (LA)	Basses vallées angevines	Mayenne
JUVARDEIL	Basses vallées angevines	Sarthe

Commune	Tronçon	Rivière
LION-D'ANGERS (LE)	Basses vallées angevines	Mayenne
	Oudon	Oudon
LOIRE-AUTHION	Loire saumuroise	Loire
LONGUE-JUMELLES	Loire saumuroise	Loire
LONGUENEE-EN-ANJOU	Basses vallées angevines	Mayenne
MAUGES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
MAZE	Loire saumuroise	Loire
MENITRE (LA)	Loire saumuroise	Loire
MONTREUIL-JUIGNE	Basses vallées angevines	Mayenne
MONTSOREAU	Loire saumuroise	Loire
MORANNES-SUR-SARTHE DAUMERAY	Basses vallées angevines	Sarthe
MONTREUIL-SUR-LOIR	Basses vallées angevines	Loir
MONTREUIL-SUR-MAINE	Basses vallées angevines	Mayenne
	Oudon	Oudon
MOZE-SUR-LOUET	Loire saumuroise	Loire
	Loire aval	
MURS-ERIGNE	Loire saumuroise	Loire
OREE-D'ANJOU	Loire aval	Loire
PARNAY	Loire saumuroise	Loire
PONTS-DE-CE (LES)	Loire saumuroise	Loire
POSSONNIERE (LA)	Loire aval	Loire
RAIRIES (LES)	Basses vallées angevines	Loir
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Basses vallées angevines	Loir
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Loire saumuroise	Loire
SAINT-CYR-EN-BOURG	Loire saumuroise	Loire
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
	Basses vallées angevines	Maine
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Loire aval	Loire
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	Loire saumuroise	Loire
SAINT-JUST-SUR-DIVE	Loire saumuroise	Loire
SAUMUR	Loire saumuroise	Loire
SAVENNIERES	Loire aval	Loire
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Basses vallées angevines	Loir
SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	Oudon	Oudon
SEVREMOINE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SOULAIRE-ET-BOURG	Basses vallées angevines	Sarthe
SOUZAY-CHAMPIGNY	Loire saumuroise	Loire
THORIGNE-D'ANJOU	Basses vallées angevines	Mayenne
TIERCE	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
TRELAZE	Loire saumuroise	Loire
TURQUANT	Loire saumuroise	Loire
VAL-DU-LAYON	Loire aval	Loire
VARENNES-SUR-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
VARRAINS	Loire saumuroise	Loire

Commune	Tronçon	Rivière
VILLEBERNIER	Loire saumuroise	Loire
VIVY	Loire saumuroise	Loire
Département de la Mayenne (53)		
ALEXAIN	Mayenne	Mayenne
ANDOUILLE	Mayenne	Mayenne
BOUCHAMPS-LES-CRAON	Oudon	Oudon
CHANGE	Mayenne	Mayenne
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
CHERANCE	Oudon	Oudon
COMMER	Mayenne	Mayenne
CONTEST	Mayenne	Mayenne
CRAON	Oudon	Oudon
DAON	Mayenne	Mayenne
ENTRAMMES	Mayenne	Mayenne
FROMENTIERES	Mayenne	Mayenne
HAIE-TRAVERSAIN (LA)	Mayenne	Mayenne
HOUSSAY	Mayenne	Mayenne
HUISSERIE (L')	Mayenne	Mayenne
LAVAL	Mayenne	Mayenne
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
MAYENNE	Mayenne	Mayenne
MENIL	Mayenne	Mayenne
MONTFLOURS	Mayenne	Mayenne
MOULAY	Mayenne	Mayenne
NUILLE-SUR-VICOIN	Mayenne	Mayenne
ORIGNE	Mayenne	Mayenne
ROCHE-NEUVILLE (LA)	Mayenne	Mayenne
SACE	Mayenne	Mayenne
SAINT-BAUELLE	Mayenne	Mayenne
SAINT-DENIS-D'ANJOU	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	Mayenne	Mayenne
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Mayenne	Mayenne
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Sarthe amont	Sarthe
VILLIERS-CHARLEMAGNE	Mayenne	Mayenne
Département de l'Orne (61)		
ALENCON	Sarthe amont	Sarthe
BARVILLE	Sarthe amont	Sarthe
CERISE	Sarthe amont	Sarthe
CETON	Huisne	Huisne
CONDE-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
DAMIGNY	Sarthe amont	Sarthe
HAUTERIVE	Sarthe amont	Sarthe
HELOUP	Sarthe amont	Sarthe
MELE-SUR-SARTHE (LE)	Sarthe amont	Sarthe
MENIL-BROUT (LE)	Sarthe amont	Sarthe

Commune	Tronçon	Rivière
MIEUXCE	Sarthe amont	Sarthe
NEUILLY-LE-BISSON	Sarthe amont	Sarthe
REMALARD-EN-PERCHE	Huisne	Huisne
SABLONS-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
SAINT-CENERI-LE-GEREI	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	Huisne	Huisne
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	Huisne	Huisne
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SEMALLE	Sarthe amont	Sarthe
VAL-AU-PERCHE	Huisne	Huisne
VALFRAMBERT	Sarthe amont	Sarthe
VENTES-DE-BOURSE (LES)	Sarthe amont	Sarthe
Département de la Sarthe (72)		
ALLONNES	Sarthe aval	Sarthe
ARNAGE	Sarthe aval	Sarthe
ASSE-LE-BOISNE	Sarthe amont	Sarthe
ASSE-LE-RIBOUL	Sarthe amont	Sarthe
AUBIGNE-RACAN	Loir aval	Loir
AVEZE	Huisne	Huisne
AVOISE	Sarthe aval	Sarthe
BAZOGÉ (LA)	Sarthe amont	Sarthe
BAZOUGES-CRE-SUR-LE-LOIR	Loir aval	Loir
BEAUMONT-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
BEILLE	Huisne	Huisne
BOESSE-LE-SEC	Huisne	Huisne
BRUERE-SUR-LOIR (LA)	Loir aval	Loir
CHAHAINES	Loir aval	Loir
CHAMPAGNE	Huisne	Huisne
CHAPELLE-AUX-CHOIX (LA)	Loir aval	Loir
CHAPELLE-SAINT-AUBIN (LA)	Sarthe amont	Sarthe
CHARTRE-SUR-LE-LOIR (LA)	Loir aval	Loir
CHEMIRE-LE-GAUDIN	Sarthe aval	Sarthe
CHENAY	Sarthe amont	Sarthe
CHERRE-AU	Huisne	Huisne
CLERMONT-CREANS	Loir aval	Loir
CONNERRE	Huisne	Huisne
COULAINES	Sarthe amont	Sarthe
DISSAY-SOUS-COURCILLON	Loir aval	Loir
DOUILLET	Sarthe amont	Sarthe
DUNEAU	Huisne	Huisne
DUREIL	Sarthe aval	Sarthe
FATINES	Huisne	Huisne
FERCE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
FERTE-BERNARD (LA)	Huisne	Huisne
FILLE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe

Commune	Tronçon	Rivière
FLECHE (LA)	Loir aval	Loir
FLEE	Loir aval	Loir
FRESNAY-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
GUECELARD	Sarthe aval	Sarthe
GUIERCHE (LA)	Sarthe amont	Sarthe
JUIGNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
JUILLE	Sarthe amont	Sarthe
CHAPELLE-SAINT-AUBIN (LA)	Sarthe amont	Sarthe
LHOMME	Loir aval	Loir
LOIR EN VALLEE	Loir aval	Loir
LUCHE-PRINGE	Loir aval	Loir
LUDE (LE)	Loir aval	Loir
MALICORNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
MANS (LE)	Sarthe amont	Sarthe
	Sarthe aval	Sarthe
	Huisne	Huisne
MARCON	Loir aval	Loir
MAREIL-SUR-LOIR	Loir aval	Loir
MARESCHE	Sarthe amont	Sarthe
MOITRON-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
MONTBIZOT	Sarthe amont	Sarthe
MONTFORT-LE-GESNOIS	Huisne	Huisne
MONTVAL SUR LOIR	Loir aval	Loir
MOULINS-LE-CARBONNEL	Sarthe amont	Sarthe
NEUVILLE-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
NOGENT-SUR-LOIR	Loir aval	Loir
NOYEN-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
PARCE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
PIACE	Sarthe amont	Sarthe
PINCE	Sarthe aval	Sarthe
PRECIGNE	Sarthe aval	Sarthe
ROEZE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SABLE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GERMAIN-D'ARCE	Loir aval	Loir
SAINT-JEAN-D'ASSE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-JEAN-DU-BOIS	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-MARCEAU	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-MARS-LA-BRIERE	Huisne	Huisne
SAINT-MARTIN-DES-MONTS	Huisne	Huisne
SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-PAVACE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-SATURNIN	Sarthe amont	Sarthe

Commune	Tronçon	Rivière
SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SCEAUX-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
SOLESMES	Sarthe aval	Sarthe
SOUGE-LE-GANELON	Sarthe amont	Sarthe
SOUILLE	Sarthe amont	Sarthe
SOUVIGNE-SUR-MEME	Huisne	Huisne
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SPAY	Sarthe aval	Sarthe
SUZE-SUR-SARTHE (LA)	Sarthe aval	Sarthe
TEILLE	Sarthe amont	Sarthe
THOREE-LES-PINS	Loir aval	Loir
TUFFE-VAL-DE-CHERONNE	Huisne	Huisne
VAAS	Loir aval	Loir
VILLAINES-LA-GONAI	Huisne	Huisne
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	Sarthe amont	Sarthe
VIVOIN	Sarthe amont	Sarthe
VOUVRAY-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
YVRE-L'EVEQUE	Huisne	Huisne
Département des Deux-Sèvres (79)		
CERIZAY	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MAULEON	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MONTRAVERS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
Département de la Vendée (85)		
BESSAY	Lay	Lay
BOURNEZEAU	Lay	Lay
BRETIONNIERE LA CLAYE	Lay	Lay
BRUFFIERE (LA)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CHANVERRIE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
COUTURE	Lay	Lay
CUGAND	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
EPESSÉS (LES)	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MALLIEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Lay	Lay
MORTAGNE-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MOUTIERS SUR LE LAY	Lay	Lay
PEAULT	Lay	Lay
REORTHE	Lay	Lay
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SAINTE-HERMINE	Lay	Lay
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-MALO-DU-BOIS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-MESMIN	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINTE PEXINE	Lay	Lay
SEVREMONT	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
TIFFAUGES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
TREIZE-VENTS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise

Annexe n°8

Communes éligibles au service Vigicrues Flash

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crise communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eau qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la Vigilance Crues.

10 000 communes en France métropolitaine bénéficient de ce nouveau service depuis 2017. Une extension progressive des communes et bassins versants couverts est prévue pour les années suivantes.

L'éligibilité d'une commune peut être vérifiée sur le site suivant : <https://apic.meteo.fr/>

Annexe n°9

Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020 / SGAR / DREAL n° 861
actant le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 324-1 et suivants ;
 - VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2017/SGAR/DREAL/N° 692 du 11 décembre 2017, actant le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier local « Agence Foncière de Loire-Atlantique » ;
 - VU les statuts de l'établissement public foncier local « Agence Foncière de Loire-Atlantique » modifiés et approuvés le 8 décembre 2020 par son conseil d'administration ;
 - VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier local « Agence Foncière de Loire-Atlantique » du 8 décembre 2020, devenu « établissement public foncier de Loire-Atlantique » ;
 - VU la délibération de Nantes métropole du 11 décembre 2020 de se retirer de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 décembre 2020 ;
 - VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique du 22 décembre 2020 actant le retrait de Nantes Métropole ;
- CONSIDERANT le courrier du préfet de Loire-Atlantique du 13 avril 2012 accusant réception de la demande de création d'un établissement public foncier local en Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT la décision tacite du préfet de Loire-Atlantique du 17 juin 2012 créant, pour une durée illimitée, l'établissement public foncier local « Agence Foncière de Loire-Atlantique » ;
- CONSIDERANT que l'ensemble des EPCI de Loire-Atlantique, au 1^{er} janvier 2020, sont compétents en matière de programme local de l'habitat ;
- CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour prononcer le retrait de Nantes Métropole du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique en application de l'article L.324-2-1 C du code de l'urbanisme ;

Tél : 02.72.74.73.00

dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr 4450H20ARAH
5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Article 1er :

Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique recouvre le territoire des EPCI à fiscalité propre membres ci-dessous :

- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) ;
- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP ATLANTIQUE),
- Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,
- Communauté d'agglomération de Redon ,
- Communauté de Communes de Châteaubriant Derval,
- Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- Communauté de Communes de Grand-Lieu,
- Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),
- Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois,
- Communauté de Communes de la Région de Blain,
- Communauté de Communes de la Région de Nozay,
- Communauté de Communes de Sèvre et Loire,
- Communauté de Communes Sud Estuaire,
- Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique.

Article 2

L'ensemble des membres et les modalités d'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, fixés par le code de l'urbanisme, sont précisés dans les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 :

L'établissement public foncier de Loire-Atlantique n'est donc plus compétent pour conventionner sur le territoire de Nantes Métropole à la date du 31 décembre 2020 incluse.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 324-2-1 C du code de l'urbanisme, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique reste compétent sur le territoire de Nantes Métropole afin de clôturer les conventions déjà signées. Avant cette échéance, Nantes Métropole doit avoir pris les dispositions nécessaires pour reprendre à sa charge les opérations engagées par l'établissement sur son territoire.

Article 5

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales et les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne; de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 28 DEC. 2020

Le Préfet

Didier Martin

Le Préfet

Emmanuel Berthier

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Les EPCI membres de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

EPCI 2016 (date d'adhésion à l'AFLA par délibération de l'EPCI)	EPCI au 1 ^{er} janvier 2017	EPCI au 1 ^{er} janvier 2021	Compétences habitat / PLH (programme local de l'habitat)
Nantes Métropole (10/02/2012)	Nantes Métropole		PLH exécutoire prorogé
Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) (7/02/2012)	Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)	Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)	PLH exécutoire
Cap Atlantique (23/02/2012)	Cap Atlantique	Cap Atlantique	PLH exécutoire
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) (12/02/2012)	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	PLH exécutoire
Communauté de Communes Erdre et Gesvres (29/02/2012)	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	PLH exécutoire
Communauté de Communes de la Région de Blain (7/02/2012)	Communauté de Communes de la Région de Blain	Communauté de Communes de la Région de Blain	PLH exécutoire
Communauté de Communes de la Région de Nozay (22/02/2012)	Communauté de Communes de la Région de Nozay	Communauté de Communes de la Région de Nozay	PLH exécutoire
Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois (1/03/2012)	Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois	Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois	PLH exécutoire
Communauté de Communes Sud Estuaire (9/02/2012)	Communauté de Communes Sud Estuaire	Communauté de Communes Sud Estuaire	PLH exécutoire
Communauté de Communes de Grand-Lieu (7/02/2012)	Communauté de Communes de Grand-Lieu	Communauté de Communes de Grand-Lieu	PLH exécutoire
Communauté de Communes du Pays de Redon (23/01/2012)	Communauté de Communes du Pays de Redon	Communauté de Communes du Pays de Redon	PLH exécutoire
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (24/01/2012)	Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo (arrêté préfectoral de création du 14/11/2016)	Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo (arrêté préfectoral de création du 14/11/2016)	compétence PLH obligatoire (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 14/11/2016)
Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine (16/02/2012)			
Communauté de Communes de Pomic (27/02/2012)	Communauté d'agglomération de Pomic Agglo Pays de Retz (arrêté préfectoral de création du 9/11/2016)	Communauté d'agglomération de Pomic Agglo Pays de Retz (arrêté préfectoral de création du 9/11/2016)	compétence PLH obligatoire (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 9/11/2016)
Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (26/01/2012)			
Communauté de Communes Loire-Divatte (8/02/2012)	Communauté de Communes de Sèvre et Loire (arrêté préfectoral de création du 17/11/2016)	Communauté de Communes de Sèvre et Loire (arrêté préfectoral de création du 17/11/2016)	compétence PLH prise (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 17/11/2016)
Communauté de Communes de Vallet (24/01/2012)			
Communauté de Communes du Castelbriantais (8/02/2012)	Communauté de Communes de Chateaubriant Derval (arrêté préfectoral de création du 22/12/2016)	Communauté de Communes de Chateaubriant Derval (arrêté préfectoral de création du 22/12/2016)	compétence PLH prise (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 22/12/2016)
Communauté de Communes du Secteur de Derval (28/02/2012)			
Communauté de Communes de la Région de Machecoul (22/02/2012)	Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique (arrêté préfectoral de création du 15/12/2016)	Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique (arrêté préfectoral de création du 15/12/2016)	compétence PLH prise (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 15/12/2016)
Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale (23/02/2012)			
Communauté de Communes Loire et Sillon (2/02/2012)	Communauté de Communes de Estuaire et Sillon (arrêté préfectoral de création du 22/12/2016) (délibération de retrait de l'AFLA le 30/03/2017)		compétence PLH prise (voir annexe de l'arrêté préfectoral du 22/12/2016)
Communauté de Communes Cœur Estuaire n'ayant pas adhéré à l'AFLA			

Annexe 2 :
Les statuts de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 044-754078475-20201208-202012_AFLA17_3-DE

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Article 1 : Objet

Il a été créé un Établissement Public Foncier Local, **dénommé Établissement public foncier de Loire Atlantique**, conformément aux articles L.324-1 et L.324-2 du Code de l'Urbanisme. L'Établissement public foncier de Loire Atlantique est un établissement public local à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et autonome financièrement.

Le siège social de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique est fixé à l'Hôtel du Département de Loire-Atlantique.

Sont membres le Département de Loire-Atlantique, dénommé ci après le **Département** et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence Programme Local de l'Habitat (PLH), dénommés ci-après les **EPCI**, mentionnés en annexe 1 des présents statuts.

Article 2 : Compétences

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est créée en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables, notamment pour promouvoir la solidarité et la cohésion des territoires qui la compose.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut, dans le cadre de ses compétences, contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16, il peut procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et, à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département.

Il peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Il peut agir dans le cadre des emplacements réservés prévus à l'article

L. 151-41. Il gère les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Les établissements publics fonciers locaux peuvent appuyer les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'observation foncière, notamment dans le cadre du dispositif d'observation foncière mentionné à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Durée

L'Établissement public foncier est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Programme Pluriannuel d'Intervention

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique élabore un programme pluriannuel d'intervention qui :

- 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- 2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Le programme pluriannuel d'intervention tient compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

Ce programme est transmis au préfet de région.

Le bilan annuel des actions de l'Établissement public foncier, de ses modalités d'intervention et des moyens mis en œuvre, définis dans le programme pluriannuel d'intervention, est transmis chaque année avant le 1er juillet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Pays de la Loire.

Article 5 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique les EPCI visés à l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme.

La demande d'adhésion, adressée au Président de l'Établissement public foncier, est soumise au conseil d'administration qui en délibère lors de sa prochaine réunion. Les demandes d'adhésion sont approuvées à la majorité simple.

La Région des Pays de la Loire peut adhérer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Son adhésion est de plein droit.

Article 6 : Retrait

La qualité de membre de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se perd par retrait volontaire.

Le membre sollicite son retrait par délibération de son organe délibérant adressée au Président de l'Établissement public foncier. La demande de retrait est soumise au vote du conseil d'administration, qui en prend acte.

À l'exception des cas prévu à l'article L 324-2-2 C du Code de l'Urbanisme, le membre se retirant s'acquitte de ses obligations envers l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, notamment en réalisant l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes et groupements de communes présents sur son territoire, dans le délai de 6 mois suivant le conseil d'administration actant le retrait et délibérant sur les conditions de sortie du stock. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration et représentation des membres

Tous les membres de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont représentés au conseil d'administration qui exerce les attributions dévolues par la loi à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est représenté à raison de :

- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour le Département ;
- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant par tranche de 100 000 habitants pour les EPCI de moins de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant pour la Région

Le mandat des administrateurs et de leurs suppléants éventuels au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président et quatre Vice-présidents qui composent le bureau. Le Conseil d'administration peut décider d'élargir le bureau à d'autres administrateurs, qui n'ont pas la qualité de Vice-présidents.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur titulaire dans les conditions définies à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, à l'exception du vote du produit de la taxe spéciale d'équipement, de la révision des statuts et de la dissolution de l'Établissement. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année est pris à une majorité comprenant plus de la moitié des délégués présents ou représentés des établissements publics de coopération intercommunale (article L 324-4 code de l'urbanisme).

Les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peuvent être modifiés en Conseil d'Administration par un vote de la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Directeur de L'Établissement et le comptable public ont accès, sans droit de vote, aux séances du Conseil d'administration.

Article 9 : Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Sa convocation est de droit sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président et comportant un ordre du jour déterminé.

Article 10 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique :

- Il approuve le règlement intérieur ;
- Il modifie les statuts dans les conditions de l'article L. 324-2-1 du Code de l'urbanisme
- il détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le Programme Pluriannuel d'Intervention et ses tranches annuelles et procède à sa révision ;
- il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
- vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année dans les conditions déterminées à l'article 8 ;
- il adopte le règlement du personnel placé sous l'autorité du Directeur et fixe les effectifs ;
- il nomme le directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ; il approuve annuellement les conditions de rémunération du directeur sur proposition du Président.
- il approuve les conditions d'acquisitions, cessions et dispositions de gestion du patrimoine ;
- il peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 324-5.
- il peut déléguer au directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme ;
- il peut autoriser le directeur à transiger dans les conditions qu'il détermine.

Article 11 : Pouvoirs du Président

Le Président présente les orientations à moyen terme et le Programme Pluriannuel d'Intervention ainsi que ses tranches annuelles.

Il convoque le Conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il peut se faire représenter par un Vice-président.

Il propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur ou sa révocation.

Le Président réunit les Vice-présidents en réunion de bureau, assistés du Directeur, aussi souvent que nécessaire.

Article 12 : Fonctions du Directeur

Le directeur est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du président. La fonction de directeur est incompatible avec celle de membre du conseil d'administration.

Le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement.

Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration.

Il recrute le personnel et a autorité sur lui.

Il peut déléguer sa signature.

Il peut recevoir délégation des pouvoirs de décision du Conseil d'administration, dans les conditions que ce dernier a déterminé et dans le respect de l'article R. 324-2 du Code de l'urbanisme. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Article 13 : Recettes et dépenses

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé et exécuté conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique comprennent notamment :

1. : le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;

2. : la contribution prévue à l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

3. : les contributions qui lui sont accordées par l'État, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;

4. : les emprunts ;

5. : la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;

6. : le produit des dons et legs ;

Article 14 : Comptabilité et contrôle de l'Établissement public foncier

Le comptable de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est un comptable public de l'État nommé par le Préfet après avis conforme du Directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions de l'article L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du Code des juridictions financières.

Les actes et délibérations de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L2131-1 à L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour son propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Article 15 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont régies par le règlement intérieur, d'une part, et le Programme Pluriannuel d'Intervention d'autre part, adoptés tous deux par le Conseil d'administration.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut donner suite à une demande après accord du Conseil d'administration.

Chaque programme d'acquisition doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Sauf dans le cas de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département aucune acquisition ou cession de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné, à défaut de réponse, dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut réaliser des travaux nécessaires à la gestion et à la préparation des terrains et immeubles dont il est propriétaire, notamment de sécurisation, démolition et de dépollution, mais ne peut procéder à l'aménagement de terrain.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut, par convention de mandat passée avec toute personne publique ou privée dans les conditions prévues par le code des marchés publics lui confier le soin de faire procéder en son nom et pour son compte selon les modalités prévues par les présents statuts et le règlement intérieur

1° Soit à la réalisation d'études, notamment d'études préalables ;

2° Soit à la réalisation de travaux ;

3° Soit la négociation et/ou la gestion des biens.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est soumise au code des marchés publics.

Article 16 : Dissolution de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et liquidation des biens

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut être dissoute à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population des EPCI membres, ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population des EPCI membres.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le Conseil d'administration définit les dispositions relatives à la liquidation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Le Conseil d'administration transmet ses propositions au Préfet de Région qui prononce la dissolution par arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020 
ID : 044-754078475-20201208-202012_AFLA17_3-DE

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est liquidée.

Annexe 1

Liste des membres de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Nantes Métropole

Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'estuaire

Communauté d'agglomération Cap Atlantique

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Communauté de communes de la Région de Blain

Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois

Communauté de communes Sud Estuaire

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Communauté de communes de Grand Lieu

Communauté de communes Sèvre et Loire

Communauté de communes du pays d'Ancenis

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Communauté de communes de la région de Nozay

Communauté de communes du Pays de Redon

ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/ 866
portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire par intérim

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2020 nommant M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Benoît JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Benoît JACQUEMIN, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Benoît JACQUEMIN, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels y compris les sanctions disciplinaires du groupe 1.

Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants

- en qualité de RBOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

- en qualité de RBOP délégué:

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Article 7

La présente délégation porte sur les BOP dont le DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 "enseignement technique agricole"
- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation"
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation"
- le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat", action 5
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture"
- le BOP 776 "recherche appliquée et innovation en agriculture"

Article 8

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Benoît JACQUEMIN, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 6 et 7.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 9

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 10

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Benoît JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 11

L'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DRAAF/521 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est abrogé.

Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021

A Nantes, le **30 DEC. 2020**

Le préfet



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/RECTORAT/ 865
portant délégation de signature à William MAROIS,
recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole régional du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet de région et le recteur de région académique pris en application du protocole national ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions / les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de la compétence du préfet de région pour les attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports définies dans le décret n° 2050-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et précisées dans les 2 protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Il est donné délégation de signature à William MAROIS recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (RBOP) en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ces articles 10 et 71) à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 3 ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits.

Article 3

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le recteur est RUO :

- le BOP 163 « jeunesse et vie associative » ;
- le BOP 219 « sport ».

Article 4

La délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à William MAROIS recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités à l'article 3.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°016-247 du 3 mars 016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

En application de l'article 38 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, William MAROIS recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 DEC. 2020

Le préfet


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SGAR n°2021/ 864
portant composition de la délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**Le préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de Loire-Atlantique**

**Le recteur de la région académique
Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du président de la République du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS recteur de l'académie de Nantes, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application de l'article 13 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, les personnels titulaires ou contractuels en fonction à la date d'entrée en vigueur dudit décret et exerçant à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont les noms suivent sont affectés à compter du 1^{er} janvier 2021 à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de la région académique Pays de la Loire :

RECTORAT - DRAJES	
Nom	Prénom
ALBANESE	Anne-Marie
ALLARDI	Christophe
ATHIMON	François
BALIELLO	Pierre-Laurent
BANCOD	Aléxia
BEZIE	Anaëlle
BIBARD	Mounira
BINELLI	Patrice
BLANCHARD	Régis
BOIVIN	Olivier
BOSSIS	Gildas
BOUCHER	Thomas
BUNIET	Gaëlle
BURGUIN	David
CANNEVIERE	Sophie
CASSAGNE	Patrice
COSSARD	Patrice
COTEL	Sylviane
COTINAT	Jacky
CUIZINAUD	François
CURSAZ	Richard
CURSAZ	Ezzate
DAO-DUY	Valérie
DE GUIBERT	Bruno
DEBOUCHE	Marion
DEFAY	Cécile
DIB	Mohamed
DONIAS	Alain
DOUILLARD-LEBEE	Florence
DUBORPER	Marina
DUCLOZ	Lionnel
ECHELARD	Ghislaine
ERNOULT	Patrick
FASOLI	Stéphanie
FELICITE	Franz
FRIHA	Elias

RECTORAT - DRAJES	
Nom	Prénom
GARRAULT	Rozenn
GATINEAU	Pascale
GEISLER	Guillaume
GERARD	Isabelle
GOURDON	Virginie
GOVIN	Thierry
GUERIN	Didier
GUIBERT CHUPIN	Blandine
HERVIEU	Jean Michel
HYBOIS	Vincent
JOSSIC	Pierre
KAUFFMANN	Isabelle
KNOCKAERT	Jean-Christophe
LANDRY	Fabrice
LE BARO	Viviane
LE COURTOIS	Françoise
LE DRAOULEC	Gaël
LEVI DI LEON	Michel
LIABASTRE	Catherine
LIGONNIERE	Antoine
MASSON	Christophe
MASSON	Muriel
METIVET	Pascale
MHOUMADI	Zaoudjatta
MICHEL	Sylvie
MITATY	Hervé
MOULLEC	Thierry
MULLOT	Claire
PERIDY	Thierry
RENAUD	Philippe
RICA	Madeleine
RICHARD	Mathieu
SAGET	Jean-Michel
SCHILLE	Quentin
SEBILLE	Virginie
SERVEL	Robert
SIMON	Francis
SORIN	Grégoire
TUCHAIS	Catherine
VOURRON	Eric
VUILLEMINÉY	Franck

Les personnels dont les noms suivent sont affectés au sein de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE) du rectorat de l'académie de Nantes :

RECTORAT - DIPATE	
Nom	Nom
ABIDI	Nadia
GELOT	Catherine

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et le secrétaire général de l'académie de Nantes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 1^{er} janvier 2021.

Le préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de Loire-Atlantique



Didier MARTIN

Le recteur de la région académique
Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes



William MAROIS

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/11

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020

*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L 1432-4 et L 1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Catherine DEROCHE**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maxence DE RUGY**, conseiller régional
- Suppléant : **Mme Anne-Sophie FAGOT**, conseillère régionale

- Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maurice PERRION**, vice-président du conseil régional
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale

- Titulaire : **M. Dominique AMIARD**, conseiller régional
- Suppléant : **Mme Emmanuelle BOUCHAUD**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Sophie BRINGUY**, secrétaire du conseil régional

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale de Maine-et-Loire
- Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Marie-Cécile MORICE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Marie-Jo CHATEVAIRE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire
- Titulaire : **M. Auguste CHARRIER**, vice-président d'Alcool assistance Pays de la Loire
Suppléant : **M. Raphaël BARBOT**, représentant de la FNATH association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, présidente de l'APEI Sablé Solesme
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'Association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Danièle REOLID-MEIGNAN**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 72

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

- Titulaire : **Mme Marie-Hélène GAVREL**, représentante de France Alzheimer Vendée, CDCA 85
- Suppléant : **Mme Martine CHAMBON**, représentante de France Alzheimer Sarthe, CDCA 72
- Suppléant : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD, CDCA 72

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, représentant de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : **M. Sébastien BAUDET**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Jacques PEAUD**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **M. Patrick BOURASSEAU**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Mme Sylvie GOULET**, représentante CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Paul PRIEUR**, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
- Suppléant : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS
Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS
- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : Mme Cécile BAUDET-PIDOUX, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : M. Loïc VALLEE, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Jacques BERRUCHON, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée

- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, directeur du CHD Vendée
- Suppléant : M. André-Gwénaël PORS, directeur du CH Laval

- Titulaire : Pr Alain MERCAT, président de la CME CHU d'Angers
- Suppléant : Mme Laëtitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe CHU de Nantes
- Suppléant : Pr Karim ASEHNOUNE, président de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : Dr François GOUPIL, président de la CME du CH du Mans
- Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du CH de Laval
- Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
- Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du CH Cesame - Sainte-Gemme-sur-Loire
- Suppléant : Dr François BERTHOLON, président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
- Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
- Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent - Nantes
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

- **Titulaire :** Mme Gwénolée ABALAIN, dlgugee regionale de la Federation des etablissements hospitaliers et d'aide a la personne Pays de la Loire
Suppleant : Mme Cecile ALLEMAN, directrice generele Centre les Capucins, Angers
Suppleant : Mme Viviane JOALLAND, directrice generele adjointe Institut de Cancerologie de l'Ouest

- **Titulaire :** Dr Olivier PERROUIN, vice-president de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppleant : *En attente de designation*
Suppleant : *En attente de designation*

d) Un representant des etablissements assurant des activites de soins a domicile

- **Titulaire :** Mme Agnes PICHOT, directrice de l'Hospitalisation a domicile Nantes et region
Suppleant : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation a domicile Vendee
Suppleant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation a domicile Saint Sauveur

e) Quatre representants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapees

- **Titulaire :** Mme Peggy JEHANNO, directrice de l'URIOPSS
Suppleant : Mme Anne-Cecile FOURRAGE, representante de l'URIOPSS
Suppleant : *En attente de designation*

- **Titulaire :** M. Fabrice EVAIN, directeur generel association des ouvres de Pen Bron
Suppleant : M. Marc MARHADOUR, directeur generel de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppleant : *En attente de designation*

- **Titulaire :** M. Jean SELLIER, directeur generel de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppleant : M. Patrick SORIA, directeur generel de l'ADAPEI-ARIA de Vendee
Suppleant : *En attente de designation*

- **Titulaire :** M. Jean-Yves GELINIER, directeur de Maison d'accueil specialisee a la Selle Craonnaise - Croix rouge Franelaise
Suppleant : Mme Maryline GUIBOURET, directrice generele de l'APEI Sable-Solesme
Suppleant : *En attente de designation*

f) Quatre representants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes agees

- **Titulaire :** Mme Veronique BORRIELLO, representante de la Federation nationale des associations de directeurs detablissements et services pour personnes agees
Suppleant : M. Philippe CAILLON, directeur de l'EHPAD Saint Joseph - Nantes
Suppleant : *En attente de designation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, représentant de la FEHAP
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 - Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef de service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Olivier GUENEGO**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Vincent SIMON**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe BLAISON**, représentant de l'URPS orthophonistes libéraux des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Irène GIROULT**, adjointe au commandant du CMA 14, Tours
- Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14, Tours
- Suppléant : **M. Thierry FALKENRODT**, cadre de santé au CMA 15, Rennes

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Pr Jean-François GIRARD**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DRDJSCS, DRAAF, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : **M. Pierre CHEDOR**, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
En attente de désignation

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable une fois.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

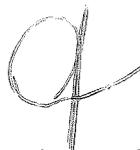
Article 6

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPIET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/12

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/4 du 12 août 2020

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire

Vice-présidents de la commission permanente :

- **Titulaire :** **M. Jean-Michel LERAY**, président de la commission spécialisée de la prévention
- **Suppléant :** **M. Gaël GOURMELEN**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Suppléant : **Mme Diane PETTER**, vice-présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **M. Jean SELLIER**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **M. Gérard ALLARD**, président de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
Suppléant : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **Dr Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire, vice-président de la commission spécialisée des droits des usagers
Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Gwénoyée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jamel KASMI**, représentant de la FEHAP
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général délégué aux Opérations, LNA santé
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Invités permanents :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Pr Jean-François GIRARD, personnalité qualifiée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/13

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/5 du 12 août 2020

**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un Président de conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : M. Jean-Michel LERAY, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Christine POULIQUEN SINA, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : Mme Valérie PARIS, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centre hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice Générale du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, Directeur du CHD Vendée
Suppléant : **M. André-Gwénaél PORS**, Directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Mme Laëtitia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale adjoint du CHU de Nantes
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : **Dr Bertrand ISAAC**, Président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame Ste Gemme-sur-Loire
Suppléant : **Dr François BERTHOLON**, Président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Sébastien MOUNIER**, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent à Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Gwénolée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale centre les Capucins, Angers
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, urgentiste au CHD Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Olivier GUENEGO**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Vincent SIMON**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/14

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/6 du 12 août 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice présidente d'Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
 - Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
 - Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
 - Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
 - Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **M. Sébastien BAUDET**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales des salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN-SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, directrice générale de l'APEI Sablé-Solesme
Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle hospitalier et gériatrique Nord-Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, représentant de la FEHAP
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/15

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/7 du 12 août 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur d'AIDES Région Pays de La Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, président de l'association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentante CPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de lutte contre la précarité

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant de la CAF

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
- Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS
- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) h) Un représentant des établissements publics de santé ou des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays-de-la-Loire
- Suppléant : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPILET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/16

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/8 du 12 août 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé de Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Docteur Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

22 DEC. 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET



N° ARS-PDL/DOSA/PPA/ 31 /2020-44

N° CD 44/DPAPH/PA/EHPAD/2020

ARRETE

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services
Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019/45/44 et CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2018/3 du 14 janvier 2019.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA) ainsi que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

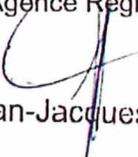
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

La Vice-présidente
Vieillesse et personnes âgées


Annaig COTONNEC

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440042562	AL'FA REPIT	440042570	AJ autonome AL'FA REPIT	ST GILDAS DES BOIS
440003473	ASS. BIENFAISANCE ST-MARTIN	440024644	EHPAD ROCHE MAILLARD	VIGNEUX DE BRETAGNE
440001576	ASS. RESIDENCE SAINTE FAMILLE	440002731	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE
40001394	ASS. RESIDENCE TROIS RIVIERES	440002046	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC
440001667	ASS. THEOPHILE BRETONNIERE	440002848	EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	SAINT JULIEN DE CONCELLES
440003168	ASSOCIATION CHAMPFLEURI	440024636	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE
440002228	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	440003440	EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS
440050904	ASSOCIATION LES MAHAUDIÈRES	440002913 440026847	EHPAD MAUPERTHUIS EHPAD ALEXANDRE PLANCHER	REZE REZE
440005759	ASSOCIATION MR LA ROSELIÈRE	440026839	EHPAD LA ROSELIÈRE	PONT SAINT MARTIN
440001634	ASSOCIATION MR STE ANNE	440002814	EHPAD SAINTE ANNE	SAINT MARS DE COUTAIS
440001774	ASSOCIATION POUR EPANOUISSEMENT PERSONNE AGE	440002954	EHPAD LES RIVES DE L'ERDRE	NANTES
440044600	ASSOCIATION RETZ ACCUEIL	440044618	AJ autonome RETZ' ACCUEIL	MACHECOUL SAINT MEME
440018430	CCAS DE ST HERBLAIN	440013399 440046563	SSIAD DE ST HERBLAIN AJ autonome LES NOELLES	SAINT HERBLAIN SAINT HERBLAIN
440047454	CEMAVIE	440003606	EHPAD DU BOGAGE	JOUE SUR ERDRE
440000347	CH CORCOUE SUR LOGNE	440047561 440033843	EHPAD BEL AIR SSIAD CANTONS LEGE ST PHILBERT	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440000859	CH SAVENAY	440021111 440042133	EHPAD ANNE DE BRETAGNE SSIAD SAVENAY	SAVENAY SAVENAY
440003267	CH PIERRE DELAROCHE	440047579	EHPAD CH PIERRE DELAROCHE	CLISSON
440000289	CHU DE NANTES	440047595	EHPAD DU CHU - ST JACQUES	NANTES
440003192	EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI	440028827	EHPAD LE CLOS FLEURI	DONGES
440000669	EHPAD RESIDENCE VALLEE DU DON	440000354	EHPAD DE LA VALLEE DU DON	GUÉMÈNE PENFAO
440001311	MAISON ST CHARLES	440028868	EHPAD ST CHARLES	MISSILLAC
440001931	RESIDENCE VAL D'EMILIE	440003200	EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL

PROGRAMME 2022

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440042075	ACAMD	440042190	SSIAD ACAMD	LIGNE
440005841	ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTÉ	440033496	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	NANTES
440025658	AMD GUEMENE PENFAO - SION LES MINES	440025898	SSIAD CANTON DE ROUGÉ-DERVAL	SION LES MINES
440004471	A.N.S.D.P.A.H.	440013167	SSIAD DE ST NAZAIRE	SAINT NAZAIRE
440031946	APLS DE BRIERE ET DU BRIVET	440031961	SSIAD APLS SSIADPA	PONTCHATEAU
440042927	ASSADAPA	440025716	SSIAD ASSADAPA	CLISSON
440001857	ASS. BIENFAISANCE BON REPOS	440003069	EHPAD BON REPOS	LA MONTAGNE
440005833	ASS. FLORENCE NIGHTINGALE	440028918	SSIAD SSIDPAH LOIRE	SAINTE LUCE SUR LOIRE
440005726	ASS GESTIONNAIRE DE LA COTE DE JADE	440026318	EHPAD LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER
440041234	ASS MAINTIEN DOMICILE PA	440041242	SSIAD MOISDON ST JULIEN	MOISDON LA RIVIERE
440051415	ASS MAINTIEN DOM PERS AGEES HANDICAP	440030468	SSIAD PORNIC COTE DE JADE	PORNIC
440051381	ASSO SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE	440027167	SSIAD ASSIEL	ANCENIS
440001873	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003101	EHPAD FOYER DE LA PERRIERE	HERIC
440002277	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003598	EHPAD L'IMMACULÉE	VILLENEUVE EN RETZ
440001709	ASSOCIATION D'ENTRAIDE ST PAUL	440002889	EHPAD SAINT PAUL	REZE
440006310	ASSOCIATION RESIDENCE DU DON	440033413	EHPAD DU DON	ISSE
440018455	CCAS D'ORVAULT	440013381	SSIAD D'ORVAULT SAUTRON	ORVAULT
440018513	CCAS DE CHATEAUBRIANT	440012540	SSIAD DE CHATEAUBRIAND	CHATEAUBRIANT
440054047	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	440033504	SSIAD LOIRE-DIVATTE	DIVATTE SUR LOIRE
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517 490012192	EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD CH THIERRY DE LANGERAYE EHPAD CH POUANCE SSIAD CH POUANCE	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU
440041531	CH PAYS DE RETZ	440032407 440021301 440021129 440041333	EHPAD PORNIC EHPAD BOURGNEUF EHPAD PAIMBOEUF EHPAD ST PERE	PORNIC VILLENEUVE EN RETZ PAIMBOEUF SAINT PERE EN RETZ
440001915	EHPAD ISAC DE ROHAN	440003184 440053601	EHPAD ISAC DE ROHAN BLEU OCEAN EHPAD ISAC DE ROHAN VERT PRE	BLAIN BLAIN
440018562	MAIRIE DE BOUGUENNAIS	440017432	SSIAD BOUGUENNAIS	BOUGUENNAIS
440018547	MAIRIE DE REZE	440013241	SSIAD DE REZE	REZE
440011773	SANTE A DOMICILE	440032662	SSIAD SADAPA	MACHECOUL SAINT MEME
440004497	VIVRE A DOMICILE	440013423	SSIAD VIVRE A DOMICILE	NOZAY

PROGRAMME 2023

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590035762	ACIS-FRANCE	440001196	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU
440018638	AIMR	440002327 440007458 440022671 440003887 440002665 440007441 440002780 440002764	EHPAD LES LYS EHPAD LA SANGLERIE EHPAD LES HAUTS DE ST AIGNAN EHPAD LE GUE FLORENT EHPAD LES BIGOURETTES EHPAD LA TOUR DU PE EHPAD LES SAVARIERES EHPAD LA ROSE DES VENTS	CARQUEFOU LES SORINIERES NANTES ORVAULT SAINT HERBLAIN SAINT JEAN DE BOISEAU ST SEBASTIEN SUR LOIRE SAINTE LUCE SUR LOIRE
440002269	ASS. ASSISTANCE BIENFAISANCE	440003572	EHPAD LE SILLON	SAINT ETIENNE DE MONTLUC
440001675	ASS. ASSISTANCE ST HERBLAIN ET INDRE	440002855	EHPAD LA BOURGONNIERE	SAINT HERBLAIN
440001741	ASS. HOSPITALIERE ST MARTIN	440002921	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	PONTCHATEAU
440044477	ASS. ST GABRIEL - LA HILLIERE	440044485	EHPAD SAINT GABRIEL	THOUARE SUR LOIRE
440006005	ASSOCIATION ACCUEIL GOULAINAIS PA	440030484	EHPAD MOULIN SOLINE	BASSE GOULAIN
440002608	ASSOCIATION AGRA LES TROIS CLOCHERS	440007318	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE
440003556	ASSOCIATION DU PERE LAURENT	440024651	EHPAD LE PERE LAURENT	HERBIGNAC
440002335	ASSOCIATION DU PLOREAU	440003622	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
440001659	ASSOCIATION MAISON ACCUEIL ST JULIEN	440002830	EHPAD ST JULIEN	SAINT JULIEN DE VOUVANTES
440044535	ASSOCIATION MICHELLE GUILLAUME	440044543	EHPAD MICHELLE GUILLAUME	SAINT GILDAS DES BOIS
440003952	ASSOCIATION RESIDENCE DU PRIEURE	440012086	EHPAD LE PRIEURE	CORDEMAIS
440001782	ASSOCIATION ST PIERRE	440002988	EHPAD SAINT-PIERRE	LIGNE
440030914	CCAS DE CLISSON	440030922	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON
440033223	CCAS LE POULIGUEN	440033231	EHPAD ANDREE ROCHEFORT	LE POULIGUEN
440018406	CCAS DE NANTES	440046134 440007276 440013316 440013357 440023190 440028900 440046860 440047678 440013324 440013340 440013365 440013373 440013308	EHPAD LA HAUTE MITRIE EHPAD LE CHAMBELLAN EHPAD L'HIRONDELLE DE SEVRE EHPAD DE FONTENY EHPAD LA MADELEINE EHPAD RENOIR AJ autonome DES RECOLLETS AJ autonome LA HAUTE MITRIE RA SYLVAIN ROYE RA PORT BOYER RA CROISSANT RA MALVILLE RA BOUT DES LANDES	NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES NANTES
440047454	CEMAVIE	440003432 440002699 440047462 440049062 440002897 440028934	EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE EHPAD SAINT GILDAS EHPAD LES BORDS DE SEVRES EHPAD LES JARDINS DE LA CHENAIE EHPAD LA HOUSSAIS EHPAD VAL DE BRUTZ	NANTES PORNIC REZE NANTES REZE ROUGE
440001691	FONDATION HOSPITALIERE RIAILLE	440002871	EHPAD LES 3 MOULINS	RIAILLE
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	440021160 440021145	EHPAD GALATHEA EHPAD HEOL	SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE

440005783 440034320 440041689	GROUPE NOBLE AGE LNA Santé 44	440027118 440034338 440041739	EHPAD LA CHEZALIERE EHPAD LE PARC DE DIANE EHPAD CREISKER	NANTES NANTES PORNICHET
440035079	HORIZON DES ANS	440024701	EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER
490020468	POLE LIGERIEEN LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	LOIREAUXENCE INGRANDES - LE FRESNE S/LOIRE
440041853 490003670	SA EMERA 44	440041861 440040616	EHPAD LA CERISAIE EHPAD OCEANE	NANTES NANTES
920030152	SA ORPEA 44	440044659 440047744 440047694 440047546 440042851	EHPAD LE CLOS DES MURIERS EHPAD LES ECRIVAINS EHPAD ILE DE NANTES EHPAD LE CLOS DE L'ÎLE MACÉ EHPAD LE CLOS ST SEBASTIEN	BATZ SUR MER GUERANDE NANTES REZE ST SEBASTIEN SUR LOIRE

PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440001683	AEPA	440002863	EHPAD SAINT ANDRE	SAINT HILAIRE DE CHALEONS
440001303	ASS. HOSPITALIERE ST MARTIN	440028595	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON
440001725	ASS. LES JARDINS DU VERT PRAUD	440002905	EHPAD JARDINS VERT PRAUD	REZE
440004406	ASS. NANTES SOINS A DOMICILE	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES
440002426	ASS. ST JOSEPH LA HAUTIERE	440003648	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE
440001451	ASSOCIATION EHPAD MON REPOS	440002103	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE
440001766	ASSOCIATION EHPAD ST JOSEPH	440002947 440027092 440046555	EHPAD SAINT JOSEPH EHPAD LE BOIS HERCE AJA médicalisé MADELEINE JULIEN	NANTES NANTES NANTES
440001840	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS	440003051 440025591	EHPAD FLEURS DES CHAMPS SSIDPA FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE LA PLANCHE
560014649	ASSOCIATION KERELYS	440047447	EHPAD AOLYS	SAINT ANDRE DES EAUX
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	440040467	EHPAD LES BRUYERES	TREILLIERES
440006302	ASSOCIATION MAEPA CAMILLE CLAUDEL	440033215	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC
440001535	ASSOCIATION LOGIS PETITE FORET	440002657	EHPAD LE LOGIS PETITE FORET	BOUVRON
440002616	ASSOCIATION RES LE VERGER	440007466	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE
440003341	ASSOCIATION RESIDENCE ESPERANCE	440009512	EHPAD ESPERANCE	NANTES
440018521	CCAS DE ST JOACHIM	440009371	EHPAD ELSA TRIOLET	SAINT JOACHIM
440042356	EHPAD MER ET PINS	440023810	EHPAD MER ET PINS	SAINT BREVIN LES PINS
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	440024735	EHPAD MR PROTESTANTE	NANTES
750056335 440028249 750056335 750056335	KORIAN SA MEDICA France 44	440041200 440025948 440009439 440042612	EHPAD KORIAN LES CORALLINES EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE EHPAD LE DOYENNE DU RANZAY EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD	LA BAULE LE POULIGUEN NANTES NANTES
750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	440009421	EHPAD LE VAL DE L'EVE	SAINT NAZAIRE
440005932	RESIDENCE QUIETUS SA	440029866	EHPAD QUIETUS	LA BAULE
440001832	SOCIETE DE BIENFAISANCE DU CELLIER	440003044	EHPAD MONTCLAIR	LE CELLIER

PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440001626	ASS. LA RESIDENCE DE L'ERDRE	440002806	EHPAD LES JARDINS de l'ERDRE	VALLONS DE L'ERDRE
440001865	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	440003093	EHPAD LE CLOS DU MOULIN	DIVATTE SUR LOIRE
440001444	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	440002095	EHPAD ST JOSEPH	CHAUMES EN RETZ
750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	440028850	EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENAIS
440001642	CIAAP	440002822	EHPAD DE LA BRIERE	SAINT LYPHARD
440003333	PETITES SOEURS DES PAUVRES	440009488	EHPAD MA MAISON	NANTES
440001618	RESIDENCE DE L'ILE VERTE	440002798	EHPAD L'ILE VERTE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
440001410	RESIDENCE LA JONCIERE	440002061	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY
440056778	SAS LA LANDE SAINT-MARTIN	440022960	EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAIN

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/50/85

Portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'AR PEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLLET, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020/048 du 30 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Elodie PERIBOIS, Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2019 en date du 31 octobre 2014 conclu entre l'URPEP des Pays de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'avenant n° 1 du 13 mars 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2019 en date du 31 octobre 2014 conclu entre l'URPEP des Pays de la Loire et l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le projet de dispositif visant à l'accompagnement de jeunes avec TSA, transmis à l'ARS dans le cadre de la réponse à l'AMI SANTE MENTALE publié en 2020, proposé par l'AR PEP Pays de la Loire et inscrit pleinement dans une stratégie de coopération forte avec engagements financiers des deux acteurs des champs du sanitaire (l'EPSM 85) et du social (Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de La Vendée).

CONSIDERANT les besoins du territoire ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2020, l'AR PEP (Finess EJ 490020310) est autorisée à gérer un dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes atteints de troubles du spectre autistique, en partenariat avec le Centre Hospitalier Georges Mazurelle - EPSM de Vendée et le Conseil départemental de Vendée.

ARTICLE 2 : Le dispositif Maison Océane, expérimental et partenarial d'accompagnement de jeunes a vocation à proposer un accompagnement d'une file active d'au moins 6 jeunes dont 3 relevant de la protection de l'enfance du Département de Vendée, avec une amplitude d'ouverture de 365 jours par an. Une convention entre les partenaires précise les modalités de coopération et les engagements réciproques.

ARTICLE 3 : Le dispositif interdépartemental d'accompagnement est autorisé pour une durée de 3 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du dispositif nommé Maison Océane à Chaillé les Ormeaux en Vendée sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

N° d'identification FINESS du dispositifA DEFINIR.....
Raison sociale	Dispositif expérimental d'accompagnement pour jeunes avec TSA
Code catégorie d'établissement	377 Etablissement expérimental pour enfance handicapée
Code discipline	844 (Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code mode de fonctionnement	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle	206 Handicap psychique / 437 troubles du spectre de l'autisme
Capacité	6 jeunes a minima en file active

ARTICLE 6 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

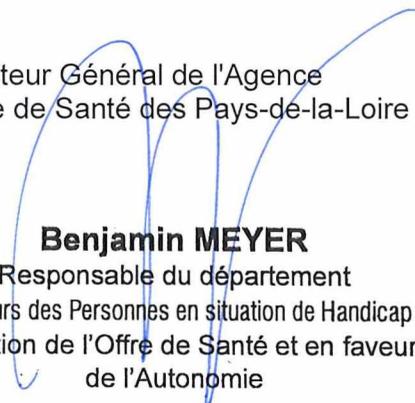
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 DEC. 2020**

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire



Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie



ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH152-2020/85

2020 PSF-DAPAPH/SOA n° 229

**ARRETE fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées
ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDÉE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/08-2020/85 et 2020 PSF-DAPAPH/SOA n°55 du 30 janvier 2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil Départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM. Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du conseil départemental de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Vendée.

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur

ARS Pays de la Loire de l'Autonomie
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

Le Président du Conseil Départemental
de Vendée

Le Président du Conseil
Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,

Conseil Départemental de Vendée
40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche sur Yon Cedex 9
Téléphone : 02 51 34 48 48
Site internet : www.vendee.fr

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		490010998	SAVS DE L ARGERIE	VAL D ERDRE AUXENCE
		490011491	ESAT L'ARGERIE	VAL D ERDRE AUXENCE
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720021039	SESSAD L'ENVOL MAMERS	MAMERS
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS		
850003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		
690793435	FONDATION OVE (44-85)	440024693	ITEP LAMORICIERE	NANTES
		440013498	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440017614	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440017622	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440040707	SESSAD JEAN DURET	NANTES
		440044469	CAFS LAMORICIERE	NANTES
		440054021	SESSAD ST PHILBERT	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850020421	SESSAD GALILEE	CHALLANS
850025420	FAM DAMIEN SEGUIN	LUCON		
850000092	CHS GEORGES MAZURELLE	850009168	MAS CHS G MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON
		850017906	MAS CHS MAZURELLE SITE LONGEVILLE	LONGEVILLE SUR MER
850013277	ASSOCIATION LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L'EPINE
		850012279	FV LES QUATRE VENTS	L'EPINE
		850017732	SAVS LES 4 VENTS	L'EPINE
		850027095	FH LES 4 VENTS	L'EPINE
850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	850011560	FOYER LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
		850017641	MAS LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
		850022336	FAM LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
850025867	GROUPE PUBLIQUE HOSPITALIER MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES	850013343	EHPAD COLLINES VENDEENNES	LA CHATAIGNERAIE
		850003062	RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES (FV)	ST PIERRE DU CHEMIN
		850010398	FAM RES. COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN
		850019589	RESIDENCE LE PRE BAILLY (FV)	LA CHATAIGNERAIE
		850020173	FAM RES. CATHERINE DE THOUARS	POUZAUGES
		850020496	SAVS DE LA TARDIERE	LA TARDIERE
		850026386	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	LA CHATAIGNERAIE
850027129	FV CATHERINE DE THOUARS	POUZAUGES		
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (85-44-49)	440036069	FV BLEU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440040764	FAM BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		490015625	FO PERCE NEIGE	SAUMUR
		490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC LOIRE AUBANCE
		490542230	FO PERCE NEIGE	BARACE
		850009523	FV PERCE NEIGE	GIVRAND
		850010992	EAM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE
		850027079	EANM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON
		850006784	FH L ORANGER	LA ROCHE SUR YON
		850008558	SAVS ARIA	LA ROCHE SUR YON
		850009135	SECT. OCCUP. ESAT LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON
		850010638	SAVS LE CORAIL	LA ROCHE SUR YON
		850018664	SESSAD LA MAISONNETTE	LA ROCHE SUR YON
		850021742	ESAT LES BAZINIÈRES	LA ROCHE SUR YON
		850022153	SAAAIS	LA ROCHE SUR YON
		850024423	DISP. D'ACCOMPAG. SPECIALISE	MOULLERON LE CAPTIF
		850025198	IEM DE JOUR	LA ROCHE SUR YON
		850025388	DMSHP UMSS UIP	LA ROCHE SUR YON
		850025792	FV LA RABINAIE	LA ROCHE SUR YON
		850025933	SESSAD DATE LES GONDOLIERS	LA ROCHE SUR YON
		850028374	EQUIPE APPUI COORD HP	LA ROCHE SUR YON
		850024779	SSESD	LA ROCHE SUR YON
		850024787	SSEFIS	LA ROCHE SUR YON
		850026139	UEM AUTISME	LA ROCHE SUR YON
		850026311	ESAT HANDIPEPITE	LA ROCHE SUR YON
		850027509	SESSAD 16-25 ANS	LA ROCHE SUR YON
		850000217	IME LES TERRES NOIRES	LA ROCHE SUR YON CEDEX
		850010612	FH HAND VIEILLISSANTS CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850010646	SAVS FH LE FIEF BLANC	CHANTONNAY
		850012006	ESAT PARC POLARIS NORD	CHANTONNAY
		850023714	FO CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025412	SA ESAT CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025750	SESSAD DI-TSA	CHANTONNAY
		850011800	SAVS LES MUGUETS	LA GAUBRETIÈRE
		850012311	FH LES MUGUETS	LA GAUBRETIÈRE
		850024175	FV LES MUGUETS	LA GAUBRETIÈRE
		850009127	SECT. OCCUP. LA MOTHE ACHARD	LES ACHARDS
		850011230	ESAT ADAPEI ARIA	LES ACHARDS
		850010984	FAM LE VILLAGE	LE POIRE SUR VIE
		850011867	FOYER DE SEMAINE LES ALYSEES	LES SABLES D OLNNE
		850022922	FV POUR ADULTES HANDICAPES	LES SABLES D OLNNE
		850026519	FH L'ALBATROS	LES SABLES D OLNNE
850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850008889	FOYER HAND VIEILLISSANTS AIZENAY	AIZENAY
		850008798	FH AIZENAY	AIZENAY
		850008848	SAVS AIZENAY	AIZENAY
		850016650	ESAT ANNEXE LA ROCHE/YON	AIZENAY
		850003617	IME LE GUÉ BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850000274	ESAT ADAPEI ARIA	FONTENAY LE COMTE
		850012022	CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850017633	FAM MAPHAV	ST MICHEL LE CLOUCQ
		850008707	IME LES TROIS MOULINS	FONTENAY LE COMTE
		850009960	FAM HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850011529	DMSHP UHTT	FONTENAY LE COMTE
		850017930	SESSAD	FONTENAY LE COMTE
		850026501	SAVS HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850026071	SESSAD DATE	FONTENAY LE COMTE
		850027111	FOYER DE VIE HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850017716	SAVS ADAPEI CHALLANS	CHALLANS
		850011990	ESAT ADAPEI ARIA	CHALLANS
		850016734	IME LE MARAIS	CHALLANS
		850023482	SECT. OCCUP. ESAT CHALLANS	CHALLANS
		850023771	FH LE PATENIT	CHALLANS
		850024811	SESSAD LA POCTIERE	CHALLANS
		850003633	IME LA GUERINIERE	LES SABLES D OLNNE
		850017708	SAVS LE ROBINSON	LES SABLES D OLNNE
		850018649	SESSAD LA GUERINIERE	LES SABLES D OLNNE
		850017724	SAVS ADAPEI LUCON	LUCON
		850017948	SESSAD	LUCON
		850020603	ESAT CHAMPROVENT	STE GEMME LA PLAINE
		850022708	FH LA CABANIERE	LUCON
		850025800	FV LA CABANIERE	LUCON
		850000340	FV LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850005133	FH LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850009028	FAM LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850014309	ESAT LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850009341	SAVS LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX
		850028143	EANM ADAPEI ARIA 85	BOURNEZEAU
		850003625	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF	LES HERBIERS

850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	850011537	FOYER DE SEMAINE ARC EN CIEL	LES HERBIERS
		850016619	SAVS LES HERBIERS	LES HERBIERS
		850018656	SESSAD LE PETIT POUCKET	LES HERBIERS
		850003666	ESAT ZI DE LA GUERCHE	LES HERBIERS
		850017583	FAM HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850018284	FH DES HERBIERS	LES HERBIERS
		850021643	FV LES HERBIERS	LES HERBIERS
		850027053	FV MAPHAV LE HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850000282	ESAT ZI LE PLANTY	MONTAIGU VENDEE
		850003641	IME LES TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU VENDEE
		850018631	SESSAD LES FRIMOUSSES	MONTAIGU VENDEE
		850003708	FH LA MAISON DU LAC	MONTAIGU VENDEE
		850009994	SAVS LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850024837	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850025404	SA ESAT LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850026618	FAM LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850022906	FOYER SEMAINE LES GENETS D'OR	MONTAIGU VENDEE
		850026360	FV LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850005067	FV LA BORDERIE	POUZAUGES CEDEX
		850020884	FAM LA CLAIRIERE	POUZAUGES CEDEX

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850007519	FAM LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850009416	ESAT ANNEXE YON ET BOCAGE	LA FERRIERE
		850014291	FV LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850017260	SAVS YON ET BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850027061	FH LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850027285	SAMSAH LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
850006347	ASSOCIATION HANDI ESPOIR	850006354	FV LE VAL FLEURI	COEX
		850007618	FAM LE VAL FLEURI	COEX
		850010653	SAVS LES MESANGES	LA ROCHE SUR YON
		850011081	SAVS LES MIMOSAS	LA ROCHE SUR YON
		850011578	SAMSAH HANDI ESPOIR	COEX
		850011586	FO MAF LE BOIS TISSANDEAU	LES HERBIERS
		850017286	SAVS LES CERISIERS	LA ROCHE SUR YON
		850017401	SAVS LES MOUETTES	TALMONT ST HILAIRE
		850018268	FAM MAF LE BOIS TISSANDEAU	LES HERBIERS
		850024977	SAVS HANDI ESPOIR	COEX
		850024985	ACCUEIL DE JOUR LES 3 LACS	COEX
		850025008	ACCUEIL DE JOUR L'OCEAN	LES SABLES D'OLONNE
		850025016	ACCUEIL DE JOUR LA PLAINE	LUCON
		850025040	ACCUEIL DE JOUR GRAINES DES VENTS	MOUILLERON LE CAPTIF
850026493	SAVS LUCON	LUCON		
850013087	ASSOCIATION ORGHANDI	850004888	FAM ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850012410	FV LE CLOS DU TAIL	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017336	SAMSAH ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017666	SAVS LE CLOS DU TAIL	ST GERMAIN DE PRINCAY
850017237	GCSMS PHINEAS	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS
850023664	AVDIPE	850023672	C.A.M.S.P.	LA ROCHE SUR YON
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850012113	SSIAD DE MAILLEZAIS	MAILLEZAIS
		850021023	SSIAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS
		850012154	SSIAD ADMR DE L'HERMENAULT	L'HERMENAULT
		850018706	SSIAD DE L'ILE YEU	L'ILE D'YEU
		850021809	SSIAD MARILLET VOURAIE ADMR	LA CHAIZE LE VICOMTE
		850021304	SSIAD ADMR DE LA CHATAIGNERAIE	LA CHATAIGNERAIE
		850021775	SSIAD ADMR LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD
		850023441	SSIAD ADMR RIVES DE LA BOULOGNE	MONTREVERD
		850014358	SSIAD ADMR MORTAGNE SUR SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
		850024118	SSIAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS	MOUTIERS MAUXFAITS
		850021619	SSIAD ADMR DE NOIRMOUTIER EN L'ILE	NOIRMOUTIER EN L'ILE
		850021064	SSIAD AMARYLLIS ADMR PALLUAU	PALLUAU
		850013004	SSIAD ADMR DE STE HERMINE	SAINTE HERMINE
		850006362	SSIAD ADMR RIVES DU LAY ET DE L'YON	RIVES DE L'YON
		850009796	SSIAD PH ADMR	LA ROCHE SUR YON
850009465	SAVS LA MAISONNEE	AIZENAY		
850027004	SAVS LE BOIS MARIE	AIZENAY		

PROGRAMME 2023

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	440036440	CPO/CRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN
		440056661	CPO/CRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN
		850027947	ANTENNE CPO EVOR	LA ROCHE SUR YON
		850000332	DITEP L'ALOUETTE	LA ROCHE SUR YON
		850016700	DITEP LES PIROGUES	LA ROCHE SUR YON
		850027855	DITEP UGECAM	LES HERBIERS

PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
590799730	ALEFPA	850019696	ITEP HENRI WALLON	BELLEVIGNY
		850019811	SESSAD HENRI WALLON	BELLEVIGNY
		850025370	EQUIPE MOBILE RESSOURCES	LA ROCHE s/ YON
850020413	AREAMS	440051563	SESSAD AREAMS	ST PHILBERT DE GD LIEU
		850000167	IME AREAMS LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON
		850006495	SESSAD AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850016973	MAS LA FRAGONNETTE	RIVES DE L YON
		850023797	ESAT UTIL'85	LA ROCHE SUR YON
		850027251	IME AREAMS AIZENAY	AIZENAY
		850027954	UEMA LA MELIERE	CHALLANS
		850028135	EANM AREAMS	RIVES DE L YON
		850000159	IME AREAMS RIVES DE L'YON	RIVES DE L YON
		850009440	SAVS AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850009754	SESSAD AREAMS	LES HERBIERS
		850016551	SAMSAH AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850017914	SESSAD AREAMS	MONTAIGU VENDEE
		850017922	SESSAD TSA AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850018102	SESSAD AREAMS	LES SABLES D OLNNE
850018300	SESSAD JEUNES ADULTES	LA ROCHE SUR YON		

PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850008905	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	850012360	FAM HENRY MURAIL	CHALLANS
		850023847	RESIDENCE HENRY SIMON	CHALLANS
		850026204	SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS
850021486	RESIDENCE LA MADELEINE	850004938	FAM LA MADELEINE	BOUIN
		850012428	RESIDENCE LA MADELEINE (FV)	BOUIN
		850021312	MAS LA MADELEINE	BOUIN



N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/53/2020-44

N° CD 44/DA/PA/EHPAD/2020

ARRETE

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Loire-Atlantique accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Philippe GROSVALET, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/04/2020-44 et CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2020 du 22 janvier 2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2020**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Benjamin MEYER

Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique
La Directrice autonomie



Marie-Eve MOSSET

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440000107 440003747 440012847 440036598 440039618 440043164 440043172 440049674 440051738 440052439	IES DA OCENS IES DV OCENS CAMSP OCENS SAMSAH LES HAUTS THEBAUDIERS CPO/CRP LES HAUTS THEBAUDIERS SAFEP SSEFS DA OCENS SESSAD SAFEP S3AS DV OCENS CPO/CRP LES HAUTS THEBAUDIERS SAVS OCENS CAMSP ANTENNE OCENS	NANTES CEDEX 2 VERTOU NANTES VERTOU CEDEX VERTOU NANTES CEDEX 2 VERTOU VERTOU NANTES CEDEX 2 CHATEAUBRIANT
440001790	RESIDENCE RETRAITE ST JOSEPH	440002996 440030666	EHPAD ST JOSEPH FOYER DE VIE ST JOSEPH	LES TOUCHES LES TOUCHES
440004349	FOYER DE LA MADELEINE	440012748 440042703 440042711 440050474	FOYER DE VIE LA MADELEINE ANNEXE DU FOYER DE VIE LA MADELEINE ANNEXE DU FOYER DE VIE LA MADELEINE FAM LA MADELEINE	PONTCHATEAU MISSILLAC STE REINE DE BRETAGNE PONTCHATEAU
440006294	ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL LEJEUNE	440033181 440049963 440053999	FOYER DE VIE L'OREE DU PIN FAM LEJEUNE FOYER DE VIE BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE CORCOUE SUR LOGNE
440011484	ETAB PUBLIC DEP AUTONOME LA VERTONNE	440033900 440035608 440036531	ESAT DE LA VERTONNE SAESAT DE VERTOU SAVS LA VERTONNE	VERTOU VERTOU VERTOU
440026730	THETIS OEUVRE ENFANTS ATLANTIQUE	440040392	ISSE PATRICK GUILLON VERNE (EEAP)	NANTES
440031169	ADMIR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	440032696 440041309 440041549 440041598 440041820 440045730 440048577 440048585 440056224 440032837 440035509 440036259 440044840 440045268 440048932 440051852	FOYER DE VIE LA PASSERELLE FAH RESIDENCE LES LUCIOLES HEBAC LES JONQUILLES SAVS LE QUAI DE L'ESPOIR FOYER DE VIE BONHEUR EIFFEL FAH MAISON BLEUE FAH OASIS SAVS LES MAHAUDIERS FV FAH LE ZEPHYR FOYER DE VIE LES 4 SAISONS FOYER DE VIE LES TOURNESOLS FH FARADOR SAVS EQUINOXE FAM LA PASSERELLE SAVS LES TILLEULS HEBAC LES PRIMEVERES	DIVATTE SUR LOIRE NANTES NANTES NANTES VERTOU LES SORINIERES BOUGUENAIS REZE ST HERBLAIN TEILLE VIEILLEVIGNE ORVAULT ST NAZAIRE DIVATTE SUR LOIRE ST HERBLAIN NANTES
440041101	IME L'ESTUAIRE	440023836 440046787 440049971 440053072	IME L'ESTUAIRE SESSAD L'ESTUAIRE IME L'ESTUAIRE SESSAD LE FIL BLEU	ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS ST JEAN DE BOISEAU ST JEAN DE BOISEAU
440041127	EPMS LE LITTORAL	440032738 440032746 440056281	MAS OCEANE EAM EPMS LE LITTORAL SAMSAH EPMS LE LITTORAL	ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS ST BREVIN LES PINS
440042141	CH SEVRE ET LOIRE	440017960 440021244 440021228	MAS DU CH SÈVRE ET LOIRE EHPAD CH SEVRE ET LOIRE EHPAD CH SEVRE ET LOIRE	LE LOROUEX-BOTTEREAU LE LOROUEX BOTTEREAU VERTOU
440048767	GCSMS MAS DIAPASON	440048775 440051795	MAS DIAPASON FAM DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES GRANDCHAMPS DES FONTAINES

490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULFANT
		490010998	SAVS DE L ARGERIE	VAL D ERDRE AUXENCE
		490011491	ESAT L'ARGERIE	VAL D ERDRE AUXENCE
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		720021039	SESSAD L'ENVOL MAMERS	MAMERS
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
		850003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON
		490535168	UM ENFANCE FAMILLE HANDICAP SOINS PDL	440051845
440040400	UEROS			ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440033397	ESAT ARTA			ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440042604	SAVS ARTA			ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440053056	ESAT ARTA			ST NAZAIRE
440042430	MAS HORIZONS			ST HERBLAIN
440042463	FAM HORIZONS			ST HERBLAIN
490019817	SESSAD TRES PRECOCE			ANGERS
490525011	INSTITUT MONTECLAIR			ANGERS
490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU			ANGERS
490541299	FH UPHV ARCEAU ANJOU			ANGERS
490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR			ANGERS
490014818	SAMSAH BORD DE LOIRE			BEAUCOUZE
490016417	FAM PASTEL DE LOIRE			BOUCHEMAINE
490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE			BOUCHEMAINE
490016516	MAS PASTEL DE LOIRE			BOUCHEMAINE
490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN			ANGERS
490008737	UEROS ARCEAU ANJOU			ANGERS CEDEX 02
490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN			ANGERS CEDEX 02
490542750	ESAT BORD DE LOIRE			STE GEMMES SUR LOIRE
490015484	SAVS VERNANTES-BAUGE			VERNANTES
490016300	SA ESAT LE GRAND CHENE			VERNANTES
490531936	FH RESIDENCE DU GRAND CHENE			VERNANTES
490531944	ESAT MOULIN DU PIN			VERNANTES
490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU		
490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE		
490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE		
490011335	SERVICE ACCUEIL DE JOUR MAISON ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE		
490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS CEDEX 9		
690793435	FONDATION OVE (44-85)	440024693	ITEP LAMORICIERE	NANTES
		440013498	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440017614	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440017622	ANNEXE INSTITUT LAMORICIERE	NANTES
		440040707	SESSAD JEAN DURET	NANTES
		440044469	CAFS LAMORICIERE	NANTES
		440054021	SESSAD ST PHILBERT	NANTES
		850020421	SESSAD GALILEE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850025420	FAM DAMIEN SEGUIN	CHALLANS
			LUCON	
750062234	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	440051118	ECOLE ABA LES PETITS MALINS	NANTES
		440052819	ECOLE ABA SITE ST NAZAIRE	ST NAZAIRE

750065591	FONDATION ANAIS (44 – 72)	440037844	MAS ESPOIR ET VIE	ANCENIS
		720000017	EHPAD LE TUSSON	LA CHAPELLE GAUGAIN
		720005719	FOYER D'HEBERGEMENT LA FONTAINE	COULAINES
		720008663	FOYER OCCUPATIONNEL LA GAUTELLERIE	THORIGNE SUR DUE
		720014307	FOYER OCCUPATIONNEL LES VIGNES	LE LUART
		720014315	FOYER OCCUPATIONNEL BEAUMONT S/SART.	BEAUMONT SUR SARTHE
		720014323	FOYER OCCUPATIONNEL LA CASTINE	SOUGE LE GANELON
		720014703	ESAT ANAIS	COULAINES
		720015445	FOYER DE VIE MARCON	MARCON
		720016872	FOYER OCCUPATIONNEL LUCHE PRINGE	LUCHE PRINGE
720017698	FOYER OCCUPATIONNEL DE ST PAVACE	ST PAVACE		
720018928	ANAIS SAVS DU MANS	LE MANS		
750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440000099	ITEP LA PAPOTIERE	NANTES
		440047777	SESSAD LE SILLON DE BRETAGNE	NANTES
		440000743	ITEP GESVRES	TREILLIERES
920809829	FONDATION PERCE NEIGE (85-44-49)	440036069	FV BLEU	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440040764	FAM BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		490015625	FO PERCE NEIGE	SAUMUR
		490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC LOIRE AUBANCE
		490542230	FO PERCE NEIGE	BARACE
		850009523	FV PERCE NEIGE	GIVRAND
		850010992	EAM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE
		850027079	EANM PERCE NEIGE CHAUCHE	CHAUCHE

PROGRAMME 2022

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440000289	CHU DE NANTES	440012946	CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES	NANTES
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440017895 440017911 440024008 440024586 440028819 440032951 440033827 440035087 440041358 440049146 440049278 440050300 440050516 440052306	FAH JEUNESSE ET AVENIR FAI VILLA PALALDA SESSAD JEUNESSE ET AVENIR IME JEUNESSE ET AVENIR SIPFP JEUNESSE ET AVENIR ESAT JEUNESSE ET AVENIR CAFS JEUNESSE ET AVENIR ITEP KER RIVAUD SASP SAVS JEUNESSE ET AVENIR IME GUENOUVRY ITEP AZUR TREPIED SESSAD JEUNESSE ET AVENIR EQUIPE MOBILE RESSOURCES	LE POULIGUEN LE POULIGUEN GUERANDE LA BAULE LE POULIGUEN GUERANDE GUEMENE PENFAO LA BAULE GUERANDE CEDEX ST NAZAIRE GUEMENE PENFAO GUERANDE NOZAY GUERANDE
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440000990 440003226 440007540 440007557 440012706 440032290 440032969 440032977 440034387 440035939 440036184 440036465 440041648 440049260 440053478 440053957 440053965 440053981	IME LUCIEN DESMONTS ESAT OCEANIS ESAT DU BRIVET FAH GABRIEL FAURE ESAT DE SAILLE SESSAD LUCIEN DESMONTS FAM BEAUSEJOUR SAESAT DE SAILLE FAH COET ROZIC FOYER DE VIE LA SOURCE DE GUIDAS SAESAT DU BRIVET SAESAT OCEANIS SAVS APEI OUEST 44 FOYER DE VIE KERGESTIN EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION FOYER DE VIE BEAUSEJOUR FAH BEAUSEJOUR FOYER DE VIE GABRIEL FAURE	ST NAZAIRE ST NAZAIRE PONTCHATEAU ST NAZAIRE GUERANDE ST NAZAIRE GUERANDE GUERANDE PONTCHATEAU ST GILDAS DES BOIS PONTCHATEAU ST NAZAIRE ST NAZAIRE HERBIGNAC ST NAZAIRE GUERANDE GUERANDE ST NAZAIRE
440001881	ASSOCIATION LE CHENE DE LA CORMIERE	440003119 440042877	EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE FV LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET GUENROUET
440002012	ASSOCIATION NOTRE DAME DU DON	440003416 440045136	EHPAD NOTRE DAME DU DON FOYER DE VIE NOTRE DAME DU DON	MOISDON LA RIVIERE PETIT AUVERNE
440033884	SESAME AUTISME 44 ASITP	440033892 440034817 440036606 440037810 440041911 440046126 440048593	ESAT SESAME SERVICES FAH MAISON SESAME FV SESAME POUR AUTISTES FAM SESAME SAESAT LA CHAUFFETIERE MAS SESAME AUTISME FAH BOUGUENNAIS	LA MONTAGNE LA MONTAGNE SUCE SUR ERDRE SUCE SUR ERDRE LE PELLERIN SUCE SUR ERDRE BOUGUENNAIS

PROGRAMME 2023

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
		440000115	IME LA BAUCHE DE ROUET	LES SORINIERES
		440000131	IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440000149	IME CHANZY	NANTES
		440000164	IME LA GOUPILLAIS	BLAIN
		440000214	IME LES DORICES	VALLET
		440000636	IME LE TILLAY	ST HERBLAIN
		440002350	IME LES BARBUSSIÈRES	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440005122	ESAT ATELIERS DU LANDAS	REZE CEDEX
		440005502	ESAT LES IRIS	THOUARE SUR LOIRE
		440007490	ESAT ATELIERS DE LA CHOLIÈRE	ORVAULT
		440007508	FAH RESIDENCE LE TILLAY	ST HERBLAIN
		440000123	IME PAUL ELUARD	ANCENIS ST GEREON
		440000172	IME AR MOR	ST HERBLAIN
		440003713	ESAT DU PAYS D'ANCENIS	ANCENIS CEDEX
		440003739	ESAT LES ATELIERS DE LA MEE	CHATEAUBRIANT
		440007516	FAH RESIDENCE SEVRIA	VERTOU
		440011492	ESAT DE LEGE	LEGE
		440011823	FAH RENAC	CHATEAUBRIANT
		440012714	ESAT HORTICAT	CHAUMES EN RETZ
		440012722	ESAT NANT'EST	NANTES
		440017937	FV STE PAZANNE	STE PAZANNE
		440026474	CAFS IME LES PERRIÈRES	CHATEAUBRIANT
		440026524	SESSAD NORD ADAPEI 44	BLAIN
		440026532	SESSAD NORD ADAPEI 44	CHATEAUBRIANT
		440026946	FAH CHEMERE	CHAUMES EN RETZ
		440027407	SAVS REZE	REZE
		440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE
		440033306	FV RESIDENCE SEVRIA	VERTOU
		440033470	SAVS CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440033512	SAVS LES SIX FRENES	ANCENIS ST GEREON
		440034692	CAFS POLE NANTAIS	NANTES
		440034700	CAFS IME PAUL ELUARD	ANCENIS CEDEX
		440035459	SAESAT LA CHOLIERE	ORVAULT
		440035699	FV ST DONATIEN	NANTES
440018380	ADAPEI 44	440036309	FV ANCENIS	ANCENIS ST GEREON
		440040434	SESSAD POLE NANTAIS - ANTENNE NORD	ST HERBLAIN
		440040723	SESSAD POLE NANTAIS - ANTENNE SUD	NANTES
		440042422	ANNEXE ESAT PAYS D'ANCENIS	LOIREAUXENCE
		440042687	FAH LES HESPERIDES	LEGE
		440044188	ANNEXE IME VALLET	CLISSON
		440017945	MAS SUD LOIRE - L'EPEAU	BOUGUENAI
		440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN
		440026359	ESAT PASSERELLE POUR L'EMPLOI	NANTES
		440026557	SESSAD SUD LOIRE	ST HILAIRE DE CHALEONS
		440026938	FAH LES SIX FRENES	ANCENIS ST GEREON
		440031540	FAH BLAIN	BLAIN
		440032035	FAH LA GILARDERIE	NANTES
		440032944	ESAT CATOUEST	ST HERBLAIN CEDEX
		440033793	FAH VALLET	VALLET
		440034874	FV LA RABOTIERE	ST HERBLAIN
		440035368	SAESAT ANCENIS	ANCENIS ST GEREON
		440035392	FAM LA HAUTE MITRIE	NANTES CEDEX 3
		440037216	SAESAT DE BLAIN	BLAIN
		440040970	EAM CAA NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440042315	SAVS BLAIN	BLAIN
		440044782	FV LES MACHAONS	BOUAYE
		440044816	SAVS VALLET	VALLET
		440044824	FV LOROUX BOTTEREAU	LE LOROUX BOTTEREAU
		440044857	FV FAM LA CHARMELIÈRE	CARQUEFOU
		440046878	FAM LES LUCINES	MONTBERT
		440048569	SAVS PASSERELLE POUR L'EMPLOI	NANTES
		440049237	FAH RESIDENCE ERDAM	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440050391	SESSAD APIC'S 44	NANTES
		440050995	IME ILE DE NANTES	NANTES
		440052348	INTERNAT POLE NANTAIS	LES SORINIERES
		440052355	UEMA STEPHANE HESSEL	ST HERBLAIN
		440052637	FV RESIDENCE ERDAM	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440053734	SAESAT HORTICAT	CHAUMES EN RETZ
		440053908	SAVS CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
		440053932	FV LA HAUTE MITRIE	NANTES CEDEX 3
		440056018	MAS CAA NORT/ERDRE	NORT SUR ERDRE

		440056042 440045102 440046035 440048627 440048668 440049229 440051829 440052181 440052207 440053114 440053122 440054070 440054088 440054096	SA ESAT CHATEAUBRIANT SAESAT NANTEST MAS SUD LOIRE - LES LOGES FV CAA BLAIN FV JULES VERNE FV VALLET SAESAT GETIGNE EANM RESIDENCE KORJA SASP DE REZE FAH RESIDENCE CANTENI FAH RESIDENCE LE TILLAY SAVS CHAUMES EN RETZ SAESAT LEGE SAVS LES HESPERIDES	CHATEAUBRIANT NANTES CEDEX 3 MONTBERT BLAIN ORVAULT VALLET GETIGNE COUERON REZE NANTES ST HERBLAIN CHAUMES EN RETZ LEGE LEGE
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440011997 440024677 440052728 440052736	CAMSP HENRI WALLON CMPP HENRI WALLON ANTENNE CAMSP HENRI WALLON BLAIN ANTENNE CAMSP HENRI WALLON CARQUEFOU	NANTES NANTES BLAIN CARQUEFOU
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440001105 440030476 440033249 440040491 440041051 440046340 440049369	IME MARIE MOREAU ESAT MARIE MOREAU ITEP MARIE MOREAU SAVS MARIE MOREAU ESAT ANNEXE MARIE MOREAU SESSAD MARIE MOREAU ITEP PAYS DE RETZ	ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE ST NAZAIRE TRIGNAC ST NAZAIRE PAIMBOEUF
440001485	ARRIA	440002343 440003812 440042232 440046357 440046886 440048916 440049021 440049682	ITEP LES PERRINES ITEP LE CARDO SESSAD ITEP LE CARDO SESSAD TDI-TSA ARRIA CASIM ARRIA LISEC ITEP ARRIA CAFS ARRIA IME HORS LES MURS	NANTES ORVAULT ORVAULT COUERON ST JULIEN DE CONCELLES ORVAULT NANTES LA CHAPELLE SUR ERDRE
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA MAS FRAICHE PASQUIER	440012573 440021103 440021376 440033637 440040483 440040566 440044519 440047165 440054005 440054013 440017952 440032670 440043727 440044766 440051928 440056091 440056216	ESAT LA SOUBRETIÈRE FOYER DE VIE LA SOUBRETIERE FAH LA SOUBRETIERE SAVS LA SOUBRETIERE FOYER DE VIE ACC JOUR LA SOUBRETIERE MAS OPALINE FAM TOPAZE FAM LE HAMEAU LOGAC LA SOUBRETIERE SAESAT DE LA SOUBRETIERE MAS FRAICHE PASQUIER FV RESIDENCE JEAN SEROUX FAM DU MARTRAIS FV RESIDENCE DU MARTRAIS SASP FV RESIDENCE LA GAUDINAI HEBAC EHRETIA	SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY SAVENAY BOUVRON SAVENAY SAVENAY COUERON CHATEAUBRIANT CEDEX LE GAVRE LE GAVRE CHATEAUBRIANT ST AUBIN DES CHATEAUX CHATEAUBRIANT
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	440036440 440056661 850027947 850000332 850016700 850027855	CPO/CRP LA TOURMALINE CPO/CRP LA TOURMALINE ANTENNE CPO EVOR DITEP L'ALOUETTE DITEP LES PIROGUES DITEP UGECAM	ST HERBLAIN ST HERBLAIN LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	440032589 440032597 440044493	FV HEBAC ST JEAN DE DIEU MAS ST JEAN DE DIEU FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC LE CROISIC LE CROISIC
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (44)	440001154 440035988 440040517 440049815 530008861 530033034	FV NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FOYER DE VIE LE CHENE VERT FOYER DE VIE LES AMARRES SAS HANDICAPS RARES SERDAA (SESSAD)	CHAUVE CHAUVE LE PELLERIN TRIGNAC LAVAL LAVAL

PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440000206 440034726 440047785	IME CENRO CAFS DU CENRO SESSAD DU CENRO	VERTOU VERTOU VERTOU
440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	440017671 440037919 440038354 440001162 440052280 440052645 440052660	FAI SAHIC L ETAPE SACAT LA TOURNIERE SAVS ETAPE ESAT L'ETAPE TOURNIERE SAMSAH ILE DE NANTES SASP L ETAPE FOYER HABITAT REGROUPE L ETAPE	NANTES CARQUEFOU CEDEX NANTES CARQUEFOU CEDEX NANTES NANTES ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440018661	ASSOCIATION ŒUVRES DE PEN BRON	440000032 440000040 440040632 440041184 440038040 440042786 440046639 440049120 440052835 440053130 440053338 440055937 440054104	IME ALEXIS RICORDEAU IME LE VAL DE SEVRE IEM IPEAP L'ESTRAN SESSAD ALEXIS RICORDEAU FV ERDRE ET CENS ESAT VAL DE VAY FAH ERDRE ET CENS SAVS DE PEN BRON SESSAD LA FLEURIAYE SESSAD LES PITCHOUNS SESSAD LES TILLEULS IME LA FLEURIAYE SAESAT VAY	LOIREAUXENCE VERTOU ST NAZAIRE CEDEX LOIREAUXENCE NANTES VAY NANTES NOZAY CARQUEFOU ST NAZAIRE NORT SUR ERDRE CARQUEFOU VAY
850020413	AREAMS	440051563 850000167 850006495 850016973 850023797 850027251 850027954 850028135 850000159 850009440 850009754 850016551 850017914 850017922 850018102 850018300	SESSAD AREAMS IME AREAMS LA ROCHE SESSAD AREAMS MAS LA FRAGONNETTE ESAT UTIL'85 IME AREAMS AIZENAY UEMA LA MELIERE EANM AREAMS IME AREAMS RIVES DE L'YON SAVS AREAMS SESSAD AREAMS SAMSAH AREAMS SESSAD AREAMS SESSAD TSA AREAMS SESSAD AREAMS SESSAD JEUNES ADULTES	ST PHILBERT DE GD LIEU LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON RIVES DE L YON LA ROCHE SUR YON AIZENAY CHALLANS RIVES DE L YON RIVES DE L YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS LA ROCHE SUR YON MONTAIGU VENDEE LA ROCHE SUR YON LES SABLES D OLLONNE LA ROCHE SUR YON

	440044592	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE	NANTES
	440044337	EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC	LA BAULE
	440044717	EHPAD L'ENCHANTERIE	NANTES
	440009447	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES
	440002079	EHPAD DE BEAULIEU	BOUGUENAIS
	440003549	EHPAD SAINT-JOSEPH	FAY DE BRETAGNE
	440003135	EHPAD SAINT-LOUIS	GENESTON
	440052793	EHPAD BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	440023208	HTA médicalisé LE CONDORCET	NANTES
	440022861	EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE	NANTES
	440028553	EHPAD RICHEBOURG	NANTES
	440030583	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	NANTES
	440032639	EHPAD JEAN MACE	SAINT NAZAIRE
	440029544	EHPAD LE MUGUET	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
	440002673	EHPAD LES PAMPRES D'ORES	VALLET
	440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
	440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
	440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
	440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
	440051589	EHPAD SUZANNE FLON	SAINT NAZAIRE
	440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
	440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN
	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
440018620	VYV 3 PAYS DE LA LOIRE 44 - 49	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PERE EN RETZ
	440031912	SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU	SAINTE PAZANNE
	440050201	AJA médicalisé PLAISANCE	BOUAYE
	440009405	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	BOUAYE
	440009389	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
	440013449	RESIDENCE AUTONOMIE LA MARRIERE	NANTES
	440017721	RESIDENCE AUTONOMIE LES SABLEAUX	SAINT BREVIN LES PINS
	440018893	RESIDENCE AUTONOMIE LES NOELLES	SAINT HERBLAIN
	440017713	RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
	440018901	RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNIERS	GUERANDE
	440053833	RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU	BOUGUENAIS
	440011476	DOMICILE COLLECTIF HAUTS DE CHEZINE	NANTES
	440033777	DOMICILE COLLECTIF BUTTE SAINTE ANNE	NANTES
	440034833	DOMICILE COLLECTIF BROUSSAIS	NANTES
	440023869	DOMICILE COLLECTIF LES GLYCINES	SAUTRON
	440033165	DOMICILE COLLECTIF CREMETTERIE	SAINT HERBLAIN
	446169310	SAVS CRUCY FOURE	NANTES
	490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS
	490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS
	490003829	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS
	490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS
	490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS
	490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE
	490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS
	490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR

PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440002038	ASSOCIATION BIENFAISANCE SUD ESTUAIRE	440024727	EHPAD LES EGLANTINES	FROSSAY
		440044584	HT autonome médicalisé L'ESCALE	FROSSAY
		440053841	RESIDENCE AUTONOMIE LE BEGUINAGE	FROSSAY
		440044774	FOYER DE VIE PHV L'ESCALE	FROSSAY
440007482	PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES
440018612	APAJH 44	440000768	IEM LA DURANTIERE APAHJ 44	NANTES
		440020865	INTERNAT ANNE DE BRETAGNE	NANTES
		440029890	IES AUDITIFS LA DURANTIERE APAJH 44	NANTES
		440048551	SAVS APAJH 44	NANTES
		440029700	IES VISUELS LA DURANTIERE APAJH 44	NANTES
		440040384	CAFS APAJH	NANTES
		440034395	SERVICE ACCUEIL LA PASSERELLE	NANTES
		440007698	IPEAP PARC DE LA BLORDIERE	REZE
		440037836	MAS DE LA SEVRE	REZE
		440045045	SAMSAH LA SEVRE	REZE
		440003911	IME C ROYER	ST NAZAIRE
		440024685	CMPP DE KERBRUN	ST NAZAIRE
		440026581	SESSAD CLEMENCE ROYER	ST NAZAIRE
		440053767	SSEFS NAZAIRIEN APAJH44	ST NAZAIRE
		440012003	CAMSP DE KERBRUN	ST NAZAIRE
		440000198	IME VAL LORIE	ST HERBLAIN
		440030112	SSEFS NANTAIS APAJH 44	ST HERBLAIN
440053866	SAS HANDICAPS RARES	ST HERBLAIN		
440013456	SESSAD DI-TFC APAJH 44	ST HERBLAIN		
440029593	SESSAD MOTEUR APAJH44	ST HERBLAIN		
440029726	SAAAS APAJH 44	ST HERBLAIN		
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES CEDEX 3
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440044758	MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE S ERDRE CEDE
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
530008481	LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9		
530032820	SESSD APF	LAVAL		
530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9		
530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9		
530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL		

ARRETÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/54/2020/53

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées
ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2020/005/53 du 22 janvier 2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources, sans être soumis à l'obligation, peuvent s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental

de la Mayenne par délégation
La Chiffre de service adjointe
Relations avec les établissements et services
médico-sociaux,

Olivier RICHEFOU

Emmanuel MOTTAIS

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031434	ADAPEI 53	530000199	IME JB MESSENGER	LAVAL
		530000223	CAFS IME JB MESSENGER	LAVAL
		530003284	SESSAD LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530003326	CAAJ	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530005917	SATED LES CERISIERS	LAVAL
		530005925	SESSAD LAVAL	LAVAL
		530007376	SAVS	LAVAL
		530008044	SESSAD APIC'S	LAVAL
		530008283	LOGEMENTS ACCOMPAGNES BECK	LAVAL
		530008333	FOYER DE VIE MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530008341	SAESAT	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530008515	LOGEMENTS ACCOMPAGNES MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530008622	UEM AUTISME	LAVAL
		530028547	ESAT LE GENETEIL	CHATEAU GONTIER
		530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL
		530029149	IME LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530029461	FH DU 8 MAI	CHATEAU GONTIER SUR M.
		530029479	FH LA MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR M.
530030162	FAM L'ETAPE	LAVAL		
530032432	SIPFP IME JB MESSENGER	LAVAL		
530033026	C2A LAVAL	LAVAL		
530031905 (530031939)	ASS AIDE ACCUEIL AMITIE LE PONCEAU (ASSOC A.A.A. LES CHARMILLES)	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE
		530008309	FV LES CHARMILLES	LA SELLE CRAONNAISE
		530008531	LOGAC LES CHARMILLES	LA SELLE CRAONNAISE
		530008549	CAAJ LES CHARMILLES	LA SELLE CRAONNAISE
		530032010	FH CHARMILLES	LA SELLE CRAONNAISE
750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT 53	530002609	EHPAD ST GEORGES DE LISLE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES
		530032127	FDV ST GEORGES DE LISLE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES
		530005883	EHPAD LA PROVIDENCE	MAYENNE
530000330	ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY	530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
		530033349	FDV PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530003094	SAVS	MAYENNE
		530005834	MAS L'OCEANE	MAYENNE
		530006808	SAMSAH	MAYENNE
		530007962	FAM LA FILOUSIERE	MAYENNE
		530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE
720008853	INALTA	530000280	CMPP INALTA	LAVAL
530008168	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS	530002294	EHPAD LE ROCHARD	BAIS
		530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS
		530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS
		530002625	FV BLANCHE NEIGE	BAIS

PROGRAMME 2022 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du GPOM	COMMUNE
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530000215 530002658 530002708	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS ITEP LA PERDRIERE SESSAD LA PERDRIERE	ANDOUILLE LAVAL LAVAL
530000710	ASSOCIATION GEMS 53	530008523 530028562 530028604 530032002 530003458 530006048 530008366 530032028	FOYER DE VIE IONESCO ESAT IONESCO ESAT LANCHENEIL FOYER D'HEBERGEMENT LANCHENEIL FOYER DE VIE OASIS CAAJ IONESCO SAESAT LANCHENEIL FOYER D'HEBERGEMENT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE LA CHAPELLE ANTHENAISE NUILLE SUR VICOIN NUILLE SUR VICOIN NUILLE SUR VICOIN LA CHAPELLE ANTHENAISE NUILLE SUR VICOIN LA CHAPELLE ANTHENAISE
530033000	APEI NORD MAYENNE	530002070 530003250 530003276 530003532 530028554 530031699 530032036 530032838 530033398	IME LEON DOUDARD SAVS SESSAD LEON DOUDARD CAAJ BEAU SOLEIL ESAT ATELIERS DE LA COLMONT CAFS IME LEON DOUDARD FH LA PASSERELLE CAAJ FOYER DE VIE BEAU SOLEIL	MONTAUDIN GORRON MAYENNE AMBRIERES LES VALLEES GORRON MONTAUDIN GORRON GORRON AMBRIERES LES VALLEES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	490000478 490016805 490531845 530003235 530008424 530032473	IME PERRAY JOUANNET SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES FOYER DE VIE ST AMADOUR FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR	TERRANJOU DOUE EN ANJOU DOUE EN ANJOU LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE
530000850	GEIST 21	530005859 530006279 530006329 530007590 530030154	SAVS PHARE SAMSAH SAPHIR SAMSAH DI DJINH SESSAD DJINH SESSAD GEIST	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL CHANGE
930019484	L'ADAPT	530008374 530008382 530008556 530028612 530031996 720008465 720017201	FOYER DE VIE PONTMAIN SAVS PONTMAIN CAAJ PONTMAIN ESAT ML ET R BURON FH M ET R BURON CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT	PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN ST SATURNIN ST SATURNIN

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031913	ASSOCIATION ROBIDA	530002906	FOYER D'HEBERGEMENT ROBIDA	PORT BRILLET
		530002914	CAJ ROBIDA	PORT BRILLET
		530008259	SAYS ROBIDA	PORT BRILLET
		530008267	FOYER DE VIE ROBIDA	PORT BRILLET
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET
		440001154	FV NOTRE-DAME-DE-TERRE NEUVE	CHAUVE
		440035988	FAM NOTRE-DAME-DE-TERRE NEUVE	CHAUVE
		440040517	FV LE CHENE VERT	LE PELLERIN
		440049815	FV LES AMARRES	TRIGNAC
530008861	SAS HANDICAPS RARES	LAVAL		
530033034	SERDAA	LAVAL		

PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD (72-53)	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON
		530006758	EHPAD PERRINE THULARD	EVRON
		720004175	EHPAD LA PROVIDENCE	ECOMMOY

PROGRAMME 2025

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000702	ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE	530003292	FH LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008358	FV LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008499	CAAJ LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008507	LOG ACCOMPAGNES LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE (72)	530032085	SSEFIS APAJH	LAVAL
		720006097	SAVS MAROLLES LES BRAULTS	MAROLLES LES BRAULTS
		720006345	SAVS JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720006733	ESAT LES ATELIERS CALAISIEUS	ST CALAIS
		720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS
		720014208	FH SEMI AUTONOME JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720014216	FOYER D'HEBERGEMENT JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720016898	SESSAD TSL SIRIUS	LE MANS
		720017441	FOYER D'HEBERGEMENT SEMI AUTONOME	MAROLLES LES BRAULTS
		720017912	SAMSAH SAPFI	LE MANS
		720018555	FOYER DE VIE ALAIN DAUBIAN	LA FLECHE
		720019512	SESSAD SAPFI	LE MANS
		720020429	SESSAD L'ENVOL	ALLONNES
		720020585	FV L'ENVOL	ALLONNES
		720021146	SAESAT LA FLECHE	LA FLECHE
		720000322	IME L HARDANGERE	ALLONNES CEDEX
		720003425	FOYER D'HEBERGEMENT LES FEUILLANTINES	MAROLLES LES BRAULTS
		720006030	SAVS ST CALAIS	ST CALAIS
		720008317	ESAT DE LA FLECHE	LA FLECHE
		720011030	FOYER D'HEBERGEMENT LOUIS AUTISSIER	ST CALAIS
		720014653	S3AS 72	LE MANS
		720014661	SSEFIS LONGUEUR D'ONDES	LE MANS
		720015346	SESSAD TRAIT D'UNION	ALLONNES
		720016484	FOYER SEMI AUTONOME LES ROSES	ST CALAIS
		720013027	ESAT HORS LES MURS	ALLONNES
		720018316	SAVS SAPFI	LE MANS
		720020809	SAS HANDICAPS RARES	LE MANS
		720021070	SAESAT APAJH 72-53	ST CALAIS
		720021088	SAVS APAJH 72-53	LE MANS
		720021138	SAESAT MAROLLES LES BRAUL	MAROLLES LES BRAULTS
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES CEDEX 3
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440044758	MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE S ERDRE CEDE
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES CEDEX 3
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		530008481	LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL CEDEX 9
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL



ARRETE

N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/55-2020/49
N° CD 49/DGA DSS/DOAA/PA - PH N° 2021 - 002

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2021 à 2025
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant
des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/07-2020/49 et CD 49/DGA DSS/DOAA/PA N°2020.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Benjamin MEYER

Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

PROGRAMME 2021 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS Inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745 490013778 490018579 490018926	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE MAS YOLAINE DE KEPPER VRF LA SALAMANDRE - ADULTES VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ANGERS ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE ST GEORGES SUR LOIRE
490000031	CHU D'ANGERS	490016128 440042885	CENTRE RESSOURCES AUTISME CENTRE RESSOURCES AUTISME (ANTENNE)	NANTES SAINT HERBLAIN
490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930 440056158 440056166 490000072 490018686 490020237 490010998 490011491 490017464 490543113 720007129 720018852 720018886 720021039 720000272 720006329 720020833 720020841 850003070	SESSAD VENTS D'OUEST ITEP CELESTIN FREINET SESSAD VENTS D'OUEST IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE SESSAD VENTS D'OUEST IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS SAVS DE L'ARGERIE ESAT L'ARGERIE SESSAD VENTS D'OUEST SESSAD VENTS D'OUEST IME EPIONE CMPP FRANCOISE DOLTO MAS SIMONE VEIL SESSAD L'ENVOL MAMERS CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY SESSAD L'ENVOL SESSAD L'ENVOL LE MANS CMPP ANDRE PONTOIZEAU	VALLET ANCENIS ST GEREON ANCENIS ST GEREON ST BARTHELEMY D ANJOU ST GEORGES SUR LOIRE ECOULFANT VAL D ERDRE AUXENCE VAL D ERDRE AUXENCE BEAUPREAU EN MAUGES ANGERS THORIGNE SUR DUE MAMERS BOULOIRE MAMERS LE MANS ECOMMOY LE LUART LE MANS LA ROCHE SUR YON
490020773	FASSIC	490003654 490007556 490008851 490015740 490015971	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET EHPAD SAINTE MARIE EAMM LE POINT DU JOUR EAM LE POINT DU JOUR EAMM VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	ANGERS ANGERS BEAUPREAU CEDEX BEAUPREAU CEDEX MONTREVAULT SUR EVRE
490021771	VIEADOM SERVICES	490014099 490532165	SAMSAH VIE A DOMICILE SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS ANGERS
490534831	L'ARCHE EN ANJOU	490015336 NC 490531589 490541083	FOYER DE VIE LE CEDRE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LA PRAIRIE FOYER D'HEBERGEMENT LA REBELLERIE ESAT LA REBELLERIE	LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON
490534849	ASEA 49	490000122 490000148 490000486 490007796 490016599	CMPP ASEA ITEP LE COLOMBIER IME LE COTEAU CAMSP ASEA SESSAD LE COLOMBIER	ANGERS ST BARTHELEMY D'ANJOU SAUMUR ANGERS ST BARTHELEMY D'ANJOU
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490007572 490531746 490531886	SAVS ODILE CHALOPIN ESAT GERMAINE CHERBONNIER FH ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000544 490000577 490007630 490017514 490019247 490019254	IME LE GRACALOU ITEP LES CHESNAIES SESSAD DI TC LES CHESNAIES ITEP LE THOUE SESSAD SAUMUROIS SESSAD LE GRACALOU	BOUCHEMAINE ANGERS ANGERS SAUMUR SAUMUR BOUCHEMAINE
490543600	ASSOCIATION IPOLAIS	490014388 490015773 490011434 490016540 490016557 490543618	SAVS SENEVE ESAT IPOLAIS ANGERS SAVS DU JONCHERAY FOYER RESIDENCE DE LA NIEL FO LE JONCHERAY ESAT IPOLAIS HAUTS D ANJOU	ANGERS ANGERS LES HAUTS D ANJOU LES HAUTS D ANJOU LES HAUTS D ANJOU LES HAUTS D ANJOU

490535168	UM ENFANCE FAMILLE HANDICAP SOINS PDL	440051845	FAH REVE	NANTES
		440040400	UEROS	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440042604	SAVS ARTA	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		440053056	ESAT ARTA	ST NAZAIRE
		440042430	MAS HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042463	FAM HORIZONS	ST HERBLAIN
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		490525011	INSTITUT MONTECLAIR	ANGERS
		490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490541299	FH UPHV ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490014818	SAMSAH BORD DE LOIRE	BEAUCOUZE
		490016417	FAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS CEDEX 02
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS CEDEX 02
		490542750	ESAT BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE
		490015484	SAVS VERNANTES-BAUGE	VERNANTES
		490016300	SA ESAT LE GRAND CHENE	VERNANTES
		490531936	FH RESIDENCE DU GRAND CHENE	VERNANTES
		490531944	ESAT MOULIN DU PIN	VERNANTES
		490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490011335	SERVICE ACCUEIL DE JOUR MAISON ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS CEDEX 9
		920809829	FONDATION PERCE NEIGE (85-44-49)	440036069
440040764	FAM BLANC			LA CHAPELLE S/ ERDRE
490015625	FO PERCE NEIGE			SAUMUR
490016425	FAM PERCE NEIGE			BRISSAC LOIRE AUBANCE
490542230	FO PERCE NEIGE			BARACE
850009523	FV PERCE NEIGE			GIVRAND
850010992	EAM PERCE NEIGE CHAUCHE			CHAUCHE
850027079	EANM PERCE NEIGE CHAUCHE			CHAUCHE

PROGRAMME 2022 :

FINESSE Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESSE géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490535200	ALAHMI	490002490	IME LA MONNERAIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490003241	MAS LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490016748	FAM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490539145	FOYER OCCUPATIONNEL LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490542982	MAS LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490543626	FOYER OCCUPATIONNEL LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490000015	IME VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490016441	FO LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
		490016243	SESSAD VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490539046	FAM LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	490000478	IME PERRAY JOUANNET	TERRANJOU
		490016805	SESSAD CRF	DOUE EN ANJOU
		490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE EN ANJOU
		530003235	FOYER DE VIE ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		530008424	FAM ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
530032473	MAS ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE		

PROGRAMME 2023 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	490002524 490020336 490543303	EEAP LA TREMBLAYE SITE MAS LES ROMANS (EEAP) MAS LES ROMANS	ANGERS SAUMUR SAUMUR
490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	490016680	MAS CESAME PORT THIBAUT	STE GEMMES SUR LOIRE

PROGRAMME 2024 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
440018620	VYV 3 PAYS DE LA LOIRE 44 - 49	440044592	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE	NANTES
		440044337	EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC	LA BAULE
		440044717	EHPAD L'ENCHANTERIE	NANTES
		440009447	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES
		440002079	EHPAD DE BEAULIEU	BOUGUENNAIS
		440003549	EHPAD SAINT-JOSEPH	FAY DE BRETAGNE
		440003135	EHPAD SAINT-LOUIS	GENESTON
		440052793	EHPAD BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440023208	HTA médicalisé LE CONDORCET	NANTES
		440022861	EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE	NANTES
		440028553	EHPAD RICHEBOURG	NANTES
		440030583	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	NANTES
		440032639	EHPAD JEAN MACE	SAINT NAZAIRE
		440029544	EHPAD LE MUGUET	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
		440002673	EHPAD LES PAMPRES D'ORES	VALLET
		440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
		440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
		440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
		440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
		440051589	EHPAD SUZANNE FLON	SAINT NAZAIRE
		440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
		440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
		440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN
		440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
		440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PERE EN RETZ
		440031912	SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU	SAINTE PAZANNE
		440050201	AJA médicalisé PLAISANCE	BOUAYE
		440009405	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	BOUAYE
		440009389	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440013449	RESIDENCE AUTONOMIE LA MARRIERE	NANTES
		440017721	RESIDENCE AUTONOMIE LES SABLEAUX	SAINTE HERBLAIN
		440018893	RESIDENCE AUTONOMIE LES NOELLES	SAINTE HERBLAIN
		440017713	RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE MICHEL	SAINT NAZAIRE
		440018901	RESIDENCE AUTONOMIE LES SAULNIERS	GUERANDE
		440053833	RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU	BOUGUENNAIS
		440011476	DOMICILE COLLECTIF HAUTS DE CHEZINE	NANTES
		440033777	DOMICILE COLLECTIF BUTTE SAINTE ANNE	NANTES
		440034833	DOMICILE COLLECTIF BROUSSAIS	NANTES
		440023869	DOMICILE COLLECTIF LES GLYCINES	SAUTRON
		440033165	DOMICILE COLLECTIF CREMETTERIE	SAINTE HERBLAIN
		446169310	SAVS CRUCY FOURE	NANTES
		490003225	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS
		490003811	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS
		490003829	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS
490535648	EHPAD PICASSO	ANGERS		
490538626	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS		
490002961	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE		
490532082	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS		
490538618	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR		

PROGRAMME 2025 :

FINESS Juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490000882	ASS. ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016623 490016631 490000874	FAM LA GIROUARDIERE FV LA GIROUARDIERE EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490001518	ASS. RESIDENCE DES ACACIAS	490003027 490020799	EHPAD LES ACACIAS FV LES ACACIAS	LES HAUTS D'ANJOU LES HAUTS D'ANJOU
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490009578 490016284 490018470 490537529 490008752 490012234 490016458 490016961 490525029 490536570	CENTRE AJ ESPACE AUTONOME SAVS ESPACES FAM DE TRESSE FOYER OCCUPATIONNEL ESPACES MAS DE L'ODON ESAT LA VERZEE SESSAD LES SABLES MAS ESPACES IMEP LES SABLES ESAT LA BREOTIERE	OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU OMBREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU OMBREE D'ANJOU TRELAZE BEAUFORT EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490535184	HANDICAP'ANJOU	490017001 490019742 490531720 490537297 490537370 490002557 490002565 490542974 490015385 490008430 490538691 490017472 490012069 490000551 490537289	SESSAD LA CHALOUERE UEM ECOLE MONTESQUIEU FAM LA PINSONNERIE SESSAD MARGUERITE YOURCENAR SESSAD DI-TC L'ARBORETUM IME LA CHALOUERE IME MONPLAISIR IEM LES TOURNESOLS IME PAUL GAUGUIN EEAP LE BOCAGE FAM LA FAUVETTERIE FAM LES 3 RIVIERES MAS LA PALOMBERIE IEM LA GUIBERDIERE CAFS LA GUIBERDIERE	ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS CEDEX 02 ANGERS CEDEX 02 ANGERS CEDEX 02 STE GEMMES SUR LOIRE AVRILLE AVRILLE CANTENAY EPINARD VERRIERES EN ANJOU TRELAZE TRELAZE
490535192	ADAPEI 49	490011442 490019783 490538550 490017753 490532066 490000528 490016177 490000775 490000791 490002631 490007614 490016193 490538709 490542180 490021243 490544269 490534948 490011483 490000536 490542768 490016185 490541091 490000510 490543154 490540374 490000502 490011475	SAVS RESIDENCE ROSA PARKS SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS FOYER HEBERGEMENT MAISON BELLE BEILLE SESSAD APIC'S 49 ESAT ADAPEI AVRILLE IME CHAMPFLEURY SESSAD ADAPEI BAUGE IME BORDAGE FONTAINE IME LA RIVIERE SAUVAGE FH LES RESIDENCES ESAT ADAPEI CHOLET FAM LA LONGUE CHAUVIERE FO LA LONGUE CHAUVIERE SESSAD ADAPEI CHOLET UEMA ECOLE TURBAUDIERES SAVS ADAPEI FOYER D'HEBERGEMENT L'ACCUEIL FO LA MAISON DES PINS IME EUROPE ESAT ADAPEI MAUGES SESSAD ADAPEI BAGNEUX ESAT ADAPEI ST LAMBERT DES LEVEES IME CHANTEMERLE IME CLAIRVAL SESSAD ADAPEI SEGRE IME CLAIRVAL ESAT ADAPEI TRELAZE	ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS CEDEX 01 AVRILLE BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET DOUE EN ANJOU LA BREILLE LES PINS LES PONTS DE CE MAUGES SUR LOIRE SAUMUR SAUMUR SAUMUR CEDEX SEGRE CEDEX SEGRE CEDEX SEGRE EN ANJOU BLEU TRELAZE
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490015351 490000825	DITEP LES OLIVIERIS DITEP LA TREMBLAIE	ANGERS CHOLET

490536877	APAHRC	490014529 490015963 490531837 490537578 490011400 490542271	SAVS LA HAIE VIVE CAJ LA HAIE VIVE APAHRC AUTONOME ESAT ARC EN CIEL FOYER D'HEBERGEMENT LA HAIE VIVE FH MONT DE VIE ANNEXE ESAT ARC EN CIEL	CHOLET CHOLET CHOLET CHOLET BEAUPREAU EN MAUGES BEAUPREAU EN MAUGES
490536885	AAHAHA	490014768 490535135 490538600	SAVS DU HAUT ANJOU ESAT DU HAUT ANJOU FH LE PETIT PLESSIS	SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU
490538642	KYPSELI	490540564 490531738 490543022 490002656 490002664 490020062 490543204 490535143 490538659 490017068 490020070 490539152 490014719 490016052 490540572	SAVS KYPSELI ESAT KYPSELI ANGERS ESAT KYPSELI BOUCHEMAINE FOYER DE VIE KYPSELI ESAT KYPSELI SAINT BARTHELEMY SAESAT KYPSELI SAVS KYPSELI FH KYPSELI SAINT BARTHÉLÉMY SAVS KYPSELI SAINT BARTHÉLÉMY UPHV KYPSELI SAESAT KYPSELI ANGERS FOYER KYPSELI LA POSSONNIERE SAVS KYPSELI ESAT KYPSELI VERRIERES-EN-ANJOU SAVS KYPSELI VERRIERES EN ANJOU	ANGERS ANGERS BOUCHEMAINE ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE LA POSSONNIERE LA POSSONNIERE BRISSAC LOIRE AUBANCE VERRIERES EN ANJOU VERRIERES EN ANJOU
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222 440000750 440013258 440013266 440023752 440044758 440049005 440053288 440000230 440032043 440035228 440042364 440053320 440053874 490014628 490019791 490019809 490020278 490540580 490543055 530007194 530007251 530007301 530008432 530008481 530032820 530002583 530005966 530007418 530033406	IEM LA BUISSONNIERE IEM LA MARRIERE FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE SESSAD APF MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND SATVA_E LA CHAPELLE SESSD PLATEFORME RESSOURCES IEM LA GRILLONNAIS SESSAD APF SAMSAH POLE ADULTES 44 APF FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS SESSAD APF SAVS POLE ADULTES 44 APF SAVS APF SESSD 16-25 ANS SESSD APF SAS HANDICAPS RARES SESSAD APF ESAT APF LE CORMIER CAMSP APF FAM THERESE VOHL SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL SESSD APF FOYER DE VIE THERESE VOHL MAS THERESE VOHL FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE IEAP INSTITUT CALYPSO	LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES CEDEX 3 NANTES NANTES ST NAZAIRE LOIREAUXENCE LA CHAPELLE S ERDRE CEDE BASSE GOULAIN BASSE GOULAIN BASSE GOULAIN NANTES CEDEX 3 NANTES NORT SUR ERDRE NANTES CEDEX 3 CHOLET ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET CHOLET ST BARTHELEMY D ANJOU CHOLET LAVAL LAVAL CEDEX 9 LAVAL LAVAL LAVAL CEDEX 9 LAVAL CEDEX 9 LAVAL CEDEX 9 LAVAL LAVAL
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064 490007374 490017498	IME DE BRIANCON SESSAD DE BRIANCON MAS DE BRIANCON	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/80

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/519 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de Vendée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CAILLON, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Vendée, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CAILLON, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail ;
- Mme Dorothée BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sarah BENEDETTO, attachée d'administration ;
- Mme Brigitte COMBRET, attachée d'administration ;
- Mme Juliette MARCHANT, attachée d'administration.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD85/54 du 25 août 2020

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Vendée.

Fait à Nantes, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/POLE 3^E/81

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

VU l'article R 1237-6 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant la nomination de M. Jean-François DUTERTRE comme directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Laurent SENN, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Louis MAZARI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur-adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/519 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

- Monsieur Laurent SENN, en qualité de responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

-Monsieur Louis MAZARI, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique,
-Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire,
-Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,
-Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe,
-M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité départementale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
Monsieur Jacques LE MARC, directeur du travail.

- pour l'Unité départementale de Maine et Loire, par :

Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité départementale de la Sarthe, par :

Madame Dominique PAVION, attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
Madame Isabelle QUEGUINER, directrice adjointe du travail ;
Monsieur Thierry LANDAIS, attaché principal d'administration ;
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Vendée, par :

Madame Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail,
Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision abroge la décision n° 2020/DIRECCTE/Pôle 3E/55 du 23 septembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, Le 28 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF DUTERTRE', written over the printed name.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes,

24 DEC. 2020

**DÉCISION DREAL N°2020/SIAL/51
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à « SOLIHA Pays de la Loire »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2020/SGAR/DREAL/520 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la décision du 29 décembre 2015 de la DDCS de Loire-Atlantique, renouvelant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à SOLIHA 44 ;
- VU la décision n° 2015-DDCS-86 du 31 décembre 2015 de la DDCS de la Vendée, délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à SOLIHA 85 ;
- VU la décision n°2017/SIAL/065 de la DREAL délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à SOLIHA Maine-et-Loire / Sarthe ;



- VU la demande déposée par « SOLIHA », le 12 octobre 2020, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 22 octobre 2020, en vue de l'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;
- VU les avis favorables rendus le 22 décembre 2020 par les directions départementales de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, et de la Sarthe ;
- Vu l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée le 23 décembre 2020 ;
- VU l'absence de réserves de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « SOLIHA Pays de la Loire », pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionnés à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;

- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Les agréments susvisés, délivrés aux associations « SOLIHA 44 », « SOLIHA 49 et 72 » et « SOLIHA 85 » sont rendus caducs à la date d'exécution de la présente décision.

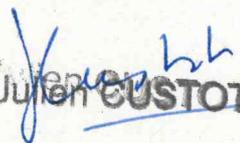
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur adjoint,


Julien EUSTOT

